

Leçons tirées de la gestion de l'interface entre les exploitations minières aurifères à grande échelle et celles artisanales et à petite échelle



À propos du World Gold Council

The World Gold Council is the market development Le World Gold Council est l'organisation de développement commercial de l'industrie aurifère. Notre but est de stimuler et soutenir la demande d'or, d'assurer un leadership industriel et d'être l'autorité mondiale de référence sur le marché de l'or.

Nous développons des solutions, des services et des produits adossés à l'or, sur la base d'une vision faisant autorité sur le marché, et nous travaillons avec plusieurs partenaires pour mettre nos idées en pratique. Par conséquent Nous créons ainsi des variations structurelles dans la demande d'or sur les principaux secteurs du marché.

Nous fournissons des informations relatives aux marchés aurifères internationaux, qui permettent à chacun de mieux comprendre les qualités de l'or en termes de préservation du patrimoine et la réponse que ce minerai apporte aux besoins sociaux et environnementaux de la société.

Basée au Royaume-Uni, avec des opérations en Inde, en Chine, à Singapour et aux États-Unis, le World Gold Council est une association dont les membres sont les sociétés minières aurifères les plus avant-gardistes et les plus importantes au monde.

Pour de plus amples informations

Veuillez contacter :

Edward Bickham

Conseiller principal
edward.bickham@gold.org
+44 20 7826 4701

Hannah Brandstaetter

Directrice du programme ESG
hannah.brandstaetter@gold.org
+44 20 7826 4701

Date de publication : Mars 2022.

Photo de couverture : Mineur d'or artisanal souterrain.
Photo prise à Yako, Burkina Faso. Droit d'auteur : Hugh Brown.

Table des matières

Avant-propos – Monica Rubiolo Secrétaire du Gouvernement suisse aux affaires économiques	01
1. Introduction	02
2. Sommaire	06
3. Contexte	10
4. Organisation, politiques et outils de l'entreprise	20
5. Compréhension des parties prenantes locales et contexte de l'ASGM	25
6. Travail avec les gouvernements et mobilisation de partenariats	34
Perspectives 1 – Carolina Rojas-Hayes Ancien vice-ministre des mines de Colombie	42
7. Formalisation et coexistence	43
Perspectives 2 – Marcin Piersiak Directeur exécutif, Europe, Alliance pour une mine responsable	51
8. Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	52
9. Renforcement des capacités et soutien technique	59
Perspectives 3 – Ludovic Bernadaut Coresponsable du partenariat du PNUE relatif au mercure, secteur d'ASGM	64
10. Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	65
11. Accès au marché et diligence raisonnable	73
12. Le début et la fin – interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture	80
13. Comprendre l'ASGM locale : liste de contrôle de base	86
Annexe A Index des études de cas par l'entreprise	90
Annexe B Index des études de cas par le pays	91
Annexe C Risques et opportunités pour les entreprises d'exploitation minière à grande échelle dans leurs interactions avec les ASGM	92
Bibliographie	95

Avant-propos



Monica Rubiolo
Responsable de la
promotion du commerce,
secrétariat d'État suisse aux
affaires économiques SECO

L'exploitation minière aurifère artisanale et à petite échelle est une question de développement particulièrement importante.

Elle génère des emplois et des revenus pour plus de 20 millions de travailleurs dans le monde et alimente environ 100 millions de personnes. Elle est à l'origine de 20 % de la production mondiale d'or et peut servir de moteur économique pour sortir de la pauvreté aiguë les communautés qui possèdent des minerais. Cependant, elle pose aussi des problèmes qui doivent être résolus si elle veut contribuer à la réduction de la pauvreté.

Cependant, les défis environnementaux et sociaux de l'exploitation minière aurifère artisanale et à petite échelle (ASGM) sont nombreux : utilisation non contrôlée du mercure, déforestation, contamination de l'eau, travail des enfants et source de revenu pour les groupes criminels. La liste est longue et la résolution de ces problèmes est une démarche complexe.

La Suisse est l'un des principaux centres de commerce de l'or dans le monde en raison de sa neutralité politique, de sa stabilité macroéconomique et de sa force financière, ainsi que de sa tradition manufacturière et horlogère. Cela impose une responsabilité particulière à la Suisse dans la chaîne d'approvisionnement en or, tant au niveau national qu'international. S'appuyant sur le potentiel de développement important de l'ASGM, le SECO a lancé la Swiss Better Gold Initiative en 2013, conformément aux recommandations du Conseil fédéral, en collaboration avec la Swiss Better Gold Association, en tant que partenariat public-privé. Bien que nous soyons fiers des résultats de l'initiative jusqu'à présent, nous reconnaissons qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour amener la majorité des mines d'or ASM à un état formalisé, socialement et écologiquement responsable. Dans la recherche d'impacts plus élevés sur le développement, la relation entre l'ASGM et l'exploitation minière à grande échelle (LSM) doit être explorée davantage et des synergies doivent être développées afin de maximiser la portée.

Ce rapport aborde non seulement les défis liés à l'ASGM, mais aussi les synergies potentielles et inexploitées entre l'ASGM et la LSM de manière globale, en fournissant les enseignements tirés de diverses entreprises et initiatives. Nous félicitons le World Gold Council pour cette étude et nous encourageons les différents acteurs, y compris les gouvernements tout au long de la chaîne d'approvisionnement, à s'engager avec l'ASGM légitime et à s'impliquer dans son fonctionnement responsable, à tirer parti des leçons apprises et à participer à un effort de collaboration plus important entre l'ASGM et la LSM. De notre côté, nous nous engageons à poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes et à soutenir nos pays partenaires par le biais d'un dialogue politique et une assistance technique.

Monica Rubiolo est responsable de la promotion du commerce au secrétariat d'État suisse aux affaires économiques, SECO. Elle dirige les efforts du SECO pour encourager le commerce socialement responsable, respectueux de l'environnement, inclusif et donc durable, dans les pays en voie de développement. Cela comprend le soutien des conditions-cadres pour un commerce durable, l'amélioration de la compétitivité internationale et de l'accès aux marchés des PME et des producteurs, ainsi que le renforcement d'un secteur privé efficace en matière de ressources dans les pays partenaires.

1. Introduction

L'exploitation minière aurifère artisanale et à petite échelle (ASGM) existe depuis de nombreux siècles. Avec de faibles barrières à l'entrée et des niveaux de pauvreté élevés, l'ASGM¹ est l'un des moyens de subsistance ruraux à la croissance la plus rapide dans de nombreux pays en voie de développement. De nombreux mineurs artisanaux et à petite échelle gagnent des revenus nettement supérieurs à ceux offerts par la plupart des autres moyens de subsistance ruraux tels que la pêche, l'agriculture ou la sylviculture. Et pourtant, le secteur est également source de préoccupations majeures en matière d'environnement, de société, de droits de l'homme et de gouvernance, puisque la grande majorité des activités d'ASGM se déroulent en dehors des cadres juridiques.

Ce rapport montre que de nombreuses entreprises d'exploitation minière aurifère de premier plan s'engagent sur les questions d'ASGM, tant dans leurs mines qu'autour de celles-ci, et au niveau politique. Lorsque les circonstances le permettent, ils se réjouissent de l'occasion de travailler avec les gouvernements, les groupes de l'industrie, les organisations de la société civile et les mineurs artisanaux et à petite échelle responsables afin de mieux comprendre comment réduire les impacts négatifs de l'ASGM et d'améliorer les résultats en matière de développement. En outre, collectivement, par l'intermédiaire du World Gold Council, ils s'engagent à protéger l'intégrité du marché de l'or contre les flux illicites et à réduire la marginalisation des ASGM responsables sur les marchés légaux de l'or.

Les progrès limités en matière de formalisation² de l'ASGM entravent l'application des lois et des normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement, détournent d'importants flux d'or vers des circuits illicites et rendent même les mineurs artisanaux et à petite échelle responsables

vulnérables à l'exploitation et à l'extorsion. Le manque de statut juridique de nombreuses entités ASGM rend non seulement plus difficile la collaboration entre les agences gouvernementales et les entreprises d'exploitation minière à grande échelle, mais entrave également leur accès aux services bancaires, ainsi que leur participation directe aux marchés aurifères traditionnels.

Collectivement, les gouvernements, les agences de développement, les mineurs à grande échelle et d'autres entreprises, les institutions financières, la société civile et les groupes d'ASGM ont échoué dans leurs ambitions communes d'améliorer les conditions de travail et les chances de vie de millions de personnes pauvres. La volonté politique et les efforts ont été investis dans la résolution de deux problèmes spécifiques liés aux ASGM : réduire les émissions de mercure et empêcher que les mesures introduites pour lutter contre les « minerais de conflit »³ n'excluent du marché les exploitants miniers à petite échelle responsables.

1. Le présent rapport porte principalement sur l'exploitation minière aurifère artisanale et à petite échelle (ASGM). Dans certains endroits, il y a des références à l'ASGM (c'est-à-dire l'exploitation minière aurifère artisanale et à petite échelle qui implique d'autres produits tels que les pierres précieuses, l'étain, le tantale, le tungstène, le cobalt et les matériaux de construction). Voir ci-dessous la discussion sur les définitions de l'ASGM et de l'ASM (chapitre 3, page 10) mais, en bref, il s'agit d'activités d'exploitation minière qui impliquent une faible intensité de capital et une forte intensité de main-d'œuvre et qui sont généralement effectuées à l'aide d'équipements de base et de méthodes relativement simples d'exploration, d'extraction et de traitement. Environ la moitié de l'activité totale de l'ASM se rapporte à l'or.
2. Le forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les métaux et le développement durable définit la formalisation comme étant « le processus d'intégration des activités informelles génératrices de revenus dans le secteur formel par le biais de cadres juridiques, réglementaires et politiques, ainsi que la mesure dans laquelle ces lois et règlements sont activés, mis en œuvre et appliqués avec succès par les autorités compétentes ».
3. Les minerais de conflit » sont des minerais et des métaux dont l'exploitation minière peut être utilisée pour financer des conflits armés illégaux ou des groupes armés ou contribuer à de graves violations des droits de l'homme. La législation américaine identifie comme « minerais de conflit » l'étain, le tantale, le tungstène (les 3T de par l'abréviation de leurs noms anglais tin, tantalum et tungsten) et l'or et se concentre sur la République démocratique du Congo et les pays voisins. Le document d'orientation de l'OCDE sur le devoir de diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones touchées par les conflits et à haut risque couvre tous les minerais et pas seulement l'étain, le tantale, le tungstène et l'or.



Calibre comptait environ 1 125 mineurs artisanaux dans sa concession d'exploration de Borosi (RACCCN, Nicaragua).
Droit d'auteur : Calibre Mining Corporation.

Mais même dans ces secteurs limités, les progrès sont décevants. En ce qui concerne le mercure, par exemple, il existe un point de vue largement répandu que les émissions rejetées annuellement dans l'environnement par le biais de l'ASGM restent obstinément élevées, malgré les engagements pris en vertu du traité de Minamata et le travail courageux de certaines agences internationales. Malgré les efforts déployés pour inverser la marginalisation involontaire de l'ASGM « responsable » résultant de mesures telles que la loi Dodd-Frank⁴, 1 % seulement du débit des raffineries de la London Bullion Market Association (LBMA) provient directement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, alors que la production d'ASGM est largement estimée à environ 20 % de la production d'or nouvellement extraite.

Les critiques peuvent faire valoir que les mineurs à grande échelle (LSM) ont trop souvent été absents des discussions sur la gestion responsable de l'ASGM. Cela reflète, en partie, les difficultés historiques auxquelles de nombreuses entreprises LSM ont été confrontées dans l'interaction avec des mineurs à petite échelle qui opèrent en dehors des cadres juridiques. En outre, le comportement de certains peut être perturbateur, voire violent. Les exploitants de LSM sont généralement préoccupés par les associations entre l'ASGM et l'utilisation du mercure, les mauvaises pratiques de sécurité et le travail des enfants ou le travail forcé, ainsi que par le fait que leurs accords de concession ou leurs codes d'éthique d'entreprise soient violés ou de s'exposer à des responsabilités pour des dommages environnementaux qu'ils n'ont pas causés. Bon nombre de questions et de situations en cause sont complexes et peuvent entraîner des choix difficiles.

4. La loi Dodd-Frank de 2010 sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs contient trois dispositions relatives à l'exploitation minière : articles 1502, 1503 (sécurité des mines) et 1504 (divulgaration des paiements aux gouvernements). L'article 1502 a désigné quatre produits extraits en République démocratique du Congo (RDC) et dans les pays voisins, l'étain, le tantale, le tungstène et l'or comme étant des « minerais de conflit » et a créé une obligation de divulgation pour les entreprises afin de déterminer si leurs produits contiennent l'un de ces quatre minerais et, si c'est le cas, de procéder à une vérification préalable de la chaîne d'approvisionnement afin de déterminer s'ils ont pu être contaminés par le financement d'un conflit ou par de graves violations des droits de l'homme, et d'en rendre compte à la Securities and Exchange Commission (SEC).

Le contexte de l'ASGM varie en fonction de l'emplacement. Ce rapport ne préconise pas une réponse uniforme à la résolution des complexités de la gestion de l'interface LSM/ASGM, ni ne cherche à être normatif ni à suggérer que les mineurs à grande échelle ont des connaissances supérieures. Au contraire, tout en s'appuyant sur des sources de bonnes pratiques internationales, comme les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il présente des exemples de ce que les grandes entreprises font pour améliorer leurs interactions avec l'ASGM. Le rapport a trois objectifs :

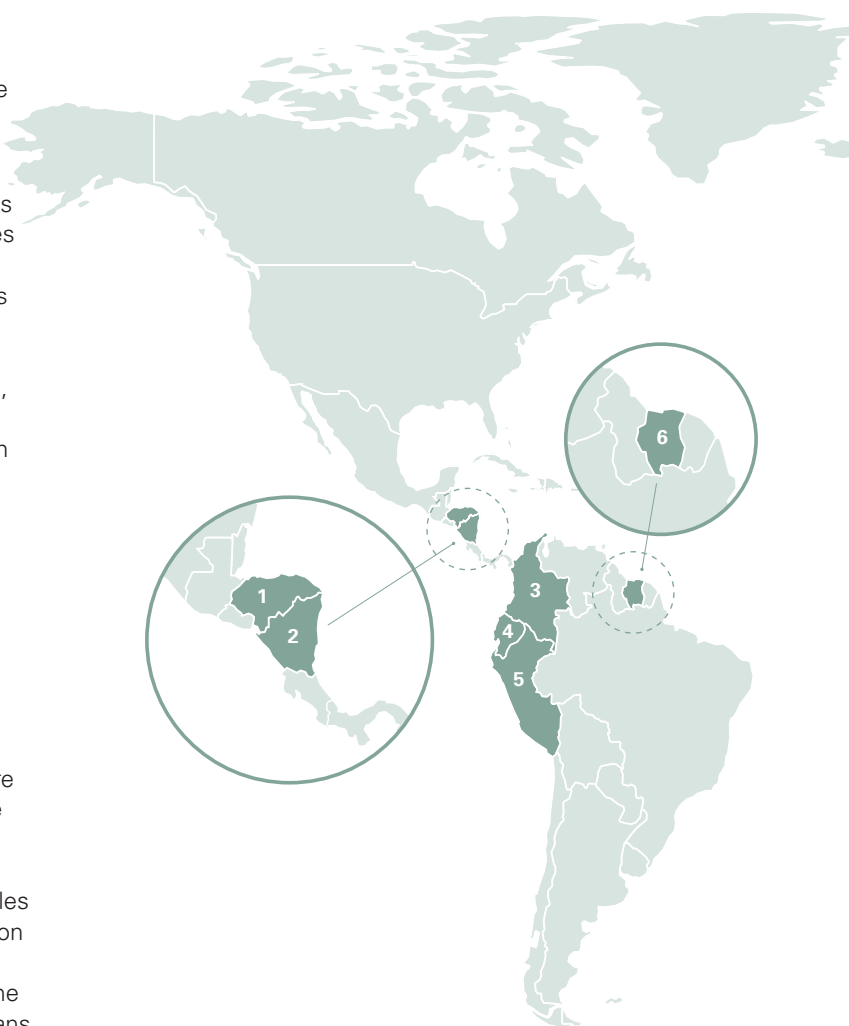
- Partager les pratiques de gestion et d'engagement réussies entre les entreprises minières à grande échelle et d'autres parties prenantes. Il y a beaucoup à apprendre sur la façon de construire des modèles plus durables
- Sensibiliser aux dilemmes pratiques et politiques auxquels font face certains mineurs à grande échelle en l'absence de cadres juridiques pour prendre en compte les arrangements de coexistence entre la LSM et l'ASGM
- Contribuer à la discussion sur les meilleurs moyens de parvenir à un plus grand consensus multipartite autour de la gestion sociale et environnementale responsable de l'ASGM, en particulier lorsqu'elle interagit avec la LSM.

Les gouvernements nationaux doivent jouer un rôle de premier plan, notamment par la formalisation et l'accent mis sur l'amélioration des pratiques sociales, environnementales et de gouvernance dans le secteur. Des organisations internationales comme la Banque mondiale, les organismes des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable ont entrepris ou entreprennent un travail précieux pour soutenir l'élaboration des politiques nationales. Mais d'autres acteurs ont un rôle important à jouer dans le soutien de ce processus.

Comme la déclaration de position du World Gold Council 2019 sur l'ASGM et les principes de l'exploitation minière aurifère responsable le fait que les grandes entreprises d'exploitation minière aurifère entendent jouer un rôle constructif dans le développement de bonnes pratiques. Un effort de collaboration est probablement nécessaire si ces mineurs artisanaux qui veulent respecter des normes décentes et fonctionner dans un cadre juridique doivent être intégrés dans le courant traditionnel, et si les problèmes de pauvreté et de gouvernance qui entravent leur capacité à contribuer au développement durable doivent être résolus. La plupart des opérations LSM ont pour objectif de laisser les communautés où elles travaillent dans une meilleure position grâce à leur présence ; l'ASGM illégale, perturbatrice ou « précipitée » peut compromettre cet objectif ; à l'inverse, une exploitation minière artisanale responsable, fonctionnant dans le respect des règles, peut être un facilitateur de coopération

En ce qui concerne la résolution des complexités de la diligence raisonnable relative aux fournisseurs d'ASGM, les gouvernements nationaux, les organismes donateurs, les banques centrales, les mineurs à grande échelle, les associations industrielles, les syndicats et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent tous avoir des rôles à jouer, mais leurs efforts doivent être mieux connectés. Il est également vrai que certains groupes d'ASGM sont dominés volontairement ou autrement par des éléments criminels ou corrompus. Les gouvernements nationaux et les organismes internationaux doivent être plus efficaces pour lutter contre ce problème. La primauté du droit est fondamentale, du site minier jusqu'au fonctionnement des marchés de l'or, en passant par la chaîne d'approvisionnement.

La plupart des ASGM ne se trouvent pas autour des sites LSM. Ainsi, l'interface LSM/ASGM examinée dans ce rapport ne constitue qu'une partie du défi global. Le rapport met l'accent sur la construction de ponts avec des groupes d'ASGM responsables et, là où la géologie et d'autres

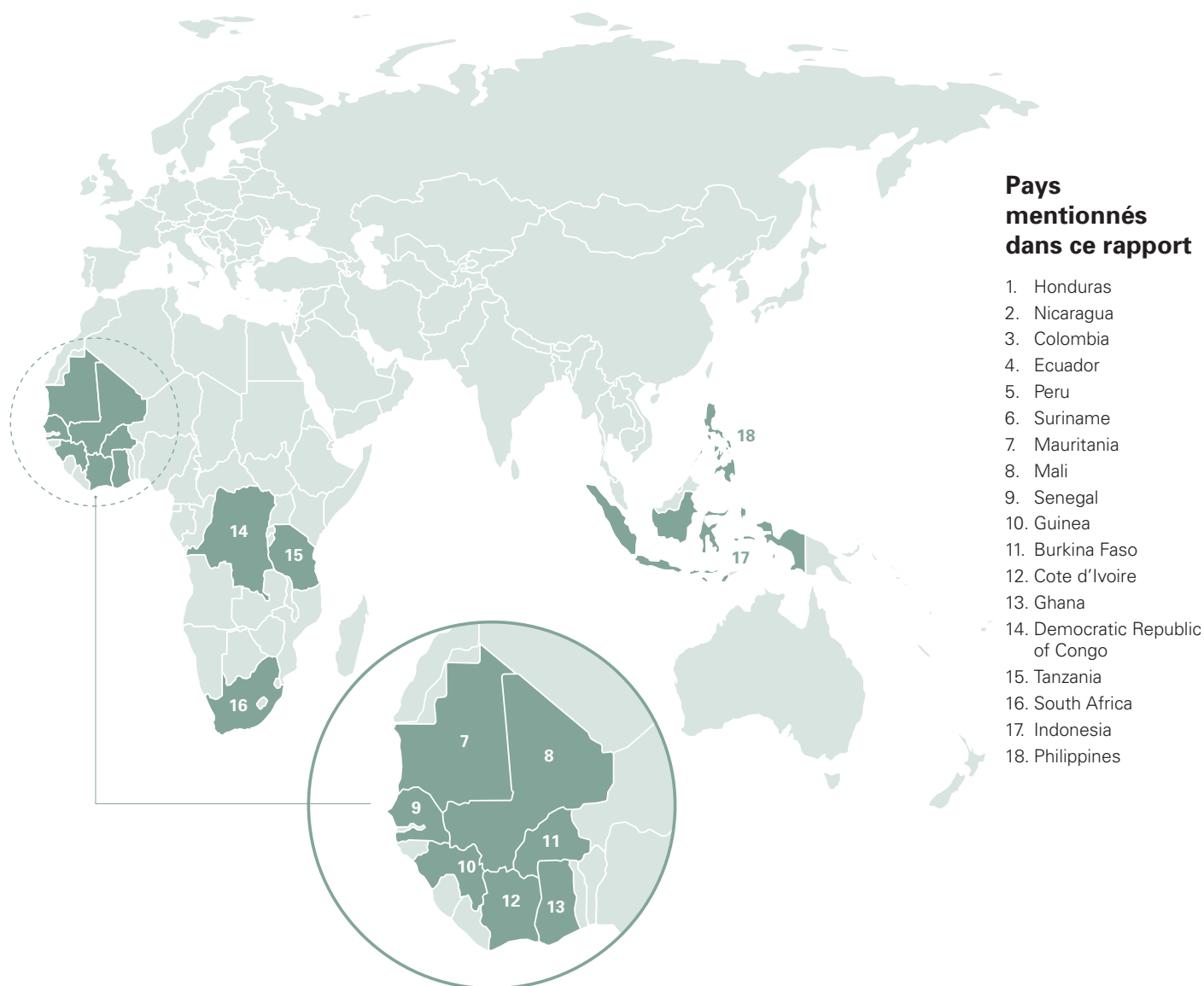


facteurs le permettent, sur qui stimule le progrès. Il doit y avoir un engagement efficace du gouvernement et de solides arrangements de gouvernance autour de la formalisation. Et les entreprises ont besoin d'une compréhension précise des moteurs locaux de l'ASGM, de l'identité des parties prenantes et des principaux facteurs techniques, politiques, sociaux et économiques en jeu.

À moyen terme, l'objectif devrait être de faire en sorte que l'interface entre la LSM et l'ASGM ne soit plus considérée comme étant une source de risque pour l'État de droit, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Au lieu de cela, lorsque les circonstances locales rendent cela possible, une ASGM menée de manière responsable peut avoir le potentiel de devenir une source d'occasion d'améliorer les résultats de développement local. Dans de nombreux cas, cela peut ne pas être facile. Mais, en principe, une approche coopérative est dans l'intérêt à la fois des mines à grande échelle (offrant la possibilité d'un développement de projet plus harmonieux, d'un plan de fermeture plus durable et de

meilleurs résultats pour les communautés locales) et des mineurs à petite échelle (grâce à l'amélioration de la sécurité, des résultats sociaux et environnementaux, à la réduction de leur vulnérabilité à l'extorsion et à la perspective d'un meilleur accès aux sources de financement légitimes et aux technologies de traitement améliorées). Nous espérons que ce rapport contribuera à motiver une série d'acteurs et de partenaires à travailler ensemble à la résolution d'un défi majeur pour le secteur aurifère.

Nous espérons que les parties prenantes nous fourniront leurs points de vue et leurs commentaires. Pour commencer à construire un plus grand consensus autour de l'amélioration de l'interface entre la LSM et l'ASGM, nous nous félicitons des articles de Perspectives rédigés par Carolina Rojas-Hayes, ancienne vice-ministre des mines en Colombie, Marcin Persiak de l'Alliance pour une mine responsable et Ludovic Bernadaut du programme de réduction du mercure Planet Gold du PNUE.



2. Résumé des leçons apprises sur l'interface entre les exploitations minières à grande échelle et celles artisanales et à petite échelle

La réalité qui sous-tend ce rapport est que les contextes d'interaction entre les exploitations minières aurifères à grande échelle et celles artisanales à petite échelle varient considérablement ; les leçons apprises dans un contexte ne sont pas nécessairement applicables dans d'autres.



Mineur artisanal d'or dans un hangar de conditionnement du minerai à Bibiani, au Ghana. Droit d'auteur : Hugh Brown.

That is one reason why this report highlights company C'est l'une des raisons pour lesquelles ce rapport met en lumière les initiatives de l'entreprise dans la gestion d'ASGM, mais ne prescrit aucun ensemble spécifique de « solutions ». En effet, la durabilité des projets LSM/ASGM, même réussis, peut être compromise par des facteurs externes tels que des changements réglementaires, des catastrophes naturelles, des pandémies, des conflits ou l'afflux dans une zone de projet d'un nombre insoutenable de mineurs, ou par des problèmes internes tels que des changements de direction ou des contraintes en matière de ressources. Certains programmes qui semblaient avoir connu un certain succès dans une période donnée se sont révélés de courte durée. Certains ont été victimes de leur propre succès, d'autres se sont révélés mal conçus ou fondés sur une compréhension incomplète des conditions locales.

Mais le nombre croissant d'ASGM, la possibilité pour l'ASGM responsable de réduire la pauvreté, la nécessité de traiter les impacts négatifs et de réduire les flux illicites associés à l'ASGM font qu'il est important pour les entreprises minières à grande échelle d'être plus étroitement engagées, en particulier avec les gouvernements, les participants à la chaîne d'approvisionnement, la société civile et les groupes d'ASGM responsables, afin de trouver des moyens d'améliorer la situation. La fragilité des modèles de coexistence ou de lutte contre la menace de l'exploitation minière criminelle doit inciter le secteur à être clairvoyant sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, à se montrer agile et adaptable et à tirer parti des forces et des perspectives d'un large éventail de parties prenantes. Les efforts des acteurs individuels agissant seuls ont souvent échoué à réaliser un changement durable. Là où les circonstances locales le permettent, le temps est venu de faire davantage d'efforts de collaboration, menés chaque fois que possible par les gouvernements.

Ce rapport vise à fournir une plate-forme aux entreprises d'exploitation minière à grande échelle et aux autres acteurs pour qu'ils partagent non seulement leurs défis, mais aussi les progrès qu'ils ont accomplis et les leçons tirées des échecs comme des succès. Et surtout, il concentre l'attention sur la nécessité d'obtenir des incitations et des cadres réglementaires appropriés. Pour rédiger ce rapport, nous avons eu des commentaires de 15 entreprises et tiré des enseignements de 25 mines ou projets dans 18 pays. Nous présentons principalement des exemples d'entreprises membres du World Gold Council, mais nous avons été heureux d'accueillir des contributions d'autres entreprises telles que Harmony Gold et Lundin Gold, ainsi que du matériel fourni par la Swiss Better Gold Initiative et l'Alliance pour une mine responsable. Les 20 points suivants distillent quelques leçons clés de ces expériences et des praticiens sociaux du secteur.

Modèles organisationnels de l'entreprise

1. Une gestion réussie de LSM/ASGM repose sur une approche globale

Traditionnellement, de nombreuses mines se sont appuyées sur des interventions des forces de sécurité pour gérer leurs interfaces avec l'ASGM. Bien que la sécurité du site demeure essentielle, les stratégies réussies de l'entreprise en matière d'ASGM reposent sur l'apport d'une combinaison de fonctions sur le site, y compris les performances sociales/rerelations avec la communauté ; les relations avec le gouvernement ; la santé et la sécurité ; l'environnement ; les opérations ; l'exploration ; le juridique ; l'approvisionnement et ressources humaines (voir IAMGOLD au Suriname et **chapitre 4** – Organisation, processus et outils de l'entreprise).

La coopération et la confiance entre ASGM et LSM s'épanouissent grâce à la continuité des relations

Les relations personnelles et une mémoire collective partagée sont souvent essentielles à la création d'une collaboration continue et il est donc important de planifier soigneusement les transitions importantes du personnel ou les changements organisationnels. Dans certains endroits, les risques liés à l'interface ASGM peuvent justifier une équipe dédiée à la gestion de cette relation.

3. Dépasser l'approche de gestion des risques pour réfléchir à la façon dont la coopération entre LSM et ASGM pourrait générer des opportunités commerciales

Par exemple, cela pourrait inclure la prise en compte des dépôts satellites par la création d'accords de sous-traitance avec les groupes ASGM (où cela est techniquement et juridiquement faisable et où l'intégrité peut être garantie) ainsi que la réalisation d'économies significatives, par exemple par la réduction des coûts en matière de sécurité.

Établir des relations constructives entre les LSM et les ASGM

4. La confiance est fondamentale

Des différences culturelles importantes entre les LSM et les ASGM, ainsi que les griefs sous-jacents ou les déséquilibres de pouvoir, peuvent compliquer l'instauration de la confiance. L'adaptation des approches d'engagement communautaire, l'utilisation d'un médiateur ou la création de forums multilatéraux contribuent souvent au processus de renforcement de la confiance (voir Newcrest en Indonésie). De même, les entreprises LSM se méfient, à juste titre, de travailler avec des acteurs ASGM associés à des incursions dans les zones d'exploitation minière, à la contrebande, à l'utilisation d'une action directe ou à la violence.

5. Recueillir des données ASGM fiables grâce à des évaluations d'impact

Il est important pour les entreprises de se faire une idée précise de la présence, de l'ampleur et des caractéristiques de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle à un stade précoce, notamment par le biais des ESIA. Cela facilite, le cas échéant, la négociation de compensations et/ou d'accords de substitution des moyens de subsistance, ou la recherche de zones alternatives viables pour l'exploitation des ASGM (voir Kinross en Équateur).

6. Comprendre le contexte

Les mineurs à grande échelle ont besoin d'une base de référence précise qui leur permet de comprendre les facteurs socio-économiques et de gouvernance souvent très complexes qui sont à l'œuvre dans l'ASGM locale. Ils doivent reconnaître les facteurs à considérer comme des signaux d'alarme ou des risques et élaborer des stratégies d'atténuation. Il est essentiel que l'entreprise LSM comprenne de tels risques, identifie les problèmes de la chaîne d'approvisionnement et sache qui bénéficie financièrement de ses activités (voir Resolute au Mali, Endeavour en Afrique de l'Ouest et la liste de contrôle de base au [chapitre 13](#)).

7. Ne pas récompenser les comportements perturbateurs

Des intérêts particuliers peuvent chercher à perturber le développement d'accords LSM/ASGM plus constructifs et formalisés. Par exemple, des éléments militants peuvent considérer des barrages routiers ou des invasions de fosse comme un moyen d'anéantir la confiance ou comme une tactique de négociation intelligente. Les entreprises LSM peuvent offrir un soutien technique dans des domaines tels que la sécurité et la santé, ou dans l'amélioration des taux de récupération de l'or, mais un tel soutien devrait être conditionnel à des comportements constructifs et non offert en réponse à un comportement conflictuel.

8. Contrôle de la migration

Les programmes de formalisation et de coexistence ASGM stables peuvent être dépassés par un afflux de mineurs d'autres régions, soit parce qu'ils déclenchent des conflits, soit parce que leur nombre est simplement trop élevé pour les ressources disponibles exploitables. Il est donc important que les programmes de formalisation, en particulier ceux basés sur la création de « couloirs » ASM, soient soutenus par un consensus avec les agences gouvernementales, les dirigeants communautaires et les dirigeants locaux d'ASGM autour de mesure visant à décourager la migration interne non durable et à garantir le contrôle de l'accès aux sites miniers (voir Calibre Mining au Nicaragua et IAMGOLD au Suriname).

Le rôle essentiel des gouvernements

9. Leadership gouvernemental

Il est essentiel que les gouvernements nationaux s'engagent et jouent un rôle de premier plan dans la formalisation de l'ASGM responsable et dans la protection des investissements réalisés par les mines à grande échelle contre les comportements prédateurs ou perturbateurs des mineurs illégaux. Gardent à l'esprit l'importance des bonnes structures d'incitation pour encourager la formalisation.

10. Il peut s'avérer nécessaire de soutenir les gouvernements par le biais du processus de formalisation

Dans certains pays, les programmes de formalisation échouent en raison des contraintes de capacité du gouvernement ou des difficultés à aligner les ministères ou les organismes nationaux et régionaux.

Les entreprises peuvent contribuer à mobiliser une expertise internationale ou attirer l'implication de donateurs internationaux ou d'OIG, afin de concevoir des modèles réalisables (voir Barrick Gold au Mali et AngloGold Ashanti en Guinée).

11. S'assurer que les organismes gouvernementaux sont prêts à jouer leur rôle

Avant d'envisager l'abandon de zones de concession pour les couloirs ASGM, les entreprises seraient sages de considérer la capacité des gouvernements à régler et à contrôler les zones de concession réattribuées à des fins d'utilisation par les groupes ASGM responsables. Céder des zones de concession sans un plan de formalisation réalisable au profit de l'ASGM « légitime » et/ou des limitations de la capacité des autorités locales à protéger les terres pour les utilisateurs affectés, risque de gâcher une occasion unique d'améliorer les normes de gouvernance de l'ASGM (Voir Golden Star au Ghana).

12. Les mineurs à grande échelle doivent être des partenaires volontaires et ne pas être forcés d'agir sous la contrainte.

Comme le montrent plusieurs études de cas, même là où les entreprises minières ont volontairement cédé des zones de concession pour la réattribution à l'ASGM, les complexités géologiques ou logistiques peuvent entraver le succès. En outre, les possibilités de partenariat entre les gouvernements et les entreprises pour relever les défis de l'ASGM et le soutien des investisseurs seront diminuées si les gouvernements hôtes sont perçus comme cherchant réellement à exproprier les zones de concession.

Formalisation et coexistence

13. La formalisation nécessite des structures organisationnelles efficaces

Il est très difficile pour les organismes gouvernementaux ou les entreprises d'interagir avec l'ASGM ou de la formaliser en l'absence d'unités organisationnelles efficaces, telles que les coopératives, qui peuvent exercer un contrôle sur les activités minières, de sécurité, environnementales, de traitement et commerciales (voir Newmont au Suriname, B2Gold en Colombie et Gold Fields au Ghana).

14. Les entreprises peuvent bénéficier du partage de données géologiques avec les gouvernements hôtes ou les groupes ASGM autorisés

L'expérience montre que lorsque les entreprises déplacent les mineurs de cibles potentielles vers des terres dépourvues de ressources aurifères viables, cela nuit à la confiance et crée du ressentiment.

Les initiatives de formalisation risquent d'être compromises si les zones de concession cédées contiennent des réserves qui ne conviennent pas, en raison de leur profondeur, de leur métallurgie ou des lois ou réglementations locales aux outils et techniques de l'ASGM. Pour éviter cela, les entreprises pourraient envisager de partager les données géologiques pertinentes avec les autorités gouvernementales ou avec les entités ASGM (voir AngloGold Ashanti au Ghana).

15. L'amélioration des taux de récupération de l'or peut aider les groupes ASGM à absorber les coûts supplémentaires associés à la formalisation

Les coûts et les exigences des permis environnementaux, la mise en œuvre de meilleures mesures de sécurité et les engagements de fermeture impliquent tous des coûts qui peuvent menacer la viabilité commerciale de certaines entités marginales de l'ASGM. De tels coûts de formalisation peuvent être atténués par des technologies visant à remplacer le traitement au mercure et à améliorer les taux de récupération de l'or (voir Lundin Gold en Équateur).

16. Les entreprises peuvent envisager de soutenir les groupes ASGM en achetant du minerai auprès d'ASGM locales, ce qui leur donne une plus grande certitude sur les prix, l'accès au marché et la sécurité

Les entreprises LSM feront naturellement preuve de prudence lorsqu'elles laisseront entrer de l'or produit par l'ASGM dans leurs matières premières au cas où des lacunes en matière de diligence raisonnable entacheraient leur production. D'un autre côté, certaines entreprises ont constaté qu'une approche « d'achat » peut offrir des avantages à l'ASGM locale en garantissant l'intégrité de leur production (voir Caliber au Nicaragua). Dans d'autres cas, les entreprises LSM peuvent fournir des usines de transformation autonomes à l'usage des ASGM locales (voir B2Gold en Colombie).

17. Les entreprises LSM qui font la promotion de technologies sans mercure auprès d'entités ASGM partenaires devront peut-être rester engagées à long terme

Les principes de l'exploitation minière responsable de l'or exigent des entreprises qui les mettent en œuvre qu'elles n'acceptent pas d'or produit à l'aide de mercure dans leur chaîne d'approvisionnement. Toutefois, les risques liés à l'utilisation du mercure ne sont souvent pas bien compris par l'ASGM, car son utilisation est répandue et familière. Les technologies alternatives sont susceptibles de donner de meilleurs taux de récupération de l'or, mais le passage à ces technologies nécessitera souvent un encadrement et un soutien permanents (voir IAMGOLD au Suriname et B2Gold en Colombie).

Partenariats et soutiens externes

18. Les entreprises peuvent bénéficier d'une collaboration avec des partenaires de la société civile ou des spécialistes externes sur des questions sensibles comme le travail des enfants ou la marginalisation des femmes.

De plus en plus, les entreprises disposent de professionnels en charge des performances sociales au sein de leur propre personnel, mais il arrive qu'elles aient plus de chances de réussir en travaillant avec des partenaires experts (voir B2Gold avec l'UNICEF au Mali).

19. Les entreprises devraient envisager la possibilité de travailler avec les chambres minières sur le plaidoyer collectif concernant la gestion ou la formalisation de l'ASGM, et de renforcer l'efficacité des associations minières à petite échelle qui s'engagent à mettre en œuvre de bonnes pratiques.

L'engagement de la LSM auprès du gouvernement peut être plus efficacement entrepris collectivement, comme le fait Minerals Council en Afrique du Sud autour de la conception d'un cadre réglementaire pour l'ASGM (p. ex., Sibanye Stillwater et Harmony Gold). De même, les entreprises LSM peuvent soutenir des groupes d'ASGM efficaces et responsables afin de diffuser les bonnes pratiques (voir AngloGold Ashanti en Tanzanie).

Planification de la fermeture

20. Les ASGM non contrôlées peuvent perturber la réhabilitation du site minier et augmenter considérablement les coûts de fermeture

Un nombre croissant d'entreprises subissent des retards importants dans la délivrance de certificats de fermeture par les gouvernements. Le processus de fermeture formelle de la mine peut être encore plus compliqué si l'activité de l'ASGM détruit la réhabilitation du site. Il est donc utile d'explorer les possibilités d'accords après la-fermeture avec le gouvernement et avec des entités ASGM responsables, afin de garantir les moyens de subsistance et de protéger l'environnement (voir Buenaventura au Pérou).

3. Contexte

On estime généralement que l'exploitation minière aurifère artisanale et à petite échelle (ASGM) représente jusqu'à 20 % de l'approvisionnement annuel en or nouvellement extrait.⁵ Cependant, étant donné le caractère informel du secteur, les estimations sont inévitablement générales. Selon Artisanal Gold Council, l'ASGM est présente dans plus de 80 pays.

Dans certains pays africains, l'ASGM est la deuxième source de subsistance la plus importante en milieu rural. Depuis le début du siècle, le nombre de personnes impliquées dans l'ASGM a augmenté de manière significative, sous l'effet de la hausse générale des prix de l'or, du chômage élevé (en particulier chez les jeunes), du manque d'opportunités économiques alternatives dans de nombreuses zones rurales, des conflits, du changement climatique et des migrations. Bien que les statistiques puissent prendre un certain temps pour rattraper le retard, la détresse économique causée par la pandémie de COVID-19 semble avoir motivé davantage de personnes à recourir à l'ASGM.

Le contexte dans lequel se déroule l'ASGM varie considérablement, ce qui rend inutile l'adoption d'une approche générique. Dans certains endroits, il s'agit d'exploiter des dépôts alluviaux dans les lits de rivières passés ou présents ; dans d'autres contextes, il s'agit d'exploiter des roches dures dans des conditions souterraines éprouvantes. Dans certains cas, l'ASGM est un moyen de subsistance traditionnel depuis des décennies, voire des générations. Dans d'autres cas, elle est dominée par des « ruées » destructrices de mineurs migrants qui n'ont aucun sens du devoir de diligence envers l'environnement local et ne remettent pas en état les terres qu'ils perturbent. Pour certaines personnes, l'ASGM est leur seule profession, pour d'autres, c'est un supplément saisonnier à l'agriculture. L'ASGM est généralement considérée comme le résultat de la pauvreté, mais les revenus qui peuvent être tirés de l'exploitation minière aurifère artisanale peuvent représenter plusieurs fois ce que l'on peut tirer de l'agriculture ou de la pêche au même endroit. Ainsi, ses racines dans la pauvreté ne devraient pas conduire à l'hypothèse que tous les mineurs informels, en particulier ceux qui ont des compétences spécifiques, sont nécessairement pauvres. Beaucoup de choses dépendront de la répartition des « déblais » et de qui contrôle la vente des intrants clés, ainsi que de la part des bénéfices qui revient aux propriétaires fonciers et à ceux qui fournissent des fonds, tels que les négociants et les revendeurs. C'est généralement opaque mais crucial pour comprendre la dynamique locale.

Dans certaines situations, l'ASGM implique des individus ou de petits groupes qui entreprennent un travail de base avec des outils peu sophistiqués, mais dans d'autres, des spécialistes expérimentés utilisent des biens d'équipement



Droit d'auteur Swiss Better Gold Pérou, photo de Yirka Roldán.

relativement avancés. L'ASGM peut être une partie fondamentalement bénigne de l'économie informelle ou être étroitement associée à un conflit et à des violations des droits de l'homme, et être au cœur de l'économie criminelle. À l'inverse, dans des situations particulièrement prédatrices, la vente de mercure et d'explosifs est contrôlée par des syndicats de criminels ; les mines font partie d'une « économie de protection » où la « sécurité » est assurée par des groupes armés illégaux ; les travailleurs migrants sont embrigadés dans des situations de servitude ou de travail forcé ; et une grande partie des bénéfices est canalisée vers des politiciens et des fonctionnaires.⁶ Dans certains contextes, en raison de la qualité du gisement ou de l'absence de réglementation fiscale ou environnementale, les activités d'ASGM sont très rentables. Dans d'autres cas, les mineurs opèrent à un niveau de subsistance, sans pouvoir supporter les coûts d'un système de santé et de sécurité adéquat, d'une protection environnementale de base ou de la fiscalité.

La plupart des ASGM se trouvent loin du secteur formel industriel ou de l'exploitation minière aurifère à grande échelle (LSM) ; dans d'autres cas, les LSM et les ASGM se chevauchent ou coexistent, dans certains cas de manière totalement indépendante et dans d'autres cas avec un certain degré de concurrence pour l'accès aux gisements d'or. La présence de mineurs artisanaux peut alerter les géologues d'exploration des entreprises sur la présence de ressources aurifères, mais parfois la dynamique est inversée, la découverte d'un gisement aurifère par une entreprise LSM déclenchant un afflux important de mineurs artisanaux (par exemple, voir Kinross Gold en Mauritanie, [chapitre 10](#)).

5. Banque mondiale, novembre 2013, Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable, janvier 2017 et DELVE « State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector », 2019.

6. Voir, par exemple, « *Illicit Flows Financing Conflict in the Tri-Borders* » – un rapport sur les expériences vécues au Tchad, en Libye et au Soudan, RHIPTO, Centre norvégien d'analyses mondiales, 2021.

3.1 Defining artisanal and small-scale mining

Ces dernières années, on a observé une tendance à une mécanisation accrue de l'exploitation minière « à petite échelle », parfois financée par des intérêts criminels. Le World Gold Council définit l'ASGM comme :

« Un terme collectif englobant à la fois l'exploitation minière artisanale et l'exploitation minière à petite échelle. Il couvre l'exploitation minière formelle ou informelle, qui se caractérise par une faible intensité de capital et une forte intensité de main-d'œuvre et des méthodes relativement simples d'exploration, d'extraction et de traitement. L'ASGM peut impliquer des hommes et des femmes travaillant sur une base individuelle ainsi que ceux qui travaillent dans des groupes familiaux, dans des partenariats ou en tant que membres de coopératives ou d'autres types d'associations. Cela ne comprend pas les activités criminelles, comme les intrusions ou les incursions armées dans des zones d'exploitation minière active pour voler des matériaux extraits ou traités, ou les systèmes organisés impliquant des employés pour voler des matériaux raffinés ou traités. »

Le supplément sur l'or du guide de l'OCDE relatif au devoir de diligence définit l'ASGM « légitime » comme suit :

« Légitime » fait référence, entre autres, à l'ASM conforme aux lois applicables. Lorsque le cadre applicable n'est pas appliqué, ou en l'absence d'un tel cadre, l'évaluation de la légitimité de l'ASM tiendra compte des efforts de bonne foi des mineurs et des entreprises artisanales et à petite échelle pour opérer dans le cadre juridique applicable (le cas échéant) ainsi que de leur engagement dans les opportunités de formalisation à mesure qu'elles se présentent (en gardant à l'esprit que, dans la plupart des cas, les mineurs artisanaux et à petite échelle ont très peu ou pas de capacité, de compétence technique ou de ressources financières suffisantes pour le faire). Dans les deux cas, l'ASM, comme dans toutes les exploitations minières, ne peut être considérée comme légitime lorsqu'elle contribue à des conflits et à de graves violations des droits de l'homme associés à l'extraction, au transport ou au commerce des minerais. »

Les cadres législatifs nationaux divergent considérablement dans la façon dont ils définissent l'exploitation minière artisanale par rapport à l'exploitation minière à petite échelle ou, en fait, à l'exploitation minière à moyenne échelle. Dans certains cas, l'exploitation minière artisanale est séparée de l'exploitation minière à petite échelle et dans d'autres, les deux sont combinées. En Colombie, par exemple, l'exploitation minière de subsistance est traitée séparément de l'exploitation minière artisanale. Au Ghana, le gouvernement cherche à définir une nouvelle catégorie de « mines communautaires », en mettant l'accent sur les mineurs locaux plutôt que sur des migrants.

La Société financière internationale (2011) et l'UNITAR (Institut des Nations unies pour la technologie et la recherche) (2019) ont identifié cinq types d'exploitation minière artisanale :

- **Traditionnel** : Le plus souvent observé dans les régions où l'exploitation minière aurifère est présente dans une région depuis de nombreuses années et joue un rôle central dans les revenus locaux. Les compétences en matière d'exploitation minière peuvent être transmises par les familles et être un élément important de l'identité culturelle de certaines communautés
- **Saisonnier** : L'ASGM peut jouer un rôle de soutien à l'agriculture ou vice versa, les mineurs équilibrant les risques inhérents aux secteurs agricole et minier. Dans certains endroits, le niveau d'activité de l'ASGM peut varier considérablement, non seulement en raison des récoltes, mais aussi parce que les fortes pluies peuvent rendre l'exploitation minière souterraine et les fosses de surface susceptibles d'être inondées
- **Coexistence permanente** : Cela peut se produire lorsque, par exemple, l'activité de l'ASGM sur une concession minière prend une dimension symbiotique parce que l'activité minière à petite échelle a lieu dans des zones et des installations minières officiellement fermées ou abandonnées par l'ancienne activité de LSM.
- **« Séisme » ou « catastrophes »** : L'ASGM se produit lorsque les gens ont recours à l'exploitation minière artisanale en raison de l'impact d'événements, tels que la sécheresse ou les conflits, qui affectent négativement leur source de revenu existante ou en raison d'une importante dislocation économique, telle que la pandémie de COVID 19 qui conduit à un chômage généralisé
- **Afflux de migrants** : Cette dynamique a été à l'origine des premières étapes du développement de nombreuses provinces aurifères célèbres, comme la ruée vers l'or du Klondike au Canada, où l'on estime que 100 000 mineurs se sont installés au Yukon entre 1896 et 1899. L'afflux peut être la forme la plus immédiatement destructrice de l'activité des ASGM, tant pour l'environnement que pour la stabilité des communautés d'accueil.



Exploitation minière aurifère dans la rivière Tsiribihina près d'Antsirabe, à l'ouest de Madagascar, en Afrique. Droit d'auteur : Lialina, Shutterstock.

3.2 Combien y a-t-il de mineurs d'or artisanaux et à petite échelle ?

Les réponses politiques à l'ASGM sont entravées par le manque de données fiables, notamment en ce qui concerne le nombre total de mineurs d'or à petite échelle et la proportion de la production annuelle nouvellement extraite par l'ASGM. Tous s'accordent à dire que le nombre de personnes engagées dans l'ASGM a considérablement augmenté depuis le début du siècle, sous l'effet, comme on l'a vu, des prix relativement élevés de l'or, du chômage élevé des jeunes, de la pauvreté rurale, du changement climatique et des migrations motivées par les conflits, de l'impact social du COVID 19 et des investissements des groupes criminels organisés.

Il y a, en particulier, un manque de données fiables sur les tendances, collectées sur une base régulière. L'initiative DELVE de la Banque mondiale et de Pact vise à combler ce fossé. La plupart des données historiques recueillies jusqu'à présent sont partielles et collectées à des moments différents et à des fins différentes à l'aide de méthodologies différentes. Les dangers du « recyclage » de telles données sont répétés dans le rapport 2019 de l'initiative intitulé « État du secteur ASM ».

L'une des principales raisons du manque d'information est la prédominance de l'informalité dans le secteur. Il est intrinsèquement difficile de recueillir des données lorsque de nombreux acteurs opèrent en dehors des cadres juridiques et échappent au contrôle, à la réglementation ou à la taxation de leurs activités et lorsque, dans certaines régions géographiques (telles que certaines parties de l'Afrique centrale et de l'Ouest), l'or issu de l'ASGM fait l'objet d'une importante contrebande. En effet, l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI) note que plus la valeur et la portabilité du matériel sont élevées, plus il est probable qu'il fasse l'objet d'un commerce illégal et plus il est difficile de quantifier la production ». Comme le démontre l'expérience des Philippines, même pour un pays avec un programme bien établi d'achat de la production des ASGM par la banque centrale, les niveaux de production officiellement enregistrés sont très sensibles aux changements dans les approches de la fiscalité.⁷

Dans certains cas, les autorités nationales peuvent avoir des programmes politiques visant à reconnaître la taille de leur population d'ASGM ou l'absence d'application de la loi.

Les populations de migrants très mobiles d'exploitation minière à petite échelle et la saisonnalité des activités minières compliquent encore davantage la situation. Dans certains pays, des estimations sont produites sur le nombre de mineurs artisanaux, mais pas nécessairement une répartition précise entre les différents produits. En outre, le tableau est compliqué par des questions de définition, les pays diffèrent dans la façon dont ils définissent l'exploitation minière artisanale, à petite échelle et parfois à moyenne échelle.

La norme de l'Initiative de transparence des industries extractives exige qu'une estimation de l'activité du secteur minier informel et de sa contribution à l'économie soit divulguée dans les rapports nationaux, mais cela n'a pas encore permis de produire une quantité significative de données comparables à l'échelle internationale. Mais elle a donné lieu à des études approfondies, comme celle commandée par l'EITI éthiopienne en 2016, qui a révélé que, bien que certains mineurs soient également engagés dans l'agriculture et le « petit commerce », 42 % d'entre eux n'avaient aucune autre source de revenus et 94 % opéraient sans permis officiel. Les estimations du gouvernement ont été citées comme étant d'environ 350 000 mineurs artisanaux, mais l'étude a estimé une population de 1,24 million de personnes directement engagées dans l'ASGM pendant au moins une partie de l'année.

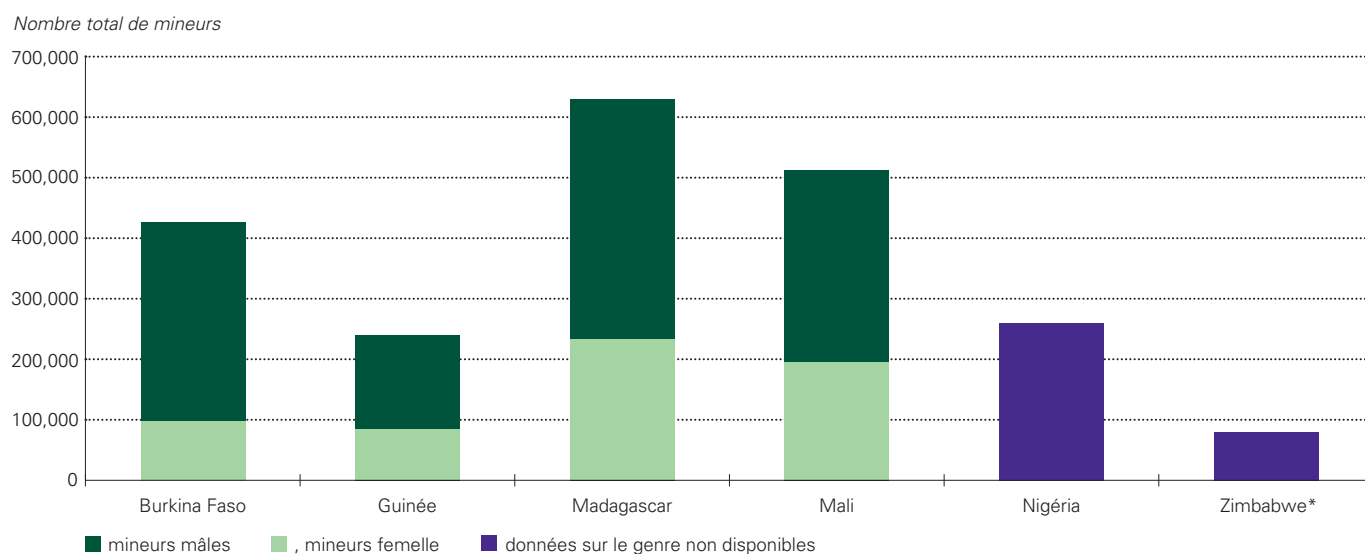
Les études nationales sur la prévalence de l'ASGM ne manquent pas, mais elles ont tendance à se fonder sur des méthodologies incohérentes et à manquer de données de tendance fiables. Ainsi, les données de l'UNECA, basées sur des travaux menés à l'origine par le programme CASM de la Banque mondiale, estiment que plus de 1,1 million d'ASM sont directement engagées dans des activités minières au Ghana, principalement dans l'or. A Ghana

Un rapport EITI de 2012/13 a estimé que la production d'ASGM représentait 34 % de la production d'or du pays. De même, un rapport de l'Institut d'études de sécurité estime qu'en Tanzanie plus d'un million de personnes sont engagées dans l'ASM, dont plus des deux tiers sont attribuables à l'or.

En Amérique latine, une étude de cas de l'USAID a révélé « qu'en 2019, le secteur de l'ASGM a généré 22 % de la production d'or au Pérou (MINEM 2020). Le nombre de mineurs directement impliqués est incertain, mais selon les estimations du gouvernement, entre 300 000 et 500 000 mineurs sont impliqués dans le secteur des ASGM au Pérou ». Ainsi, ce qui est révélé est une mosaïque d'estimations qui, étant donné leurs différents contextes et méthodologies, ne sont pas susceptibles d'être agrégées de manière fiable.

7. World Gold Council « Central bank domestic ASGM purchase programmes » (2021), pages 7 à 11.

Tableau 1 : Estimation du nombre de mineurs artisanaux et à petite échelle sur la base des données générées par les plans d'action nationaux



*Présentation par Kenneth Davis, PNUE, Minamata Online, 21 septembre 2021.

L'élaboration de plans d'action nationaux pour la réduction du mercure dans le cadre de la Convention de Minamata commence à produire une nouvelle série de données au niveau national, bien qu'elles ne soient pas nécessairement recueillies de façon cohérente⁸. Pour obtenir des estimations globales sur le nombre de personnes engagées dans l'ASGM, voir le **tableau 1**.

Dans son rapport sur les tendances mondiales, le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable a estimé qu'au total, en 2017, l'ASM dans l'ensemble des produits de base représentait 40,5 millions d'emplois directs, avec une estimation générale selon laquelle environ la moitié de ce nombre est engagée dans l'ASGM. Ce rapport cite les chiffres d'emploi d'un certain nombre de pays africains où l'exploitation minière aurifère est un minerai important ou dominant, avec plus d'un million attribué au Soudan et à la RDC et entre la moitié et un million de mineurs au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Tanzanie.

En résumé, pour les raisons expliquées, il y a un manque de certitude quant aux chiffres précis de l'ASGM à l'échelle mondiale et à son importance sur le marché de l'or, bien que cette importance ait clairement augmentée. Les estimations mondiales les plus fréquemment citées suggèrent que l'ASGM implique directement entre 15 et 20 millions de personnes et qu'environ 20 % de la production mondiale d'or nouvellement extrait peut y être attribuée. Nous nous appuyons sur ces chiffres dans ce rapport, mais ils doivent être considérés comme sujets à un niveau d'incertitude important.

8. Une boîte à outils a été produite par Artisanal Gold Council pour faciliter la cohérence de l'approche : « *Methods and Tools : Estimating Mercury Use and Documenting Practices in Artisanal and Small-scale Gold Mining* » O'Neill J.D. et Telmer K (2017) Environnement des Nations Unies.

3.3 La nature de l'illégalité

Les mineurs artisanaux et à petite échelle sont souvent impliqués dans de mauvaises pratiques environnementales. Par exemple, l'utilisation du mercure (qui n'est pas utilisé dans l'exploitation minière à grande échelle) peut laisser l'environnement des zones touchées, comme certaines parties de la région amazonienne, dévasté. L'ASGM est souvent liée à des conditions de travail dangereuses, à un nombre choquant de blessures et de décès, au travail des enfants, à la violence sexiste et à la prostitution. En outre, en raison de sa portabilité et de sa fongibilité, l'or produit en dehors des cadres juridiques est très attrayant pour les groupes du crime organisé puisqu'il leur permet de blanchir les bénéfices d'autres entreprises criminelles. La plupart de l'or informel ou illégal est finalement passé en contrebande et passe par des canaux illicites, ce qui constitue une source d'instabilité sur le marché de l'or. Les flux informels d'or pourraient atteindre 20 milliards de dollars (milliards) à l'échelle mondiale. Au niveau local, les profits réalisés par l'ASGM peuvent être une source de corruption, en finançant des pots-de-vin pour les fonctionnaires, les politiciens et les agents de la force publique.

La proportion d'ASGM qui a lieu de façon informelle ou illégale est estimée entre 70 % et 80 %. Il existe toutefois de nombreuses zones grises qui peuvent être considérées comme un continuum allant de l'exploitation minière officielle, à l'informalité, à différents niveaux d'illégalité, en passant par une association avec des activités criminelles plus vastes.

Une partie des opérations de l'ASGM ont un statut légal et ont été officialisées. Dans certains cas, les mineurs artisanaux peuvent chercher à se formaliser mais le cadre juridique national ne leur offre pas de statut, l'agence de formalisation peut être géographiquement inaccessible ou le processus d'obtention de l'autorisation peut être labyrinthique, ce qui laisse les mineurs bloqués dans l'économie « informelle ». Dans d'autres situations, une exploitation minière à petite échelle peut, sans la paperasse appropriée, être illégale, mais ne peut pas nécessairement être conduite de manière irresponsable ou perturbante et peut représenter une source de subsistance de longue date pour une communauté spécifique. Sans aucune forme de réglementation ou de surveillance, l'exploitation minière informelle ou illégale peut être entachée par une série d'impacts problématiques, de l'utilisation du mercure au travail des enfants. L'exploitation minière mécanisée, basée sur l'utilisation abusive des permis ASGM, ou l'exploitation minière illégale associée à des conflits ou à des groupes armés, peut, de même, avoir un caractère beaucoup plus maléfisant.

For a publicly-listed mining company – dependent for its Pour une société d'exploitation minière cotée en bourse, dont l'existence dépend du respect de conditions précises d'octroi de permis ou d'engagements éthiques, il est très difficile

Tableau 1 : Cadre de légalité de l'ASM⁹

Juridique	Formel	Légitime
Aucune interdiction explicite conformément à la loi	Dans le processus de réponse aux exigences	Conformément à la loi ou en faisant des efforts de « bonne foi »
Informel	Illégal	Criminel/illicite
Toutes les autorisations non obtenues	Explicitement interdit par la loi	ASM au profit de la criminalité, du blanchiment d'argent, etc.

de traiter avec des entités qui opèrent en dehors des cadres juridiques. En effet, agir ainsi peut mettre une entreprise en conflit avec les politiques de son gouvernement d'accueil, ou avec les lois nationales, les normes internationales ou son propre code de conduite, et créer des risques juridiques ou de réputation (liés, par exemple, à la pollution ou à d'autres infractions environnementales ou à une obligation de paiement de taxes ou de redevances liées au minerai estimé extrait par les activités d'ASGM). En fin de compte, comme le montre l'expérience de Newmont au Suriname (voir [page 34](#)), les entreprises peuvent tout simplement ne pas être en mesure d'aller au-delà de ce que la loi permet afin de rechercher des arrangements de coexistence et ainsi, elles peuvent avoir besoin de s'engager avec les gouvernements hôtes pour obtenir des changements réglementaires.

Lorsqu'ils envisagent la formalisation, de nombreux gouvernements sont, à juste titre, désireux de faire entrer les mineurs artisanaux ou à petite échelle dans le filet fiscal. De même, et sans surprise, de nombreux mineurs sont impatients d'éviter de tels coûts, surtout si les paiements d'impôts ne se traduisent pas en de meilleurs services tels que la santé et l'éducation. La « formalisation » peut donner aux mineurs à petite échelle une sécurité relative à l'exploitation, peut représenter un bien à fournir en garantie d'un emprunt et dans lequel investir ; et peut fournir une certaine protection contre l'extorsion par des groupes armés ou même des fonctionnaires prédateurs. Elle peut toutefois entraîner des coûts importants découlant de la conformité réglementaire, de l'amélioration des équipements de santé et de sécurité et de l'acceptation de la responsabilité en cas de dommages environnementaux.

En outre, lorsque l'ASGM est une activité de subsistance, il est irréaliste de s'attendre à ce que les mineurs attendent de nombreux mois pour obtenir des permis ou d'autres approbations sans aucune source de revenu ou qu'ils attendent de longues périodes de paiement pour leur or. Dans de nombreux pays en développement, les gens sont habitués à travailler dans l'économie « informelle » et la « formalisation » ne réussira que s'il existe des incitations économiques claires et un cadre de gouvernance efficace pour la soutenir. Si l'application de la loi est minimale, les mineurs d'ASM ne sont guère incités à se mettre en conformité.

9. Levin Sources 'Are they all illegal? A more nuanced view to guide LSM Engagement with ASM'.

3.4 Gestion de l'interface LSM/ASGM

L'exploitation minière à grande échelle exige beaucoup de capital et implique généralement de nombreuses années d'investissement dans l'exploration et le développement de projets avant que les actionnaires puissent s'attendre à un retour sur investissement. En plus de fournir du capital d'investissement, les entreprises LSM peuvent avoir besoin d'apporter des capacités géologiques, d'ingénierie, métallurgiques et environnementales sophistiquées. La LSM implique des processus de délivrance de permis et des évaluations d'impact qui exigent que le promoteur du projet commande des études indépendantes pour identifier les risques sociaux et environnementaux et la manière dont chacun d'entre eux sera soit évité, minimisé, atténué ou compensé. Elle tire son droit de développer des gisements miniers des autorisations gouvernementales qui reposent sur l'hypothèse légale (presque universellement acceptée) selon laquelle les ressources minérales souterraines appartiennent à l'État pour le bien collectif et que l'extraction des ressources est équilibrée par le paiement d'impôts et de redevances. Les mines industrielles formelles raffinent généralement leur or par l'intermédiaire de l'une des raffineries « London Good Delivery List » de la London Bullion Market Association (LBMA) qui appliquent des pratiques de lutte contre le blanchiment d'argent et des normes de connaissance de la clientèle (KYC) élevées, et contrôlent les normes ESG de leurs fournisseurs. La LSM contribue généralement aux pays hôtes par le biais d'investissements, de paiements d'impôts et de redevances, de recettes d'exportation, de renforcement des capacités et de transferts de compétences, de création d'emplois, principalement qualifiés, d'achats de contenu local et de contribution aux infrastructures.

La plupart des activités ASGM reposent sur des droits traditionnels ou coutumiers, ou sont considérées comme une extension de la propriété des droits de surface. Une grande partie de l'exploitation minière artisanale implique de petits groupes d'individus, mais la catégorie « ASGM » peut également englober les coopératives, les entreprises et, de plus en plus, impliquer une mécanisation significative. La grande majorité d'exploitation minière à petite échelle n'est effectivement pas réglementée, ne contribue pas par le biais de la fiscalité directe et ne gère pas ses externalités. Ses effets néfastes sur les environnements locaux sont souvent graves. En raison de la nature informelle (ou illégale) de la plupart des activités d'ASGM, le fonctionnement des marchés locaux de l'or est souvent opaque et, en raison de la fragmentation entre une multitude de petites sources d'approvisionnement, est susceptible de dépendre de revendeurs et de négociants largement non réglementés. Beaucoup de ceux qui sont impliqués ont peu de capital accumulé et adoptent l'ASGM comme un moyen de gagner de l'argent, bien qu'avec des risques relativement élevés.

D'un autre côté, l'ASGM représente plus de 90 % des emplois directs dans le secteur d'exploitation minière aurifère ; elle offre une alternative à la migration des zones rurales vers les zones urbaines, et les mineurs artisanaux et à petite échelle dépendent généralement d'une grande partie de leurs revenus en biens et services locaux. L'ASGM représente apparemment une part dominante de la production dans un certain nombre de grands pays producteurs d'or, notamment la Colombie, les Philippines et le Soudan. Dans les principaux pays producteurs d'or comme le Ghana, la Tanzanie, l'Indonésie et le Pérou, bien qu'elle ne soit pas dominante, elle représente toujours une source importante de production.

Il n'existe pas de moyen simple de délimiter les types de gisements d'or en fonction de leur aptitude à être exploités par des techniques minières industrielles à grande échelle ou à plus petite échelle. Il peut y avoir une concurrence directe pour l'accès aux ressources à certains endroits et à certains moments du cycle de vie d'une mine. Mais il est également vrai que de nombreux gisements exploités par les exploitants d'ASM ne seraient jamais attrayants pour une exploitation à grande échelle (il est utile de rappeler que certaines grandes entreprises d'exploitation minière aurifère suggèrent que seul un gisement sur mille répondra à leurs critères de développement d'une mine) et certains gisements de minerai géologiquement inaccessibles ou métallurgiques complexes ne peuvent être développés que par l'investissement de centaines de millions, voire même de milliards de dollars américains et le déploiement de technologies de pointe. Il n'est pas non plus raisonnable de supposer que tous les gisements proches de la surface devraient être alloués aux mineurs artisanaux, car l'accès à ces gisements pourrait être fondamental pour l'économie du développement d'une mine longue durée, complexe et à grande échelle. Il appartient aux gouvernements nationaux de déterminer la stratégie qu'ils préfèrent pour optimiser les différentes formes d'extraction d'or.

Comme l'indique la déclaration de position sur l'ASGM adoptée en 2019 par les sociétés membres du World Gold Council : « Lorsque des activités ASGM légitimes et des LSM se déroulent dans le même voisinage, il peut y avoir un avantage mutuel à travailler en collaboration pour obtenir des résultats plus positifs et durables et à chercher à éviter les conflits »¹⁰. Bien que l'énoncé de position souligne l'importance du leadership gouvernemental, il définit également des options que les entreprises doivent prendre en compte pour orienter leurs stratégies ASGM. En résumé, il s'agit notamment de :

- Plaider auprès des gouvernements hôtes et d'autres autorités pour formaliser et légitimer des activités ASGM responsables
- Travailler avec les gouvernements et d'autres acteurs pour lutter contre les violations des droits de l'homme associées aux activités abusives des ASGM ; et promouvoir la sensibilisation et l'accès aux technologies qui réduisent les risques pour l'environnement et la sécurité et améliorent les taux de récupération de l'or
- Reconnaître les mineurs artisanaux et à petite échelle comme des parties prenantes, notamment lors des évaluations d'impact, de l'engagement communautaire et de l'examen des priorités en matière d'investissement social.
- Indemniser équitablement les mineurs artisanaux et à petite échelle établis s'ils sont légitimement déplacés physiquement ou économiquement par une mine à grande échelle et, le cas échéant, en soutenant des initiatives de subsistance alternatives
- Mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans leurs interactions avec l'ASGM, y compris par le biais de mécanismes de règlement des griefs appropriés et à l'aide des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
- Envisager de faciliter l'accès aux marchés légaux pour la production légitime d'ASGM, y compris lorsque les exigences de diligence raisonnable en matière d'environnement, de société et de gouvernance ont été respectées, en acceptant le matériel aurifère pour traitement.
- Examiner la possibilité de fournir de l'aide pour le remplacement du mercure et faciliter le renforcement des capacités afin d'améliorer les pratiques et les revenus de l'ASGM
- Envisager de céder, avec le soutien approprié des autorités nationales, les zones de concession qui ne sont pas viables pour des activités d'exploitation minière à grande échelle,

tout en travaillant avec les autorités locales pour prévenir l'immigration de mineurs qui pourraient compromettre la durabilité de ces projets ou le tissu social de la région.

3.5 Initiatives internationales

Au cours des vingt dernières années, l'ASM s'intéresse de plus en plus au développement et au potentiel de génération de revenus des communautés pauvres. Le problème, cependant, a été de concilier ces objectifs avec les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance négatives associées à beaucoup d'exploitation minière artisanales et à petite échelle. Ce défi a été aggravé par la lenteur des progrès réalisés vers la formalisation des groupes responsables des ASGM ou l'amélioration du contrôle de l'exploitation minière illégale. Quelques organismes donateurs bilatéraux, y compris ceux des États-Unis, du Canada, de l'Union européenne, de l'Allemagne, de la France, de la Suisse, du Royaume-Uni et de l'Australie ont appuyé des programmes visant à relever ces défis.

Il s'agit notamment de la Swiss Better Gold Initiative qui travaille dans trois des pays andins¹¹ d'Amérique du Sud pour promouvoir la formalisation et aider les petites entreprises minières et coopératives à améliorer leurs performances sociales et environnementales. Les partenaires de la Swiss Better Gold Association, qui comprend des affineries, des horlogers et des bijoutiers, cherchent à stimuler la demande pour une production responsable de l'or à petite échelle. Aux Pays-Bas, une initiative multilatérale, l'Accord sur le secteur de l'or Néerlandais, encourage le respect des directives de diligence raisonnable de l'OCDE et des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Une analyse récente menée par l'ONG de développement, PACT, a permis de cartographier les impacts des ASGM sur les objectifs de développement durable. L'examen a conclu que « même dans son état informel, le secteur de l'ASM apporte des contributions positives à la quasi-totalité des 17 objectifs de développement durable, mais a également des impacts négatifs sur la majorité d'entre eux. »¹² Sa plus grande contribution positive est liée à son impact sur la pauvreté dans les zones rurales (ODD 1) mais pour atténuer ses nombreux impacts négatifs, il semble approprié de s'inspirer de l'ODD 17, en « mobilisant des partenariats mondiaux pour le développement durable ». Comme le montre ce rapport, pour que l'ASGM devienne un phénomène plus positif, il faut que les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et, si possible, les LSM, travaillent ensemble à la formalisation et au renforcement des capacités.

10. Déclaration de position du World Gold Council sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (2019) www.gold.org/about-gold/gold-supply/responsible-gold/artisanal-and-small-scale-gold-mining

11. Bolivie, Colombie et Pérou.

12. « Mapping Artisanal and Small-Scale Mining to the Sustainable Development Goals » (2020) Jorden de Haan, Kirsten Dales et James McQuilken, Pact, 2020.

In the early years of this century, the World Bank sponsored Au début de ce siècle, la Banque mondiale a parrainé le programme Communautés et exploitation minière à petite échelle (CASM) qui, avec le Conseil international des mines et métaux et d'autres acteurs, a produit des guides de bonnes pratiques sur la collaboration entre les LSM et les ASM¹³. Plus récemment, elle a dirigé l'intervention d'urgence pour les collectivités minières artisanales et à petite échelle touchées par la COVID 19,¹⁴ afin de réduire l'impact de la pandémie sur les populations vulnérables. La Banque a également encouragé la formalisation de l'ASM dans le cadre de ses programmes nationaux de réforme du secteur minier.

Sur une base régionale, la Vision du régime minier de l'Afrique, adoptée par l'Union africaine en 2008, a adopté l'ASM comme faisant partie d'un modèle de développement inclusif pour l'exploitation minière. En 2017, le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les métaux et le développement durable a produit un document d'orientation influent sur la gestion des ASGM¹⁵.

Au cours de la dernière décennie, les efforts internationaux ont porté sur l'atténuation de deux impacts associés à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle : empêcher l'utilisation abusive des revenus tirés des minerais pour financer des conflits armés illégaux et des violations des droits de l'homme et réduire les émissions de mercure dans l'environnement.

Le document d'orientation de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables des minerais des zones touchées par les conflits et à haut risque vise à traiter le potentiel d'utilisation abusive des minerais pour financer les conflits et les violations des droits de l'homme qui y sont liées. Le cadre était initialement axé sur l'Afrique centrale, où la guerre civile congolaise avait entraîné la plus grande perte de vie civile depuis la Seconde Guerre mondiale. Cela a conduit à un accent particulier sur quatre minerais produits dans l'est de la RDC et dans les pays voisins (ou qui y sont passés en contrebande) : l'étain, le tantale et le tungstène (les 3T par l'abréviation de leurs noms anglais tin, tantalum et tungsten) et l'or. Par la suite, l'attention a été portée aux pierres précieuses et au cobalt et a été élargie à d'autres zones géographiques touchées par les conflits, y compris les pays andins et certaines parties de l'Afrique de l'Ouest.

Les États-Unis ont été les premiers à entrer dans le domaine des initiatives dites « minerais de conflit » par l'adoption de l'article 1502 de la loi Dodd Frank. Le problème de cette loi, cependant, est qu'elle a incité certaines entreprises de secteurs tels que la technologie, l'automobile et la bijouterie à réduire le risque d'utilisation de ces minerais en boycottant effectivement les minerais extraits en Afrique, ce que l'on appelle la « réduction de risques » relative à leur chaîne d'approvisionnement.



Droit d'auteur Swiss Better Gold, Bolivie, Cooperativa Bolsa Negra.

13. « *Mining Together : Large-Scale Mining meets Artisanal Mining – A Guide for Action* », 2009 ; et « *Working Together : How Large-Scale Miners can Engage with Artisanal and Small-Scale Mining* », 2010.

14. « *Emergency Response for Artisanal and Small-Scale Mining Communities Impacted by COVID-19* » (worldbank.org)

15. « *IGF Guidance for Governments : Managing Artisanal and Small-Scale Mining* », janvier 2017.

Le règlement sur les minerais de conflit de l'Union européenne est entré en vigueur au début de 2021. Sa mise en œuvre a été équilibrée par plusieurs initiatives visant à aider les utilisateurs des 3T et de l'or à identifier le statut de conflit de diverses régions du monde et par le financement du renforcement des capacités et d'autres projets visant à soutenir l'approvisionnement responsable en minerais provenant de l'ASM par le biais d'un groupe multipartite, le Partenariat européen pour des minerais responsables (EPRM).

La législation américaine et, dans une moindre mesure, les lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnable, ont eu pour conséquence involontaire de marginaliser la production artisanale et à petite échelle et de la détourner du réseau d'affineries Good Delivery List de la London Bullion Market Association (LBMA). Cela a entraîné la canalisation d'une production plus artisanale d'or vers des canaux illicites ou moins réglementés. Plusieurs initiatives ont été lancées par des organisations internationales, des gouvernements donateurs et hôtes, des ONG et des groupes industriels pour réduire cette marginalisation, mais avec un succès limité.

Bien sûr, l'exploitation minière à grande échelle peut également être utilisée à tort pour générer des bénéfices pour des groupes illégaux. Mais il est plus facile de concevoir des garanties contre les abus présumés des mines à grande échelle¹⁶ opérant dans le secteur formel par rapport aux efforts que doivent déployer les affineurs d'or pour exercer une diligence raisonnable sur des milliers de sites d'exploitation minière artisanale largement répartis, chacun produisant de petites quantités d'or.

La deuxième série d'initiatives porte sur les efforts visant à réduire les émissions mondiales de mercure. Cet effort a été relancé par la Convention de Minamata sur le mercure de 2013. L'ASGM représente environ 40 % des émissions anthropiques de mercure dans l'environnement. Les États adhérents devraient créer des plans d'action nationaux pour réduire leurs émissions de mercure. L'effort de sevrage des mineurs artisanaux de l'utilisation du mercure est dirigé par le programme Planet Gold des Nations Unies, qui a des programmes actifs dans 23 pays.¹⁷ Néanmoins, en dépit des efforts vaillants de certains organismes internationaux, en raison du stade précoce de certains projets et de la croissance continue des effectifs engagés dans les ASGM, on pense largement que le niveau de pollution par le mercure provenant de cette source a continué d'augmenter. L'ASGM entraîne la pollution du sol et de l'eau par les résidus et la vapeur de mercure. Cela entraîne de graves répercussions sur l'environnement, la faune et la santé humaine.

Ces deux campagnes internationales constituent une plateforme de coopération substantielle entre l'exploitation minière à grande échelle et l'ASGM. Les principes de l'exploitation

minière aurifère responsable, par exemple, encourager les entreprises de mise en œuvre à soutenir les entités ASGM responsables dans l'accès aux marchés officiels de l'or en soutenant leurs efforts de diligence raisonnable (principe 3,3). Afin de contribuer à réduire l'utilisation du mercure, un certain nombre d'exploitants de LSM travaillent avec des partenaires gouvernementaux pour soutenir les opérations d'ASGM dans l'adoption de technologies alternatives (voir **chapitre 9**).

Plusieurs autres initiatives multipartites visant à améliorer les normes de gouvernance dans le secteur minier sont pertinentes, notamment les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et l'initiative sur la transparence des industries extractives. Dans le cas de l'EITI, certains groupes nationaux multipartites ont commandé des travaux pour comprendre la contribution économique et l'ampleur de l'exploitation minière ASM.¹⁸

3.6 Initiatives de l'industrie

Les principes de l'exploitation minière aurifère responsable du World Gold Council contiennent plusieurs dispositions relatives à la gestion de l'interface LSM/ASGM. Il s'agit notamment des éléments suivants : un engagement dans la déclaration d'accompagnement des PDG des entreprises membres sur l'exploitation minière aurifère responsable selon lequel « lorsque l'ASM est menée de manière responsable et dans le respect des titres miniers officiels, nous chercherons à soutenir les groupes d'ASM dans l'adoption de méthodes de travail plus sûres et de pratiques plus responsables sur le plan social et environnemental et, le cas échéant, nous envisagerons la possibilité de programmes de subsistance alternatifs ».

Le principe 3,3 relatif à l'accès aux marchés de l'ASGM engage les entreprises de mise en œuvre à « assurer l'accès aux marchés légitimes aux mineurs artisanaux et à petite échelle (ASM) qui respectent les cadres juridiques et réglementaires applicables, qui cherchent à relever les défis en matière d'environnement, de santé, de droits de l'homme et de sécurité souvent associés à l'activité ASM et qui, de bonne foi, cherchent à se formaliser ».

En outre, les principes contiennent d'autres engagements relatifs à l'ASGM, notamment ceux qui concernent la consultation des communautés, la compréhension de la dynamique communautaire, la création de bénéfices locaux, la collaboration avec les autorités locales pour « contrôler ou gérer » les flux migratoires et, lorsque la réinstallation est inévitable, le développement minier doit viser à « rétablir les moyens de subsistance établis et à fournir une compensation équitable et opportune ». Sur le mercure, Les entreprises de mise en œuvre s'associent aux initiatives gouvernementales visant à éliminer l'utilisation du mercure parmi les ASGM, mais

16. Par exemple : « *The Conflict-Free Gold Standard* », World Gold Council, 2012.

17. Bolivie, Burkina Faso, Colombie, Côte d'Ivoire, la République du Congo, Équateur, Ghana, Guinée, Guyana, Honduras, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Suriname, Ouganda et Zambie.

18. Voir en particulier « *Panning for Data* » 2018 https://eiti.org/files/documents/panning_for_data_-_asm_brief_1.pdf et les rapports nationaux du Ghana, de l'Éthiopie, de la RDC, des Philippines, de la Mongolie et de la Zambie.

s'engagent également à ne pas accepter dans leurs chaînes d'approvisionnement de l'or produit avec l'utilisation du mercure.

De même, les entreprises membres du Conseil international des mines et métaux (CIMM) « s'engagent à contribuer au développement social, économique et institutionnel des communautés dans lesquelles elles opèrent. Les mineurs artisanaux et à petite échelle et les personnes à leur charge font souvent partie intégrante de ces communautés. Le cas échéant, le CIMM collabore avec les gouvernements pour appuyer les améliorations des pratiques environnementales et sociales des ASM locales. »

La Global Reporting Initiative définit des indicateurs ASM spécifiques. Elle exige des entreprises qu'elles rendent compte du nombre et du pourcentage de sites d'exploitation dans leur portefeuilles où l'ASM a lieu, ou son emplacement sur des terrains adjacents, et des mesures prises pour gérer et atténuer ces risques. Cela implique que les entreprises doivent disposer d'un système de surveillance et d'établissement de rapports au niveau du site et que l'ASGM doit être incluse dans les systèmes de gestion des risques de l'entreprise aurifère.

3.7 Société civile et initiatives sans but lucratif

Plusieurs organisations ont créé des cadres destinés à soutenir l'or provenant de l'ASM sur le marché. Par exemple, l'Alliance pour une mine responsable (ARM) et la Fairtrade

Foundation ont respectivement développé la Fair Mined et la Fairtrade Standards, qui certifient que les entités ASGM participantes respectent les normes sociales et environnementales clés. Elles cherchent non seulement à donner un accès aux marchés mais aussi à obtenir une prime de prix pour cet or qui peut être investi dans des initiatives communautaires connexes. Le problème a été d'atteindre l'échelle. L'ARM a également dirigé l'élaboration du Code CRAFT (le Code d'atténuation des risques pour les mineurs artisanaux et à petite échelle s'engageant dans le commerce formel), qui propose un cadre pour l'amélioration continue. Il est basé sur des critères largement acceptés conçus pour aider une part mondiale beaucoup plus importante de mineurs artisanaux à entamer le processus d'engagement avec les marchés formels, ainsi que pour leur permettre d'initier des améliorations progressives dans leurs pratiques environnementales et sociales.

D'autres initiatives visant à soutenir la formalisation de l'ASGM, à réduire l'utilisation du mercure et à satisfaire aux exigences de diligence raisonnable comprennent le programme Mines to Markets de PACT dans des pays tels que l'Équateur, le Mali, le Ghana et la Mauritanie ; le programme Just Gold d'Impact en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire ; les programmes de l'ONG néerlandaise Solidaridad en Afrique de l'Ouest et le travail de l'Artisanal Gold Council en Amérique latine, en Afrique et dans certaines régions d'Asie pour promouvoir un secteur ASGM écologiquement sain, socialement responsable et formalisé.



Photographie d'Omar Torrico, Jorge Mendo - Asociado de Cooperativa Aguilas de Oro, Bolivie.

4. Organisation, politiques et outils de l'entreprise

Ce chapitre décrit comment les principales entreprises d'exploitation minière aurifère adaptent de plus en plus leurs modèles organisationnels, tant au niveau des entreprises qu'au niveau des sites, afin d'améliorer leur capacité à gérer les interactions avec l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Un résumé des risques et des opportunités que les entreprises peuvent rencontrer par le biais de leurs interfaces avec les entités ASGM se trouve à l'annexe C.



Le personnel d'Endeavour s'engage auprès des mineurs artisanaux locaux près du site de Sapodala-Massawa au Sénégal. Droit d'auteur : Endeavour.

Comme l'illustrent les études de cas de ce rapport, les entreprises d'exploitation minière à grande échelle se sont de plus en plus éloignées de leur fonction de sécurité pour gérer l'interface avec l'ASGM en faveur d'une approche multidisciplinaire. Il est maintenant courant d'envisager la gestion de l'interface ASGM dans le cadre de la capacité d'une mine à générer des avantages socio-économiques pour les collectivités environnantes. L'équipe des opérations doit également participer à la conversation, car elle a une voix décisive sur l'utilisation des terres, la planification des mines ou les arrangements de stockage des matériaux aurifères (qui, dans les mauvais endroits, peuvent attirer des intrus dans les zones minières). En essayant de concevoir des arrangements plus collaboratifs, il est important que les équipes du site recueillent les commentaires de HSE, des ressources humaines¹⁹, de l'exploration et des relations juridiques et gouvernementales. Il est essentiel d'assurer un alignement et une cohérence solides de l'approche entre le niveau de l'entreprise et celui du site. De nombreuses entreprises aurifères de premier plan ont élaboré des politiques, des stratégies, des procédures opérationnelles standard, des normes de rendement et des outils pour gérer l'interface ASGM et pour encourager une meilleure coordination entre les fonctions. En particulier sur les sites miniers, les entreprises ont reconnu les avantages d'une approche globale et coordonnée. Laissés à eux-mêmes, les différents services auront naturellement des priorités spécifiques et parfois concurrentes. Il est donc souhaitable et nécessaire d'assurer une adhésion collective à l'analyse de rentabilité et l'adoption d'une approche concertée. Lorsque l'objectif est de développer une relation constructive et de confiance avec les groupes ASGM, l'expérience suggère qu'il est important qu'il y ait un chef de file visible et cohérent au sein de l'équipe de gestion. Compte tenu du potentiel de volatilité de ces relations, en particulier dans les premières phases, il est important que les listes de gestion garantissent que le « propriétaire » désigné de la relation (ou son adjoint désigné) soit présent ou accessible. Dans les situations où il existe peu d'expertise dans l'équipe, ou où les problèmes hérités peuvent avoir influencé les attitudes, il peut être utile d'apporter une certaine expertise externe afin de contribuer à de nouvelles perspectives.

Notre analyse suggère que les cadres supérieurs de l'entreprise sont désireux de définir la stratégie, de s'assurer que les pratiques s'alignent sur les engagements de l'entreprise dans des domaines tels que les droits de l'homme et les exigences juridiques et réglementaires, et que les opérations cherchent à résoudre les conflits et les griefs afin d'éviter toute escalade.

S'engager avec l'ASGM et concevoir des stratégies de coexistence implique généralement d'importantes complexités sociales, culturelles, techniques, organisationnelles et juridiques. Les entreprises doivent s'assurer que leurs opérations ont accès à des sources d'expertise pertinentes. Le nombre de projets de coexistence

ou de coopération LSM/ASGM de courte durée souligne la facilité avec laquelle un manque de compréhension des dynamiques locales ou de prise en compte adéquate du bien-être et des incitations des contreparties peut contribuer à l'échec. L'expérience suggère que les approches réussies nécessiteront probablement une attention continue plutôt que d'être sensibles aux solutions à court terme.

4.1 Études de cas

4.1.1 Kinross Gold

Kinross a mis sur pied un comité directeur d'entreprise sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (CSCASM), qui réunit les fonctions d'exploitation, de sécurité et de durabilité, de communication d'entreprise, de relations gouvernementales, de terres et de sécurité. Sa charte souligne l'importance d'une appropriation continue, au niveau du site, des risques liés à l'ASGM, mais fournit des « conseils et un soutien » pour la mise en œuvre du programme et facilite le partage des connaissances entre les sites. Récemment, son principal objectif a été l'ASGM en Mauritanie, apportant un soutien à la gestion de la mine Tasiast dans le cadre de la planification de son engagement auprès des autorités et autres parties prenantes (voir également le [chapitre 10](#)).



Les travailleurs d'ASGM dans la région autour de la mine Tasiast. Photo reproduite avec l'aimable autorisation de Kinross.

19. Santé, sécurité et environnement.

4.1.2 Endeavour Mining

Endeavour Mining est le plus grand exploitant de mines d'or en Afrique de l'Ouest, avec des sites au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. En 2021, l'entreprise a passé en revue sa gestion des interactions ASGM dans le cadre d'un atelier organisé de façon indépendante qui a réuni les principales disciplines de gestion. Bien qu'il y ait des facteurs communs tels que les activités illégales d'ASGM sur ou autour des concessions minières formelles dans chacun des trois pays ; que les mineurs artisanaux sont généralement un mélange de population locale et de migrants ; et que la mécanisation augmente, il était évident qu'il y avait également une diversité d'expériences d'ASGM à travers les opérations de l'entreprise, créant un besoin d'agilité et d'adaptabilité dans l'approche de gestion locale.

Des groupes de travail, dirigés par des directeurs généraux, ont été établis sur chaque site. Ces groupes comprennent des gestionnaires de l'exploration, de la sécurité, du performance sociale, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des affaires publiques. Ils ont chacun rédigé des plans d'action spécifiques au site, qui sont examinés tous les deux mois. Ces plans sont composés de cinq piliers : évaluation et surveillance ; participation des parties prenantes ; développement communautaire ; formalisation et sécurité. L'éventail des activités varie mais chaque site a établi une base de référence locale (avec l'aide de consultants externes) afin de s'assurer qu'ils ont une compréhension précise des impacts sociaux et environnementaux des activités des ASGM.

Endeavour affirme que la principale leçon tirée de cette approche est l'importance d'avoir un décideur clé et un chef d'équipe dynamique. Ils estiment que l'absence de cette force galvanisante peut signifier le report des actions jusqu'à ce qu'il y ait une crise.

4.1.3 Gold Fields

Bien qu'il soit largement admis que les manifestations de l'ASGM varient considérablement d'un site à l'autre et qu'il n'existe pas de solution « miracle » pour réussir, un certain nombre d'entreprises ont élaboré des normes de performance. Par exemple, dans son guide des relations communautaires et d'engagement des parties prenantes, Gold Fields définit une norme de performance sur l'engagement auprès des communautés ASGM. Cela exige que les sites définissent des stratégies à court et à long terme pour gérer l'interface ASGM, telles que l'engagement, l'investissement communautaire, les droits de l'homme, la sécurité et la sûreté. L'objectif global est de « s'engager respectueusement et de façon transparente dans l'objectif de créer une valeur partagée. » La norme relève que « la raison la plus importante (pour la croissance de l'ASGM) est la rémunération élevée que l'ASM offre par rapport à d'autres formes d'emploi » et « la pauvreté est le principal

moteur de l'ASM moderne dans le monde entier, mais cela ne doit pas être assimilé à l'hypothèse que tous les mineurs à petite échelle sont pauvres. L'ASM existe dans les zones rurales des pays en voie de développement où le taux de chômage est élevé et où l'alternative est presque toujours l'agriculture de subsistance ». La norme souligne l'importance de l'élaboration de stratégies ASGM sur la base d'une compréhension sophistiquée de la dynamique des communautés locales et note également que « les projets dans la phase d'exploration ont l'opportunité d'éviter les problèmes hérités » et d'établir de manière proactive « une relation cohérente avec l'ASM » pendant la durée de vie de la mine ». Elle souligne également la possibilité pour les entreprises minières de travailler ensemble sur les questions de l'ASGM par l'intermédiaire de la Chambre nationale des mines et souligne l'importance de donner aux mineurs artisanaux et à petite échelle locaux l'accès au mécanisme de règlement des griefs de l'entreprise pour résoudre les différends.

4.1.4 AngloGold Ashanti

En 2016, AngloGold Ashanti (AGA) a approuvé un cadre d'entreprise qui reconnaissait la nécessité de « coexister avec l'ASM légitime ». Le cadre préconise l'évaluation des initiatives de coexistence au cas par cas, sous réserve de trois tests :

- Que les activités ne sont pas en conflit avec les lois du pays hôte et sont dirigées par le gouvernement hôte
- Cette mise en œuvre prend en charge la coexistence LSM-ASM
- Que les droits de l'homme sont respectés.

AGA est également claire sur le fait qu'elle n'autorisera pas les activités d'ASGM qui « érodent continuellement » les réserves déclarées ou la valeur d'investissement d'un projet ou d'une mine ; elle ne s'engagera pas avec les structures d'ASM informelles ou avec celles qui ne cherchent pas à se formaliser ; elle n'assumera aucune responsabilité en matière de SSE (tout en s'engageant à soutenir les initiatives de formation et de renforcement des capacités) et comptera sur les gouvernements hôtes pour maintenir l'ordre public et les frontières légales. Toutefois, le cadre indique clairement que l'entreprise contribuera à la formalisation qui amène l'ASGM légale dans le courant traditionnel des activités sociales et économiques ; contribuera aux cadres et pratiques politiques qui contribuent à un secteur ASGM viable ; soutiendra le renforcement des associations ASGM légales ; entreprendra des recherches géologiques pour identifier les gisements qui peuvent être désignés comme appropriés pour l'exploitation par l'ASGM légale ; et participera au transfert de connaissances, de compétences et de technologies aux acteurs ASM légaux.



Distribution de colis alimentaires à l'ASGM de Pamaka près de la mine Merian de Newmont au Suriname pendant la pandémie de COVID-19 (déchargement du camion par les volontaires du groupe). Droit d'auteur : Newmont.

4.1.5 Newmont

Newmont a adopté pour la première fois une politique de gestion des interactions ASGM en 2013. Cette année-là, la nouvelle politique de l'entreprise en matière de développement durable et de relations avec les parties prenantes stipulait : « nous travaillerons avec les gouvernements, les communautés et les autres parties prenantes lorsque des ASM ou des activités connexes ont lieu dans nos zones d'exploitation en violation des normes juridiques, de sécurité, de santé et d'environnement et des normes de protection des biens. Nous le ferons dans le respect des droits de l'homme, conformément à nos engagements publics et dans le but de respecter les moyens de subsistance et de promouvoir des conditions améliorées pour les activités d'exploitation minière à petite échelle légales et enregistrées. »

Le cadre stratégique de l'entreprise comprend quatre objectifs : assurer la sécurité de ses employés et de ses actifs ; améliorer la gestion des risques environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité associés à l'ASGM ; développer les moyens d'existence et être en mesure d'influencer, d'apprendre et de s'aligner sur les politiques et pratiques de l'ASGM. L'entreprise vise ainsi à minimiser les conflits, à améliorer la conformité des mineurs artisanaux et à petite échelle aux standards et normes réglementaires, à améliorer les moyens de subsistance locaux et à collaborer avec d'autres acteurs pour relever les défis sociaux, environnementaux et de gouvernance.

4.1.6 B2Gold

B2Gold est exposée aux ASGM au Mali, aux Philippines et en Colombie (voir [page 77](#)). Elle a développé une norme de performance ASM qui souligne l'engagement de la société à s'impliquer auprès des entités ASGM locales et à travailler avec les gouvernements hôtes, les dirigeants communautaires et les autres parties prenantes afin de promouvoir l'amélioration des conditions pour les activités ASGM légalement enregistrées. L'approche stratégique de l'entreprise consiste à « rechercher et à maintenir une coexistence pacifique avec le droit à un moyen de subsistance pour les mineurs artisanaux et à petite échelle » et à mettre en œuvre une approche multidisciplinaire. La norme de performance vise à permettre à la direction locale de répondre à la diversité des situations de l'ASGM. Par conséquent, les initiatives menées au niveau du site comprennent les actions suivantes :

- S'engager avec les parties prenantes locales et nationales pour réduire les risques, par exemple en empêchant les afflux importants dans les zones de concession de l'entreprise et en procédant à des évaluations régulières des risques.
- Soutenir la formalisation de l'ASGM, en respectant les réglementations nationales, notamment par la formation et le renforcement des capacités afin d'améliorer la performance environnementale, sanitaire et minière (Colombie)
- Effectuer une surveillance et établir des rapports réguliers sur les activités ASGM et les impacts environnementaux connexes
- Adapter les plans miniers afin de faciliter l'accès à la terre des ASGM (Philippines)
- Acheter et traiter le minerai extrait par des mineurs à petite échelle travaillant en dehors des zones minières actives des entreprises, en vue de réduire l'utilisation du mercure et de fournir des moyens de subsistance plus stables et prévisibles (Philippines).
- Soutenir des projets de subsistance alternatifs, en particulier pour les acteurs ASM déplacés par l'acquisition de terres minières
- Prendre en compte les intérêts de l'ASGM lors de la planification de la fermeture
- Soutenir la création d'une petite usine de transformation communautaire (Colombie)
- Établir et communiquer des protocoles de sécurité aux parties prenantes locales afin de réduire le risque de confrontation.



L'eau est un ingrédient essentiel du traitement artisanal ; elle provient des cours d'eau et circule dans les rastras (le système de traitement préféré des habitants), puis retourne dans la voie d'eau Droit d'auteur : Calibre Mining Corporation.

4.1.7 Calibre Mining

Calibre Mining, une entreprise centrée sur le Nicaragua, a élaboré une norme pour gérer les relations de l'entreprise avec l'ASGM. Ses objectifs comprennent la sécurité des personnes et des biens de Calibre, le maintien de son permis d'exploitation et le soutien à des avantages communautaires plus larges, tels que l'accès des producteurs artisanaux et à petite échelle aux marchés légitimes. Ses principaux aspects sont les suivants :

- **Sécurité** : Garantir un accès sûr et sécurisé aux concessions ou aux terres de Calibre, éviter les conflits et parvenir à résoudre les problèmes par un engagement continu et des négociations de bonne foi.
- **Suivi et évaluation** : Surveiller régulièrement les activités de l'ASGM et les impacts environnementaux dans ses concessions, en étroite coordination avec les organismes de réglementation
- **Engagement** : Créer des comités locaux d'ASGM pour représenter l'entreprise, les mineurs artisanaux, les autorités locales et les organismes de réglementation
- **Partenariat** : Établir des accords commerciaux pour l'achat de minerai auprès de mineurs artisanaux, lorsque cela est possible, afin de diminuer l'utilisation du mercure et d'assurer la stabilité des moyens de subsistance
- **Développement des moyens de subsistance** : Éviter ou minimiser les impacts perturbateurs des activités de Calibre sur les moyens de subsistance de l'ASGM et, lorsque ces impacts sont inévitables, collaborer avec les parties prenantes concernées pour soutenir des options de subsistance alternatives pour les mineurs associés à l'économie locale, en particulier pour ceux qui sont économiquement déplacés par les activités de l'entreprise.

4.2 Risques et opportunités

Reportez-vous à l'**annexe C**, qui présente un cadre permettant d'identifier certains des risques et opportunités associés à la gestion des interactions LSM/ASGM.

5. Comprendre le contexte des parties prenantes et de l'ASGM locales

Les entités LSM et ASGM partagent toutes deux un intérêt dans la géologie et les conditions minières, le prix de l'or et l'accessibilité des ressources aurifères locales. Mais leurs points de vue, leur culture et leurs expériences de vie sont généralement très différents. Les mines à grande échelle sont destinées à des opérations conçues pour durer de nombreuses années et pour lesquelles le retour sur investissement peut se faire attendre plus d'une décennie..

Bien que certains mineurs artisanaux et à petite échelle puissent être issus d'une tradition minière remontant à plusieurs dizaines d'années, la plupart d'entre eux se concentrent sur une échelle de temps plus courte et sur un besoin de rendement immédiat. Les cultures des deux entités sont diverses et l'établissement d'une confiance et d'un dialogue continu entre elles peut s'avérer difficile. Néanmoins, il est important de rappeler l'humanité fondamentale des personnes des deux côtés du fossé. Comme une étude de cas récente l'a observé : « La principale préoccupation pour la plupart des personnes travaillant dans une exploitation ASM est de joindre les deux bouts, de mettre de la nourriture sur la table, d'envoyer leurs enfants à l'école et, si possible, investissent dans leur avenir. »²⁰. On pourrait dire à peu près la même chose des motivations des employés des mines à grande échelle.



Une femme qui traite du minerai, près de Ouahigouya, au Burkina Faso. Droit d'auteur : Hugh Brown.

Il va de soi qu'il doit également y avoir un désir des deux parties de parvenir à un compromis (les raisons de la réticence potentielle des entités ASGM à l'égard d'une telle approche sont examinées dans la [section 5.3.2](#) ci-dessous).

Comme indiqué dans le chapitre Contexte, l'activité de l'ASGM varie considérablement d'un continent à l'autre, d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Par exemple, une étude récente sur le Ghana a observé ce qui suit : « Le secteur minier artisanal et à petite échelle, communément décrit comme l'extraction et le traitement des minerais à faible technologie et à forte intensité de main-d'œuvre dans les pays en voie de développement, est de plus en plus associé à l'utilisation d'équipements lourds de terrassement et de produits chimiques dangereux pour l'extraction du minerai, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur l'utilisation des terres agricoles et l'environnement. »²¹

Étant donné que de nombreux employés des mines engagés localement sont issus des mêmes communautés qu'un nombre important de mineurs artisanaux, il est raisonnable de supposer que de nombreux groupes miniers artisanaux ont une meilleure compréhension de leur plus grand voisin que l'inverse. Un des principaux défis pour une mine à grande échelle qui cherche à développer une relation continue constructive avec les entités ASGM environnantes est de s'assurer qu'elles comprennent leurs contreparties et remettent en question leurs propres hypothèses. Étant donné que le titre des propriétés d'exploration et des projets miniers peut changer au fil du temps

il est essentiel de comprendre tout héritage difficile (par exemple, la dépossession perçue) ou toute attente qui n'a pas pu se concrétiser. Un point de départ serait de nommer un gestionnaire principal, de mettre en commun les connaissances de l'équipe de gestion et des fonctions qui interagissent avec les parties externes (comme expliqué au [chapitre 4](#)), et de passer en revue les leçons tirées de tout engagement antérieur. Les employés locaux peuvent également partager des informations importantes.

20. « *Using a market-driven approach to economic returns and mine safety* » Daniel Limpitlaw and James McQuilken - DELVE « *State of the ASM Sector 2020* » World Bank

21. « *Governance Challenges of Small-Scale Gold Mining in Ghana : Insights for a process net-map study* » Land Use Policy, vol 102, March 2021 – Ferdinand Adu-Baffour, Thomas Daum and Regina Birner.



Le personnel d'Endeavour s'engage auprès des mineurs artisanaux locaux près du site de Sapodala-Massawa au Sénégal. Droit d'auteur : Endeavour.

5.1 Engagement des parties prenantes

Annex E of the OECD's 'Due Diligence Guidance for L'annexe E du document intitulé « Lignes directrices sur la diligence raisonnable pour un engagement significatif des parties prenantes dans les industries extractives » de l'OCDE contient des documents sur « l'engagement avec l'ASM », notamment les observations suivantes : « En termes de risques pour l'entreprise, un mauvais engagement avec les communautés ASM peut conduire à des conflits et à des confrontations, avec les risques qui en découlent pour les droits de l'homme et la perte de ressources en raison d'une activité continue non réglementée. Toutefois, l'engagement axé sur la coopération et l'intégration de l'ASM pourrait mener au développement social et à la réduction de la pauvreté. » Il invite ensuite les sociétés LSM à concevoir des « activités et des processus d'engagement appropriés et efficaces » et, ce faisant, à « déterminer si et dans quelle mesure l'engagement sera axé sur la coopération autour de la poursuite de l'activité ASM » ou, alternativement, à se concentrer sur « la manière dont l'activité ASM peut être arrêtée sans créer d'impacts négatifs ».

Certains groupes ASGM peuvent manquer de cohésion, alors que d'autres peuvent être étroitement contrôlés et/ou impliquer des dirigeants identifiables. En cherchant à identifier les structures de leadership, les entreprises seraient bien avisées de comprendre également le rôle des groupes défavorisés ou marginalisés, tels que les femmes et les jeunes. La sûreté et la sécurité du personnel de la mine LSM peuvent être un sujet de préoccupation, surtout si l'intérêt de la mine LSM est perçu comme hostile par les mineurs artisanaux ou si la sensibilisation a lieu à la suite d'une intervention des forces de sécurité. En outre, dans certaines situations, les relations entre les communautés

établies et les ASGM migrants peuvent être tendues et compétitives (par exemple, lorsque les mineurs migrants polluent l'eau, interrompent l'utilisation des terres ou agissent de manière intimidante), bien que d'un autre côté, lorsque de telles relations sont considérées comme augmentant la prospérité de la communauté d'accueil (par exemple, en louant des chambres et en consommant des biens et des services), elles peuvent être considérées comme positives. La migration pourrait toutefois perturber la position des dirigeants municipaux traditionnels et élus, générant ainsi un plus grand conflit social ou réduisant la cohésion communautaire. Lorsque la population locale est très mobile, la saisonnalité peut être dictée non seulement par, par exemple, des activités agricoles concurrentes, mais aussi par la vulnérabilité des exploitations d'ASGM aux fortes pluies et aux inondations.

L'Institut international pour l'environnement et le développement a mis au point des techniques visant à stimuler l'engagement entre le gouvernement, l'exploitation minière à grande échelle, artisanale et à petite échelle, axées sur le Ghana et la Tanzanie.²²

Dans les études de cas ci-dessous, nous examinons les techniques d'engagement efficace des parties prenantes de l'ASGM, en nous appuyant sur les premières expériences de Kinross en Équateur. Nous avons mis en avant les processus entrepris par Rolute Mining au Mali et par Endeavour Mining à travers ses actifs ouest-africains pour évaluer la dynamique locale de l'ASGM. Des lignes directrices sont données sur les éléments clés nécessaires pour créer une base de référence ASGM (voir le **chapitre 13**) et nous nous concentrons sur le rôle et les défis auxquels sont confrontés de nombreuses femmes dans l'ASGM. Nous insistons sur la nécessité pour les acteurs des LSM et ASM de s'intéresser au développement d'une relation plus formelle et constructive

22. 'Government, Large- and Small-Scale Mining: Beginning a Dialogue', Buxton, Abbi, IIED, May 2014, and 'Artisanal and Small-Scale Gold Mining: Evidence to Inform Action Dialogues', McQuilken, James and Hilson, Gavin, IIED, 2016.

Tableau 2 : Résumé des indicateurs clés de l'approche relationnelle avec des exemples de mise en œuvre

Besoin	Indicateur	Description
Sincérité (crédibilité)	Respect	Activité ASGM considérée comme importante
	Communication	Établissement d'un dialogue soutenu
	Équilibre de puissance	Reconnaître l'influence relative de chaque partie dans le cadre de la loi et l'appliquer de manière positive.
Affection (intimité)	Personnalisé	Organiser des activités sociales et sportives ensemble
Routine (fiabilité)	Fréquence	L'entreprise disposait de ressources dédiées, garantissant une grande fréquence d'interactions
	Stabilité	Interactions cohérentes et prévisibles
	Résolution des conflits	L'adhésion au processus de formalisation a permis de résoudre des conflits historiques
Clarté	Compatibilité des objectifs	Toutes les parties ont réalisé que le processus de formalisation était un résultat gagnant-gagnant
	Compréhension mutuelle	Un dialogue soutenu a permis à la plupart des parties de comprendre le processus (bien que certaines ASGM aient persisté dans des activités illégales)
	Objectif	L'entreprise et le gouvernement ont soutenu l'ASGM dans l'enregistrement et/ou la formation d'associations légales
Résultats	Productivité	La délivrance de contrats ou de dérogations de concession a fourni des résultats concrets et des avantages économiques directs pour l'ASGM ; le contrôle de l'ASGM illégale a fourni au gouvernement un résultat clé de sa politique minière et la capacité à faire avancer les plans de travail FDN a permis à l'entreprise d'obtenir un permis d'exploitation plus important.
	Confiance	Le processus de formalisation de l'ASGM a été un bon exemple de collaboration intersectorielle, établissant la confiance entre les parties grâce à des travaux persistants sur les éléments clés de la relation, y compris la clarté des incitations économiques et sociales pour toutes les parties

si le succès doit être atteint. Nous réfléchissons également à la participation potentielle des médiateurs et des forums multilatéraux à l'établissement de la confiance et concluons par un bref examen des rôles des intermédiaires, des revendeurs et des négociants en or.

5.1.1 Kinross Gold Corporation en Équateur

En effectuant des travaux d'exploration autour de son projet Fruta del Norte (FDN) en Équateur 23 (voir la [page 82](#))



Session de formation pour les mineurs artisanaux portant sur les règlements, les permis et les pratiques essentielles en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Droit d'auteur : Kinross.

Kinross a développé une approche fondée sur les relations pour obtenir le consentement des communautés locales qui, au fil du temps, leur ont permis d'établir la confiance. Elle était basée sur cinq principes :

- **Sincérité** : Faire preuve de respect, écouter les points de vue de la communauté et l'aider à comprendre que tous les acteurs auront leur mot à dire dans l'élaboration des solutions.
- **Routine** : Planifier des engagements réguliers et traiter les questions litigieuses
- **Clarté** : Engager un dialogue pour expliquer comment les deux parties pourraient atteindre leurs objectifs en travaillant ensemble dans le cadre d'un ensemble de règles (la loi)
- **Affection** : Développer de véritables amitiés au fil du temps – par exemple, l'équipe de relations communautaires de Kinross a joué au volley-ball et a organisé des barbecues avec les groupes ASM
- **Résultats** : Créer la confiance, non pas en considérant l'engagement comme une fin en soi, mais comme un moyen de produire des résultats tangibles, comme l'avancement des droits de permis et la réduction des activités illégales et perturbatrices.

23. Kinross a vendu sa participation dans Fruta del Norte à Lundin Gold en 2014 (voir la [page 50](#) pour l'étude de cas des travaux menés par Lundin).

La confiance a été établie grâce à un engagement soutenu et à la fourniture d'un permis d'exploitation stable. Des résultats productifs ont également été obtenus, par exemple en matière de formalisation et de formation.

L'établissement d'une relation constructive entre les LSM et les ASGM est plus susceptible d'être réalisé par le biais d'un engagement en amont d'une crise, ou même avant qu'un objectif immédiat ne soit visé. La réussite de l'engagement dépend de trois facteurs : la volonté des parties d'adopter une approche constructive ; leur point de départ dans le continuum allant de la formalité à l'informalité en passant par l'illégalité et la criminalité ; et l'attitude du gouvernement hôte et des autorités locales à leur égard.

5.1.2 Construction d'une base de référence

L'élaboration d'une base d'informations sur la dynamique de l'ASGM locale a apporté une valeur importante aux entreprises qui ont entrepris ce travail. Elle permet d'expliquer les moteurs de l'ASGM locale ; les relations entre les groupes miniers et les autres membres de la communauté ; le rôle des propriétaires fonciers locaux et des chefs traditionnels ; les associations culturelles avec l'ASGM ; l'économie fondamentale des opérations ; et les intérêts particuliers importants. Par exemple, de telles études ont aidé les entreprises à comprendre les chaînes d'approvisionnement en produits sensibles

tels que les explosifs ou le mercure, ou l'implication de hauts responsables politiques et d'officiers de l'armée dans la dissimulation d'activités illégales aux forces de l'ordre. Dans une étude, il a été constaté qu'un groupe contrôlant les activités ASGM illégales locales dirigeait l'équivalent d'une opération sophistiquée de relations communautaires et d'investissement social d'une entreprise LSM, et une étude menée dans une mine au Ghana en 2013, a révélé que les revenus de certains mineurs artisanaux dépassaient ceux d'exploitants semi-qualifiés équivalents dans les opérations d'exploitation minière formelles locales. Il est important de noter que ces études peuvent également inclure l'identification du chevauchement entre la main-d'œuvre de la mine et les membres de la famille ainsi que les proches impliqués dans l'ASGM.

Une liste de contrôle des éléments à inclure dans l'élaboration d'une base de référence ASGM est disponible au **chapitre 13**. Une grande partie des informations requises peuvent être découvertes dans des ESIA récentes et dans les informations détenues par les départements tournés vers l'extérieur (tels que les relations avec la communauté/ les performances sociales, la santé et la sûreté, et la sécurité). Il est probable, cependant, que pour obtenir une image complète, une ressource externe sera précieuse (par exemple, un consultant ou une organisation de la société civile) avec, dans certains endroits, une analyse supplémentaire fondée sur le renseignement.



Mineurs artisanaux travaillant à l'extérieur de la clôture périphérique du site de Tabakoroni. Droit d'auteur : Resolute Mining.

Généralement, un mineur ou un groupe de mineurs de l'ASGM vend son or à un acheteur local. L'or passe ensuite entre les mains de négociants régionaux avant d'être exporté, avec la possibilité qu'il subisse un certain raffinage avant ou après. Il est ensuite susceptible de trouver son chemin vers le marché international via des affineries plus formelles.

Bien que cela varie considérablement selon la géographie, les mineurs peuvent s'attendre à recevoir environ 70 % du prix au comptant pour ce qu'ils produisent, mais plus il y a de liens dans la chaîne d'approvisionnement, plus la valeur que les mineurs d'ASGM sont susceptibles de recevoir est faible. Un affineur international de premier plan estime que la réduction de 30 % qui s'attache à l'informalité et à l'incapacité de satisfaire aux attentes en matière de diligence raisonnable pourrait, au total, priver les mineurs d'ASGM dans les pays en développement d'un revenu annuel pouvant atteindre 6 milliards de dollars US. Malheureusement, les gouvernements hôtes peuvent également se priver d'importantes recettes fiscales en raison de cette illégalité endémique.

5.1.3 Resolute Mining au Mali

Resolute exploite le complexe Syama, situé dans la région de Sikasso au Mali. Suite à une escalade significative des activités de l'ASGM dans la région, Resolute a commandé une étude approfondie de la structure et des activités des groupes miniers locaux. La zone a une longue histoire d'ASM, qui est une source importante de revenus pour les communautés locales et a motivé un afflux important dans la zone. Il y a 12 sites d'ASM dans la zone de permis Syama comprenant environ 17 000 fosses, mais aucun ne se trouve dans un couloir ASM officiel. Bien que les mineurs artisanaux soient conscients de la législation sur les ASM, ces exigences légales ne sont généralement pas respectées.

Les activités de l'ASM sont organisées : les sites ont des structures de gouvernance claires, avec des rôles et des responsabilités définis soutenus par un processus décisionnel participatif.

Un gestionnaire de site ou « Tomboloma » assure la sécurité des personnes et de leurs biens sur les sites ASM. Il gère les conflits, assure la médiation entre les mineurs et le village et protège les intérêts du village. Il est courant que le chef du comité de Tomboloma consulte tous les autres mineurs avant de prendre une décision.

Les mineurs artisanaux opèrent en groupes qualifiés et paient le propriétaire coutumier pour obtenir l'autorisation d'exploiter les fosses. 27 % des mineurs déclarent qu'ils sont soutenus par des bailleurs de fonds tiers et 10 % par des propriétaires de fosses ; les autres sont autofinancés.

Les chefs traditionnels organisent des rites propitiatoires pour assurer la rentabilité et la sécurité des sites d'ASM. La réhabilitation du site est considérée comme la responsabilité des gestionnaires de sites, mais elle est rarement effectuée. 80 % des mineurs sont des ressortissants maliens, 17 % de burkinabés, 2 % d'ivoiriens et 1 % de guinéens.

Pour la plupart, l'ASGM est leur principal moyen de subsistance, contribuant entre 20 % et 75 % au revenu des ménages et environ 80 % au revenu des villages locaux. De

manière anecdotique, certains mineurs artisanaux cessent leurs activités minières en raison de leur mauvaise santé ou de leur revenu décevant. Dans un sondage, 89 % des répondants ont indiqué qu'ils seraient prêts à quitter l'ASGM s'ils pouvaient saisir des opportunités

alternatives dans des domaines tels que l'agriculture, le commerce, l'élevage, la pêche ou le travail à la mine de Syama. Toutefois, la viabilité de la plupart de ces moyens de subsistance dépend de facteurs tels que l'accès à des terres et à des sources d'eau convenables pour l'agriculture. Surmonter de tels obstacles est particulièrement difficile pour les femmes.

La plupart des mineurs vendent de la poudre d'or transformée à des acheteurs sur place (59 %) ou dans le village (35 %). Les acheteurs utilisent du mercure pour recueillir la poudre d'or et la vendre à des acheteurs en gros à Bamako, d'où elle est exportée apparemment vers

Dubaï. Les bénéfices sont partagés en trois : le village, le propriétaire de la fosse et les mineurs qui reçoivent chacun une part égale. Les méthodes de paiement dépendent des rôles, les opérateurs de concasseurs étant payés en espèces en fonction de la quantité de minerai qu'ils broient, et les femmes « yirinitigi » payées en minerai et par la revente des résidus résultant du lavage de la poussière de minerai.

Tableau 3 : Rôles et responsabilités au sein des groupes ASGM près de Syama

Role	Description
Propriétaire du site « dougokolo tigi »	Le propriétaire foncier, qui donne la permission au Tomboloma d'utiliser ses terres pour les activités de l'ASM
Propriétaire de la fosse	
« dama tigi »	Le propriétaire de la fosse fournit du financement, de la nourriture, des logements, de l'équipement, etc. pour l'exploitation des fosses ASM, ouvertes à quiconque (de nationalité malienne ou non) dispose de ressources financières pour payer les droits requis.
Gestionnaire/sécurité « tomboloma » / « donso »	Le gestionnaire du site assure la sécurité des personnes et de leurs biens sur le site ASM ; cette personne est également responsable de la gestion, de la médiation des conflits et de la protection des intérêts du village
Détecteur de métaux	Responsable de la détection des gisements d'or
Terrassier	Creusage de fosses
Concasseur	Responsable du broyage et du premier lavage du minerai
Minéralurgiste	Responsable du lavage et du traitement ultérieurs du minerai
Transporteur	Transporte les mineurs et leurs minerais
Directeur de la construction	Responsable de la stabilité de la fosse
Acheteur/vendeur	En charge de l'achat/du traitement et de la vente d'or
Coupeurs de filon	Spécialiste de la coupe de filon dans la fosse
Tireur de corde	Ceux qui tirent la corde pour transporter les minerais de la fosse
Yirinitigi	Ceux qui installent des tapis sur le bois pour capturer l'or, un rôle habituellement assumé par les femmes

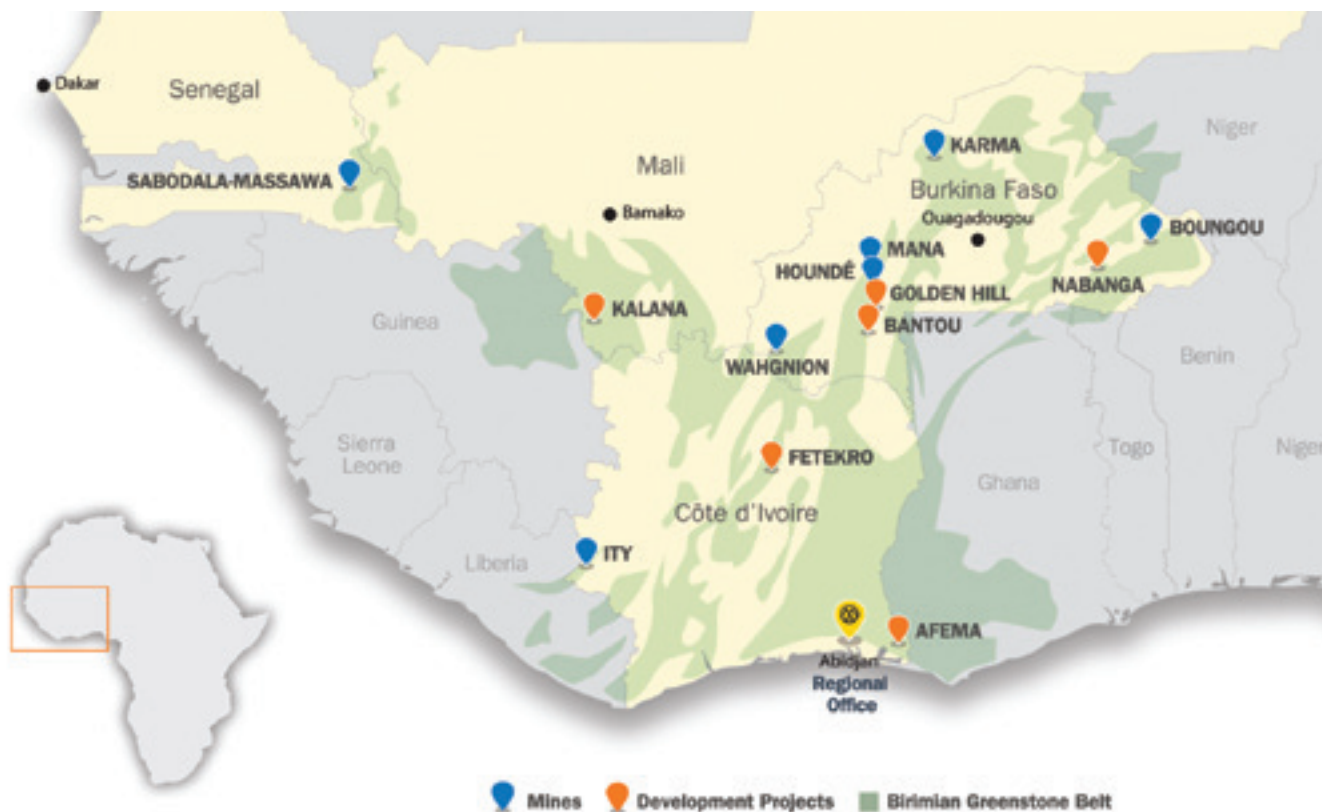
Resolute croit comprendre maintenant de façon beaucoup plus sophistiquée les complexités du paysage local de l'ASGM, y compris les questions qui dépassent la juridiction et la capacité d'une entreprise. Cela les a amenés à accroître leurs contacts avec les partenaires externes, tels que les autorités locales, dans le but de renforcer la confiance et le dialogue au niveau local et d'améliorer la coordination interne entre les fonctions clés

5.1.4 Endeavour Mining

Endeavour se concentre sur l'Afrique de l'Ouest. En 2018, l'entreprise a reconnu que l'ASGM devenait un risque social, sécuritaire et environnemental pour presque tous ses permis. Toutefois, pour obtenir une bonne vue d'ensemble et permettre l'élaboration d'un plan de gestion de l'ASGM, elle avait besoin d'informations approfondies sur des questions allant des pratiques de production à l'analyse des impacts environnementaux et sociaux. Les données concernant l'activité de l'ASGM ont été fournies par des géologues sur des sites d'exploration, et les responsables des mines en exploitation ont effectué des visites sur les sites d'ASGM pour obtenir plus d'informations sur les mineurs locaux et leurs pratiques. Un atelier interne a été organisé pour discuter des stratégies possibles, notamment des facteurs

tels que la législation nationale, l'emplacement des sites ASM, les niveaux de risque et la durée de vie de la mine.

L'équipe de l'entreprise a vite compris qu'elle avait besoin d'informations supplémentaires sur la gouvernance du site ASGM, le financement, la production, les flux de revenus et tout lien présumé avec des groupes criminels, car ces aspects constituaient des éléments essentiels pour déterminer les actions de gestion. Ils ont donc commandé une étude plus détaillée à des spécialistes externes, qui a impliqué la cartographie des villages ASGM, des entretiens avec les communautés d'accueil et une analyse des activités socio-économiques de ces communautés. Le processus a permis une prise de conscience interne et un engagement avec de multiples parties prenantes dans l'espace ASGM, et les études ont été utilisées comme une première étape essentielle pour comprendre le contexte ASGM, bien que les estimations des experts restent approximatives dans des domaines tels que le financement, les revenus et les chaînes d'approvisionnement, étant donné la nature illicite de certaines activités. Pour Endeavour, le processus de collecte d'informations a permis de mieux comprendre la nature, l'étendue et la complexité des opérations ASGM et leur a donné la possibilité de progresser vers l'élaboration de plans de gestion au niveau du site.



Carte des mines Endeavour et des projets de développement en Afrique de l'Ouest. Droit d'auteur : Endeavour.

Le **chapitre 13** présente une liste de contrôle des informations clés et des points de données souhaités lors de la construction d'une évaluation de base.

Dans certains cas, une grande partie des informations requises peuvent être découvertes dans des ESIA relativement récentes et dans les informations détenues par des départements tournés vers l'extérieur (tels que les relations communautaires/la performance sociale, la santé et la sécurité). Il est toutefois probable que pour obtenir une image complète, une ressource externe sera précieuse avec, dans certains endroits, une analyse supplémentaire fondée sur le renseignement.

5.2 Genre

L'étendue de la participation des femmes à l'ASGM varie considérablement d'un endroit à l'autre. Elle a tendance à être plus basse, par exemple, dans le cas d'exploitation minière « urgente » ou « en cas d'afflux dans la zone d'exploitation ». Les femmes ont également tendance à se concentrer sur le travail de traitement et dans les rôles qui reçoivent des récompenses moins élevées que les tâches effectuées par les mineurs masculins. Les données officielles sur la participation des femmes sont difficiles à obtenir, mais la plateforme DELVE de la Banque mondiale²⁴ estime que les femmes représentent environ 30 % de l'ensemble de la main-d'œuvre ASM. Dans certains pays, leur capacité à participer est limitée par le fait que les femmes ne sont pas autorisées à posséder des permis miniers. Elles peuvent également être victimes de violences sexistes ou d'exploitation sexuelle. Le rapport DELVE de 2020 sur l'état du secteur ASM a noté que : « les effets secondaires néfastes de l'utilisation du mercure, l'inégalité des salaires pour un travail similaire, le harcèlement sexuel et l'incapacité à posséder des titres fonciers ou miniers sans autorisation ne sont que quelques-uns des obstacles au travail décent des femmes. » Ainsi, dans leur engagement ou leurs initiatives de coopération avec les groupes miniers artisanaux, les entreprises LSM devraient envisager comment elles pourraient résoudre le plus efficacement possible les problèmes entourant la situation défavorisée des femmes dans l'ASGM, y compris par le biais de modes de subsistance alternatifs, de plaidoyer public, d'engagement des parties prenantes et d'investissements sociaux.²⁵

Au sein des communautés locales, les femmes peuvent être plus désavantagées que les hommes par les effets négatifs des ASGM non réglementées/non contrôlées, en particulier sur l'environnement local. Par exemple, l'exploitation minière « basée sur les migrants » ou « urgente » peut obliger les



Une mineure artisanale portant un équipement de protection individuel complet à la suite d'une intervention de formalisation fondée sur les droits de l'homme, menée par le projet d'exploitation minière artisanale durable du Développement et de coopération suisse et du gouvernement de la Mongolie. Photo prise lors de l'expédition dirigée par Levin sources pour former un affineur d'or à l'ASGM responsable, 2016. Droit d'auteur : Magnus photos.

femmes à marcher davantage pour aller chercher du bois de chauffage ou de l'eau. En outre, la capacité des femmes à mener des activités de subsistance peut être perturbée par l'afflux de migrants ou par les hommes locaux qui passent de l'agriculture à l'ASGM ; les rôles traditionnels peuvent être moins valorisés à mesure que l'économie locale évolue vers un système basé sur l'argent. Et à son tour, cela peut affecter la sécurité alimentaire et la stabilité de la famille.²⁶

24. <https://delvedatabase.org/> « State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector », 2019.

25. Dans leur quête de compréhension des questions liées au genre, les entreprises LSM peuvent se référer à : « Gender dimensions of Artisanal and Small-Scale Mining » : « A rapid assessment Toolkit' » Adriana Eftimie, Katherine Heller, John Strongman, Jennifer Hinton, Kuntala Lahiri-Dutt, Nellie Mutemeri (2012) World Bank.

26. Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les métaux, les minerais et le développement durable : « Women in Artisanal and Small-Scale Mining : Challenges and Opportunities for Greater Participation » (2018) Winnipeg, IISD.

5.3 Aborder les perspectives LSM

5.3.1 Sous deux angles

Lorsque les sociétés LSM discutent en interne du type de relation qu'elles souhaitent ou sont en mesure de négocier avec les groupes ASGM locaux, elles sont susceptibles d'être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- le statut juridique des mineurs ; l'attitude des autorités nationales
- le comportement des mineurs à petite échelle
- les facteurs géologiques (par exemple, les gisements aurifères locaux sont-ils susceptibles d'être exploités de manière artisanale sans perturber le plan de la mine ?)
- la nature des pratiques sociales et environnementales de l'ASGM, y compris si elle utilise du mercure
- des associations présumées avec des éléments criminels ou des groupes armés
- qu'ils soient enracinés dans les communautés locales et les traditions établies ou dominés par des groupes de migrants.

Il sera certainement plus difficile d'établir des relations de confiance avec les mineurs « migrants » (qui peuvent avoir une approche plus à court terme et plus transactionnelle) qu'avec ceux qui ont des racines fortes dans les communautés établies. Les entreprises peuvent également craindre que les nouvelles dispositions n'attirent un afflux de mineurs migrants, entraînant avec eux l'anarchie ou submergeant les services locaux et les gisements d'or limités disponibles. Après tout, peu de programmes de coexistence ASGM ont connu un succès durable. Mais même si l'entreprise décide d'explorer les modèles coopératifs, les groupes miniers artisanaux peuvent ne pas être en mesure de convenir d'accords de gouvernance collective ou ne pas vouloir accepter les contraintes du travail dans le secteur formel.

5.3.2 Facteurs potentiels de réticence des ASGM

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les mineurs artisanaux ou de petite taille peuvent être réticents à établir une relation plus formelle ou coopérative avec une exploitation LSM ou à poursuivre la formalisation, notamment :

- Un manque de confiance de l'entreprise ou un sentiment de grief au sujet de la présence de la mine
- L'omniprésence de « l'informalité » dans la plupart des secteurs économiques et, par conséquent, peu de désir de certains pays de changer le statu quo

- Les craintes de devenir responsable, de payer des impôts, des redevances et/ou des droits de permis
- Des préoccupations au sujet de l'augmentation des coûts liés à l'environnement et à la sécurité ou l'appréhension d'autres formes de réglementation
- Une hostilité envers la collaboration entre les LSM et les ASGM de la part d'intérêts particuliers importants (par exemple, fournisseurs de financement pour les ASGM, dirigeants traditionnels, fonctionnaires ou politiciens corrompus, groupes criminels, etc.) qui pourraient considérer une telle relation comme une menace ou qui considèrent la polarisation comme étant dans leurs intérêts
- Une suspicion à l'égard d'un processus qui les rapproche des autorités gouvernementales qui peuvent être perçues comme prédatrices au lieu de fournir de bons services dans des domaines tels que l'éducation et la santé
- La crainte que leur liberté ne soit réduite et que la société minière n'exerce un contrôle sur leurs activités et ne les trompe
- Un échec à identifier clairement les résultats « gagnant-gagnant »
- Une réticence à tester de nouvelles technologies sans mercure ou à modifier leur mode de fonctionnement, et à considérer les offres d'aide des mineurs à grande échelle comme une « ingérence » dans une
- profession où de nombreux mineurs sont très individualistes et se méfient de l'autorité
- Une suspicion à l'égard des arrangements qui exigent qu'ils vendent leur matériau aurifère à l'exploitation LSM ou inquiétude quant à l'obtention d'un accord équitable de la part d'institutions telles que les centres de traitement indépendants et agréés
- Le coût d'acquisition de nouveaux équipements
- Des mauvaises approches de communication ou d'engagement
- Une réticence à se lancer dans des processus de formalisation qui impliquent de la bureaucratie ou à se rendre dans des bureaux gouvernementaux éloignés
- Une réticence à participer à toute forme d'organisation parapluie des mineurs ASM en raison d'un manque de confiance mutuel.

5.4 Médiation ou facilitation des discussions LSM/ASM

Une étude récente des modèles de coopération LSM/ASGM réalisée par l'Université du Pacifique,²⁷ qui a analysé les expériences de neuf entreprises à échelle moyenne et de LSM dans les pays andins, a observé ce qui suit : « le principal point à améliorer en matière de collaboration est l'établissement d'une relation de confiance et la transparence des processus.... Pour ce faire, la volonté de collaborer doit venir des deux côtés par la génération d'incitations économiques (par exemple, de meilleurs revenus pour l'ASM et la possibilité de fonctionner sans interruption pour les LSM) et sociales (paix sociale et coexistence) Le rôle important des acteurs extérieurs, tels que les ONG et les universités, et de la coopération internationale, est important en tant que soutien technique aux acteurs dans leurs processus de négociation et d'apprentissage. » (voir également le **chapitre 6** sur la collaboration avec les gouvernements et la mobilisation des partenariats.) D'autres sources de facilitation ou de médiation peuvent impliquer des chefs religieux, des chefs traditionnels, des dirigeants municipaux de confiance, la société civile, des fonctionnaires respectés ou des consultants expérimentés.

5.5 Intermédiaires, revendeurs et négociants

Un facteur central pour comprendre la dynamique de l'ASGM locale est le rôle généralement opaque des « intermédiaires ». Dans la plupart des commentaires sur le secteur, on suppose qu'ils jouent un rôle maléfique, qu'ils facilitent la présence de l'ASGM dans l'économie illicite, notamment en faisant le lien entre l'ASGM et les réseaux de contrebande et qu'ils absorberaient une proportion injuste des revenus générés par l'ASGM, laissant trop de mineurs dans la pauvreté. Dans de nombreuses situations, une telle caractérisation est vraie. Toutefois, comme l'a observé l'examen de l'ASM par le Forum intergouvernemental²⁸ sur l'exploitation minière : « Une littérature de plus en plus abondante montre la relation complexe entre les mineurs, les commerçants et les intermédiaires.... Les intermédiaires fournissent des prêts pour parrainer des activités minières, offrent un accès aux marchés et peuvent établir une relation mutuellement bénéfique à long terme dans des chaînes de production et des hiérarchies de main-d'œuvre complexes...

Cela est particulièrement bénéfique en l'absence d'institutions financières formelles et de systèmes de microcrédit disposés à prêter aux miniers formels et informels à petite échelle. Souvent, les intermédiaires sont des acteurs légitimes du marché qui gagnent également leur vie dans des circonstances économiques difficiles. Étendre les programmes pour travailler avec les intermédiaires plutôt que de les exclure complètement des chaînes d'approvisionnement pourrait être une approche ascendante plus productive ».

De même, un récent rapport commandé par la Responsible Minerals Initiative sur le rôle des revendeurs sur le marché de l'or²⁹ a noté que : « les revendeurs peuvent être associés aux aspects très négatifs de l'industrie, qui ont déclenché la nécessité de processus de diligence raisonnable volontaires et réglementés pour identifier et éliminer la corruption, les conflits et les violations des droits de l'homme. » Toutefois, le rapport conclut également que : « les revendeurs jouent un rôle essentiel dans la chaîne d'approvisionnement, en particulier pour les mines artisanales éloignées. Les mines à petite et moyenne échelle bénéficient d'un accord avec des revendeurs qui leur permet de broyer et de traiter des matériaux aurifères, potentiellement dans un contexte plus contrôlé et plus respectueux de l'environnement, et leur facilite l'accès aux marchés internationaux. » Quelle que soit l'analyse applicable à une mine spécifique, pour comprendre la dynamique locale de l'ASGM, il est essentiel que les mines à grande échelle qui cherchent à établir de nouveaux accords légitimes et coopératifs tiennent compte des scénarios dans lesquels des acteurs puissants, dont les intérêts peuvent être perturbés par de tels résultats, cherchent à saboter leurs plans.

27. Centre d'études minières et de développement durable de l'Universidad del Pacifico, Aaron Quinon « *Analysis and systematisation of innovative co-operation programmes between large-scale mining projects and artisanal and small-scale mining* », 2021.

28. Forum intergouvernemental sur les mines, les métaux et le développement durable « *Global Trends and Small-Scale Mining (ASM) : A Review of Key Numbers and Issues* », 2017.

29. Responsible Minerals Initiative : « *Researching the role of aggregators and crude refiners in the gold supply chain* », 2021.

6. Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats

Ce chapitre décrit certaines des difficultés rencontrées par de nombreux gouvernements pour formaliser un nombre important de mineurs artisanaux et à petite échelle et les approches prises par certaines entreprises pour les soutenir dans cet objectif. Il tient compte des rôles clés que les gouvernements peuvent jouer par rapport à l'ASGM et souligne le pouvoir des partenariats multipartites, en particulier dans la mise en œuvre de programmes visant à améliorer l'intégrité, la sécurité et les pratiques environnementales des opérations officielles de l'ASGM.



Remise des copies de tous les documents de la demande de la réserve minière de Pamaka au ministre des Ressources naturelles, David Abiamfo. Sur la photo, Winston Wielson (chef de l'ASM), Erwin Kamiel (président de la coopérative de l'ASM), Shirley Sowma-Sumter (directrice des relations extérieures), David Abiamfo (ministre des Ressources naturelles).

Les gouvernements sont les propriétaires ultimes des ressources minérales au nom de leur peuple. Ainsi, ils fixent le cadre du développement de ces ressources et prélèvent des impôts et des redevances pour financer les services publics et équilibrer l'épuisement du capital naturel par la valorisation du capital social, humain et manufacturé. Au cours des années 1960 et 1970, de nombreux pays en développement, comme le Pérou, le Chili, la RDC et la Zambie, se sont déclarés favorables à des approches d'exploitation minière dirigées par l'État. Un problème avec cette approche, cependant, est qu'elle a entraîné une concurrence entre les investissements dans les mines et d'autres priorités gouvernementales comme l'éducation et la santé. En conséquence, de nombreuses sociétés minières appartenant à l'État étaient inefficaces et sous-capitalisées. Au cours des dernières décennies, les gouvernements ont plutôt cherché à attirer les investissements des sociétés minières internationales et ont équilibré cet accès à leurs minerais par la perception de taxes et de redevances, associées à d'autres mesures visant à promouvoir le développement économique, telles que la valorisation, les investissements dans les infrastructures ou la promotion du développement des PME³⁰ par le biais des marchés publics locaux.

Au cours de la dernière décennie, un nombre croissant de gouvernements dans les pays producteurs d'or ont exprimé leur intention de formaliser leurs secteurs ASM, bien que peu aient réussi à adopter une approche cohérente ou réussie. Avec l'augmentation du nombre de personnes participant à l'ASGM, l'augmentation de la production de groupes opérant en dehors de la loi et le problème croissant des flux financiers illicites, la nécessité pour les gouvernements de faire avancer un programme de formalisation devient urgente.

Pour un pays comme la Colombie, la formalisation est essentielle si l'on veut réduire le financement du crime organisé et d'autres groupes armés et faciliter le développement d'un secteur minier industriel plus important. Au Ghana, après avoir mis un frein à l'exploitation minière de type « galamsey »³¹ par l'intermédiaire de l'opération Vanguard (2017/18), le gouvernement cherche maintenant à se concentrer sur la formalisation de l'exploitation minière communautaire, en partie pour protéger les sources d'eau de la pollution par le mercure et endiguer la perte de forêts et de terres agricoles. Au Nigeria, le sous-ministre des Mines³² a récemment préconisé la peine de mort pour les négociants illicites d'or car, selon lui, l'extraction illégale d'or coûte 9 milliards de dollars par an à l'économie nationale. Les pertes économiques, la contrebande, le blanchiment d'argent et la perte de recettes fiscales contribuent tous à concentrer

l'esprit des gouvernements nationaux et des organisations internationales telles que l'OCDE, le FMI et les agences des Nations Unies. On peut débattre de la question de savoir s'il est réaliste d'imposer des taxes aux mineurs artisanaux qui opèrent à un niveau de subsistance, mais cela devrait être moins problématique avec les mines à petite échelle. Les gouvernements nationaux devraient, sans doute, être motivés à agir sur la formalisation par des considérations d'état de droit (y compris des objectifs de lutte contre la corruption), la protection de leur environnement, la résolution de problèmes sociaux, l'attraction d'investissements étrangers et le contrôle de ce qui est effectivement le pillage de leur dotation minérale nationale.

Dans le **chapitre 4**, nous avons examiné l'évolution des stratégies ASGM des entreprises, qui sont passées d'un modèle axé sur la sécurité à une approche plus globale. Une transition similaire pourrait s'avérer nécessaire dans les mécanismes d'élaboration des politiques gouvernementales. Dans de nombreuses situations, la formalisation peut représenter un défi majeur, administratif, et parfois politique. Les ministères des mines manquent souvent de ressources ou de poids politique face aux autres ministères et agences qui doivent être impliqués, tels que les finances, la sécurité, l'environnement, le commerce, l'agriculture et le travail. En Afrique du Sud, où le gouvernement cherche à identifier un modèle viable pour l'ASGM légale mais doit également répondre de manière robuste à l'infiltration de groupes criminels dans les mines souterraines, il a créé le NCSMT (National Co-ordinating Strategic Management Committee). Le comité est composé, entre autres, du ministère de la justice et du développement constitutionnel, du ministère des ressources minérales et de l'énergie, de l'autorité nationale chargée des poursuites, du service de police sud-africain, de la direction des crimes prioritaires et des enquêtes, du comité national de coordination du renseignement et de l'agence de sécurité de l'État. Le NCSMT rend compte au Comité de la justice, de la prévention du crime et de la sécurité du Cabinet de la façon dont les questions d'exploitation minière illégale sont traitées.

Les paliers de gouvernement régionaux peuvent avoir un rôle décisif. Dans des pays comme l'Indonésie, cependant, le chevauchement des juridictions peut conduire à une approche incohérente. Dans certains pays, comme la Colombie, les gouvernements hôtes s'intéressent activement à des entreprises minières à grande échelle pour les aider à créer des modèles de formalisation durable afin de préserver leur « permis social » d'exploitation.

30. Entreprises à petite et moyenne échelle – de nombreux gouvernements tributaires des ressources naturelles cherchent à éviter que l'exploitation minière ne devienne une économie « enclavée » en imposant des exigences en matière de « contenu local ».

31. Le terme « galamsey » est dérivé de l'expression « les rassembler et les vendre » ; il s'agit d'un terme ghanéen local qui signifie l'exploitation illégale d'or à petite échelle au Ghana. Entre autres impacts, elle est largement associée à la pollution des cours d'eau par le mercure.

32. M. Uche Ogah, Ministre d'État chargé des mines et de l'acier, Bloomberg News, 15 septembre 2021. www.mining.com/web/nigerian-minister-wants-death-penalty-for-gold-smuggling/?utm_source=H%26P+Master+Contact+List+%28Sements+and+Tags%29&utm_campaign=0aa609756b-EMAIL_CAMPAIGN_2018_10_05_07_47_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_dd4f91613c-0aa609756b-577601650

Certaines entreprises LSM sont confrontées à d'importantes perturbations liées aux intrusions d'ASGM, notamment la violence contre le personnel. Peu de personnes, voire aucune, se réjouissent de la perspective de demander au gouvernement hôte d'envoyer la police ou l'armée retirer les mineurs illégaux de leur concession. Mais de telles interventions deviennent inévitables si elles ne peuvent pas mener leurs opérations en toute sécurité et, par conséquent, sont incapables de payer des impôts à l'échiquier national, des salaires à leurs travailleurs ou des dividendes à leurs investisseurs. Bien qu'ayant droit à un tel soutien, les entreprises considèrent généralement les interventions de la police ou de l'armée comme un dernier recours et cherchent une attitude accommodante, en particulier avec les mineurs de la communauté, afin de maintenir leur personnel et leurs actifs et les populations locales en sécurité. De plus en plus, les sociétés d'exploitation aurifère cherchent à motiver les gouvernements hôtes à travailler en partenariat avec eux sur les défis liés à la formalisation, au renforcement des capacités en matière d'ASM et aux modèles qui permettent aux entités LSM et ASM de coexister sans conflit.

L'engagement de l'entreprise auprès de son gouvernement hôte en matière de gestion de l'ASGM comprendra probablement les questions suivantes :

- La fourniture d'un cadre juridique pour l'interface LSM/ASGM qui protège l'investissement de l'entreprise et, lorsque cela est possible ou pertinent, permet aux parties d'établir des modèles constructifs de coexistence
- La fourniture d'un soutien contre les mineurs illégaux violents ou perturbateurs
- Le soutien aux entreprises et aux communautés pour les aider à résister à l'afflux d'un nombre insoutenable de mineurs migrants qui pourraient submerger les modèles de formalisation ou de coopération convenus.
- Promouvoir la participation des entreprises, des communautés et des groupes responsables de l'ASGM afin de résoudre les différends
- La création de structures gouvernementales interministérielles qui récompensent ou facilitent les ententes de coexistence, par exemple en fournissant de meilleurs programmes de santé, d'éducation et de formation aux communautés concernées, ainsi qu'un soutien en matière d'accès aux marchés, de technologies sans mercure et de microcrédit.

Le modèle ENAMI du Chili est une approche intéressante, bien que principalement axée sur le cuivre.³³ Il fonctionne également pour l'or, bien qu'à un niveau relativement faible d'environ 70 millions de dollars US (mn) en recettes annuelles, et est basé sur le soutien de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle formalisée.

Pour ce faire, il établit des relations de confiance avec des groupes miniers individuels, fournit des installations de traitement centralisées qui produisent plus de 60 % de taux de récupération de l'or (comparativement à 30 % à la fusion avec le mercure), fournit un crédit pour l'achat de matériel et paie des prix de référence internationaux.

Nous présentons ci-dessous des exemples d'entreprises qui cherchent à soutenir leur gouvernement hôte en offrant une expertise internationale sur les modèles de formalisation. Anglo Gold Ashanti, par exemple, travaille à aider le gouvernement guinéen à élaborer une stratégie de formalisation autour de la mine Siguri en tant que pilote national. Au Suriname, Newmont a réussi à engager le gouvernement, en le convainquant des avantages de la création d'une organisation représentative pour l'ASGM basée sur la communauté locale et de l'enregistrement de leur activité.

En dépit de ces succès, dans deux autres cas, des initiatives semblables ont obtenu des résultats mitigés. Dans le cas de la mine Loulo de Barrick Gold au Mali, le gouvernement n'a pas été en mesure, en période de troubles politiques, de fournir un contexte politique qui permettra à l'entreprise de céder des zones de concession pour réattribution à des ASGM responsables. Dans le cas du Golden Star au Ghana, bien qu'en 2012/13, alors que les principales parties prenantes étaient alignées sur les objectifs et que les modalités gouvernementales étaient en place pour soutenir la formalisation, les limitations de la capacité à contrôler les zones de concession cédées ont fait dérailler le plan du gouvernement visant à réattribuer le terrain aux unités ASGM légitimes. Cela met en évidence le risque que, malgré un engagement avec des partenaires volontaires, les intentions des tiers demeurent une source de risque.

Ce chapitre se termine par un rappel de l'importance d'instaurer la confiance et de faire participer des institutions telles que les ONG, les groupes de réflexion et les universités, ainsi que les autorités locales ou régionales, la police et les agences environnementales. Newcrest, en Indonésie, a dû faire face à un ensemble complexe d'interactions avec les institutions gouvernementales nationales, régionales et locales, tout en étant confronté à des problèmes croissants liés aux incursions de mineurs illégaux. Les questions centrales en l'espèce étaient claires : la prise en compte des effets sur la santé et l'environnement de l'exploitation minière illégale et la promotion de la formalisation et de l'utilisation de technologies sans mercure. Ils y sont parvenus en travaillant dans le cadre d'un forum multipartite, qui perdure cinq ans plus tard. La dernière étude de cas présente un partenariat axé sur le genre entre B2Gold et l'UNICEF au Mali, qui vise à détourner les jeunes femmes et les filles de toute participation à des activités d'ASGM potentiellement abusives.

33. Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine, BGR : « ENAMI – modèle et bonnes pratiques visant à promouvoir la durabilité de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la région andine », 2021.

6.1 Études de cas

6.1.1 AngloGold Ashanti en Guinée

En février 2017, un forum national sur l'ASM a été organisé par le Ministère guinéen des mines et présidé par le Président de la République de l'époque. Les discussions ont conclu qu'un cadre pour officialiser le secteur ASM était essentiel. La mine d'or Siguiri d'AngloGold Ashanti (SAG) a montré son engagement envers la formalisation de l'ASGM en fournissant un expert-conseil qui soutient le gouvernement dans la formulation et la mise en œuvre d'une initiative collaborative novatrice multipartite.

L'ASGM est très répandue dans les zones rurales de Guinée et constitue la principale source de revenus pour plus d'un million de personnes. Pendant la saison sèche, les gens convergent vers les régions productrices d'or. L'ASGM est légalement autorisée par le code minier guinéen (loi 51 – 63, 2013), mais il est nécessaire de la réorganiser de manière à empêcher ses acteurs d'extraire dans les zones de concession des LSM. SAG a engagé un expert international pour aider le gouvernement. Le consultant a produit un rapport d'analyse de la situation, une base de données de l'ASGM autour de la SAG, un rapport d'analyse des intervenants et un projet de cadre de collaboration.

Lorsque le processus de formalisation sera terminé, AngloGold Ashanti s'attend à une diminution significative des invasions et de l'exploitation minière illégale dans les zones de permis LSM. L'objectif est de créer un secteur ASGM mieux organisé avec un environnement de travail plus sûr et plus respectueux de l'environnement.

Comme le projet en est à ses débuts, le soutien et l'engagement continus auprès du gouvernement sont essentiels pour assurer le succès de la formalisation de l'ASGM grâce à un effort collectif entre le secteur public et le secteur privé.

6.1.2 Newmont au Suriname (voir aussi la page 47)

L'ASGM est probablement la deuxième plus grande source d'emplois au Suriname. La mine Merian de Newmont a commencé à produire de l'or commercial en 2016 après de nombreuses années de travaux d'exploration. La République du Suriname détient une participation de 25 % dans l'entreprise et a été étroitement impliquée dans l'évolution de la stratégie de l'entreprise à l'égard de l'ASGM. La mine se trouve dans une zone dominée par deux groupes autochtones, les communautés de Pamak et de Kavina, dont beaucoup ont traditionnellement pratiqué l'exploitation minière aurifère artisanale. Newmont avait reconnu les droits fonciers de ces groupes comme « autochtones », bien que cela soit contraire à la position du gouvernement du Suriname, dans le but de demander un consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

Bien que la politique gouvernementale favorise la formalisation, le pays n'a pas encore de cadre pour permettre cela. Outre le désir de contrôler l'exploitation minière illégale, le gouvernement tient à réduire l'impact sur la santé de la pollution par le mercure, en particulier sur les enfants.

L'Accord sur les minerais Merian de Newmont interdit à l'entreprise toute activité qui constituerait une « promotion active » d'ASM dans sa zone de concession minière. Cela a empêché l'entreprise de chercher à coexister avec les mineurs artisanaux. Si l'on veut créer une nouvelle base, moins conflictuelle, pour les interactions entre l'exploitation minière à grande échelle et l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, un changement de politique gouvernementale s'impose. Newmont s'est engagée auprès du gouvernement, en plaidant pour le changement et en expliquant les plans de l'entreprise pour l'enregistrement et le suivi des activités des mineurs locaux. Après un engagement soutenu, le gouvernement a confirmé que les activités proposées ne violeraient pas l'Accord sur les minerais.



Des travailleurs ASM libèrent la fosse inactive de la mine de Siguiri Seguelen suite à un glissement de terrain en 2019. Photo reproduite avec l'aimable autorisation d'AngloGold Ashanti.

6.1.3 Barrick Gold au Mali

Les secteurs cibles de l'exploration de la mine Loulo-Goukoto de Barrick ont été occupés par des mineurs illégaux. En 2020 seulement, une zone a été envahie par 300 mineurs à petite échelle et une autre par un groupe chinois avec du matériel lourd. Depuis plusieurs années, la direction de la mine de Loulo tente de s'éloigner de la nécessité de retirer périodiquement les mineurs illégaux de sa concession, et considère l'intervention militaire comme une option de filet de sécurité.

Barrick a tenté de résoudre ce problème en mettant en œuvre des projets de développement économique ambitieux, notamment l'approvisionnement local et la création d'un collège agro-industriel. Elle a également aidé les mineurs artisanaux locaux à former des coopératives et a étudié la manière dont elle pourrait attribuer des terres pour l'exploitation minière à petite échelle, bien que la quasi-totalité des terres disponibles aient déjà été attribuées dans le cadre de permis d'exploitation minière officiels.

Barrick a donc invité le gouvernement malien à travailler avec elle pour piloter une approche plus ambitieuse, y compris la délimitation des couloirs miniers, avec une prospectivité géologiquement assurée pour l'utilisation de l'ASM. Le plan comporte cinq éléments : formaliser les mineurs qui travaillent dans les zones désignées ; construire des infrastructures pour soutenir une ASGM responsable ; aider à organiser les mineurs existants en coopératives ; établir de solides procédures comptables pour la production et la vente ; et libérer la zone de permis de Barrick d'activités ASGM illégales. L'entreprise a également créé un forum de partage des connaissances avec d'autres entreprises minières au Mali.

Le gouvernement malien était favorable à ce concept, mais le traduire en un cadre juridique nécessaire s'est avéré difficile, un problème exacerbé par les coups d'État et les changements successifs de gouvernement. En 2019, la Banque mondiale a annoncé une subvention de 25 millions de dollars US pour soutenir un programme-cadre de réforme minière au Mali, qui devait inclure les progrès du projet Loulo. Bien que Barrick continue de s'engager dans le projet, les progrès ont été lents en l'absence d'un leadership fort de la part de la Banque mondiale et de l'équipe gouvernementale. L'immobilisme représente une occasion manquée pour une entreprise, un gouvernement (avec un soutien international) et les communautés locales de travailler ensemble afin d'améliorer la situation des mineurs à petite échelle et de débarrasser un site de permis des mineurs illégaux. Barrick a persisté dans son travail visant à résoudre ces problèmes, la mine continue de s'engager de façon proactive avec ses intervenants et de travailler avec les jeunes de la région pour protéger ses cibles d'exploration.

6.1.4 Golden Star au Ghana

Golden Star reconnaît les racines culturelles fortes de l'exploitation minière artisanale au Ghana. Grâce à un vaste engagement auprès des communautés d'accueil, elle a pu identifier ceux qui dépendaient de l'ASGM pour compléter leurs moyens de subsistance. Plusieurs de ces groupes critiquaient toutefois le travail de formalisation de Golden Star ; ils affirmaient que de nombreux mineurs à grande échelle n'utilisaient pas pleinement leurs concessions ; que les mineurs à petite échelle n'étaient pas en mesure de rivaliser pour accéder à des zones potentielles ; et que de nombreux gisements étaient non économiques pour l'exploitation minière à grande échelle mais potentiellement viables pour l'ASGM.

Golden Star a par la suite cédé 3,4 km² de sa (aujourd'hui ancienne) concession de Prestea afin que le gouvernement puisse établir 200 concessions officielles pour les mineurs. Cette approche était destinée à soutenir les mineurs légaux à petite taille avec des possibilités de subsistance améliorées et une réduction des activités minières illégales. Golden Star, avec l'aide d'un forum multipartite, a demandé à la Commission des minerais de diviser sa concession de surface de Prestea en deux sections, permettant ainsi de céder une partie pour l'exploitation minière légale à petite échelle.

En conclusion, au début de 2012, les parties se sont entendues sur le domaine d'intérêt. Il a été envisagé que le gouvernement, après avoir acquis de nouveau la propriété des ressources minérales, allouerait ces terres à des mineurs légaux à petite échelle. La Commission des minerais a établi les concessions des mineurs à petite échelle. Cependant, seule une poignée de demandes officielles ont été reçues et la zone a rapidement été envahie par des mineurs illégaux, ce qui a frustré l'entreprise et les autorités de réglementation et mis à mal les relations. Cette expérience met en évidence le risque que, malgré un engagement important, les motivations des parties prenantes ne soient pas toutes claires et que des plans visant à renforcer la capacité de maintien de l'ordre pendant une transition puissent améliorer les chances de succès de tentatives authentiques de coexistence.

Les études de cas de Barrick et Golden Star montrent que même lorsqu'il semble y avoir un accord entre les entreprises et les gouvernements hôtes sur la formalisation de « couloirs ASM » dans les zones libérées à cette fin par les entreprises LSM, l'entreprise elle-même doit rester étroitement engagée pour assurer le suivi. En outre, la formalisation sans autre soutien pour les mineurs ASM, comme l'amélioration des normes de sécurité et l'utilisation de technologies sans mercure, peut représenter une occasion perdue pour l'entreprise. Dans le cadre de tout accord prévoyant qu'une entreprise cède des zones de concession à des fins de conversion en « couloirs ASGM » responsables, les entreprises seraient bien avisées de négocier un processus de suivi et de soutien technique avec le gouvernement hôte avant que la cession n'ait lieu.



Mineurs illégaux qui extraient et détournent un cours d'eau sur la concession Hwini Butre Benso. Droit d'auteur : Golden Star.

6.2 Mobiliser des partenariats multipartites

L'objectif 17 de développement durable (partenariats mondiaux) nous rappelle l'importance de travailler dans tous les secteurs pour concevoir des solutions à des problèmes complexes. L'amélioration de l'impact des activités de l'ASGM sur les populations locales dépendra souvent de l'établissement de la confiance, y compris parmi les petits groupes d'exploitation minière à petite échelle, ainsi que de la mobilisation d'un large éventail de compétences, de connexions, de réseaux et de perspectives. Si les gouvernements nationaux doivent prendre l'initiative de fixer les règles, les rôles des autorités locales, de la police, des agences environnementales et des groupes de la société civile sont également fondamentaux. Les expériences de Newcrest en Indonésie et de Calibre au Nicaragua, en particulier, démontrent la valeur des processus multipartites pour identifier et résoudre les problèmes soulevés par les activités d'ASGM et leur interface avec les opérations minières à grande échelle.

6.2.1 Newcrest en Indonésie

Newcrest exploite la mine d'or Gosowong dans la Régence de Halmahera Nord, dans la province de Maluku Nord. Son contrat de travail (CoW), ou permis d'exploitation minière, a été signé en 1997 et a été valide pendant trente ans. L'exploitation minière illégale, y compris l'exploitation minière artisanale à petite échelle était pratiquée dans la zone du CoW. Cela a eu des répercussions négatives à la fois sur les opérations et sur les collectivités adjacentes. Périodiquement, les autorités locales et les forces de l'ordre ont entrepris des opérations ponctuelles et réactives pour expulser les mineurs illégaux et détruire les installations de traitement de minerai de la zone du CoW. En 2018, Newcrest a accepté des amendements avec le gouvernement indonésien pour modifier le CoW. L'un des amendements exigeait que Newcrest cède au moins une autre participation de 26 % dans Gosowong. Cela a coïncidé avec une augmentation de l'activité de l'ASGM. L'entreprise a donc conclu que la lutte contre l'exploitation minière illégale nécessitait une approche plus stratégique et intégrée entre les fonctions de sécurité, environnementales, sociales, de santé et de sécurité de la mine.

Le gouvernement de Régence était responsable du contrôle de l'ASGM. En outre, le gouvernement central a récemment adhéré à la Convention de Minamata et a exigé des gouvernements régionaux qu'ils élaborent des plans d'action pour lutter contre le mercure. Parallèlement, les règlements du ministère national de l'énergie et des ressources minérales ont obligé les sociétés minières à développer Il s'agit d'un plan directeur quinquennal pour le développement et l'autonomisation de la communauté (CDE) basé sur des consultations avec les parties prenantes communautaires et gouvernementales.

Pour optimiser le dialogue national et régional sur l'utilisation du mercure par les mineurs artisanaux et les conversations parallèles sur le développement communautaire,

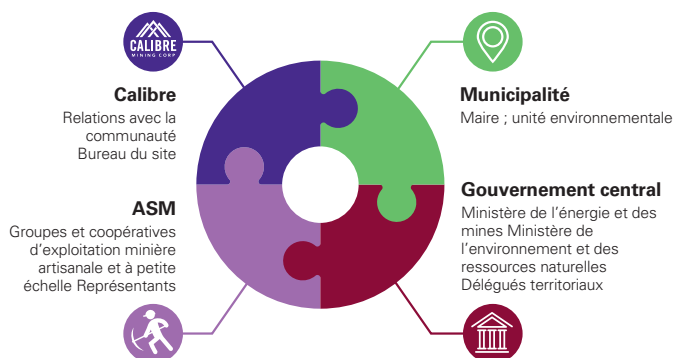
Newcrest a appuyé la création d'un forum multipartite des représentations dans la Régence. Newcrest a reconnu qu'elle devait consulter régulièrement les parties prenantes gouvernementales et communautaires afin d'identifier et de gérer tous les impacts sociaux, sanitaires et environnementaux significatifs associés aux activités de la mine, ainsi que les problèmes sanitaires et écologiques liés à l'exploitation minière illégale.

Le forum est devenu une plateforme cruciale pour la coopération entre le gouvernement local et la mine et pour encourager le gouvernement de la Régence à remplir ses obligations en matière de maintien de l'ordre public et à identifier et réduire les dommages causés à la santé de la communauté et à l'environnement naturel. À cette fin, une Lettre d'accord a formalisé le forum, qui a ensuite supervisé l'exécution de plusieurs actions stratégiques.

Newcrest a partagé de l'information avec le forum multipartite sur ses politiques et pratiques en matière de sécurité, les résultats des consultations communautaires et sur son processus de règlement des griefs relatifs aux ASGM. Elle a également partagé de l'information tirée des enquêtes et des consultations sur les ASGM ; mené des campagnes conjointes de sensibilisation du public au mercure et au cyanure auprès des groupes miniers illégaux et des centres de santé communautaires ; et donné des séances sur les questions de santé et d'environnement à l'intention des groupes miniers illégaux de femmes. Newcrest a également travaillé avec les autorités locales à un examen des réglementations pour soutenir la formalisation de l'ASGM en Indonésie. Il s'agit notamment d'un examen des techniques de traitement à faible teneur en mercure et sans mercure. Newcrest a cédé sa part majoritaire dans la mine Gosowong en mars 2020. Newcrest comprend que le forum multipartite existe toujours avec la direction de l'ASGM en tant qu'élément central du plan quinquennal CDE du nouveau propriétaire.

6.2.2 Calibre Mining au Nicaragua (voir aussi la page 77)

Au fur et à mesure que Calibre avançait dans le développement de son projet Pavon à Rancho Grande, elle a cherché à accroître son engagement auprès du ministère des Mines et des parties prenantes locales en participant à la Commission territoriale ASM.



Droit d'auteur : Calibre.

Présidée par le ministère des mines, la commission comprend le maire municipal, des représentants du ministère de l'environnement et de l'institut forestier national, des mineurs artisanaux et des représentants d'entreprises. Elle a permis d'assurer un bon échange d'informations, de faciliter la gestion de toute source de mécontentement et d'aider l'entreprise à surveiller et à rendre compte des impacts des activités des ASM sur l'environnement, la santé et la sécurité sur la concession de Calibre.

6.2.3 B2Gold au Mali

L'or est extrait par des méthodes artisanales depuis des générations dans le district de Kéniéba au Mali. Malheureusement, la présence d'enfants sur ces sites miniers est courante. Les enfants de la région ont un accès limité à la santé et à l'éducation, et de nombreuses filles sont victimes de violence, d'abus et d'exploitation.

En 2019, B2Gold s'est associé à l'UNICEF dans le but de réduire ces risques en collaboration avec le gouvernement et les ONG locales. Sur une période de trois ans et dans deux villages, l'initiative vise à mettre en œuvre trois activités clés pour assurer ce qui suit :

- i) Les enfants de moins de cinq ans sont protégés et ont accès à une garderie
- ii) Les jeunes filles ont accès à des possibilités d'éducation et de formation
- iii) Les adolescentes sont protégées et responsabilisées.

Maintenant, les enfants fréquentent des crèches mobiles et les parents peuvent les laisser dans des espaces de loisirs, sachant qu'ils sont entre de bonnes mains pendant qu'ils travaillent.

Le projet est financé par B2Gold et l'UNICEF et sa mise en œuvre est assurée par l'UNICEF et Enda Mali (une ONG nationale). Les activités sont mises en œuvre par une approche à deux volets. Premièrement, l'accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation et la protection de l'enfant, est amélioré par la mise en place d'interventions mobiles adaptées aux besoins spécifiques de ces enfants vulnérables. Deuxièmement, la capacité des services gouvernementaux est renforcée et des systèmes sont mis en place pour améliorer le bien-être des enfants.

En 2020, il y a eu des défis évidents liés à la pandémie et la stratégie a dû être révisée, en partie en raison de la fermeture des écoles. En outre, l'instabilité politique a eu des répercussions sur le projet. Mais malgré ces retards et ces défis, huit espaces ont été mis en place, y compris des espaces de soutien, des points d'écoute et des crèches. Depuis sa création, le projet a bénéficié à plus de 290 000 enfants, des nourrissons jusqu'aux jeunes de 18 ans.



Bien que la relocalisation du village de Fadougou ne soit pas une exigence du permis d'exploitation de la mine, B2Gold a décidé, après un engagement approfondi avec les parties prenantes, de procéder à un plan de réinstallation pour le village d'origine afin d'améliorer le bien-être de la communauté. Sur la photo, des négociants de la zone du marché communautaire de New Fadougou Droit d'auteur : B2Gold

Perspectives 1 : Formaliser l'ASGM en Colombie grâce à une collaboration multipartite



Par Carolina Rojas-Hayes ancien
vice-ministre des Mines de Colombie

La formalisation de l'ASGM est l'occasion pour la Colombie de créer des emplois décents et de réduire la pauvreté tout en contribuant à une chaîne d'approvisionnement en or responsable. Depuis deux décennies, des progrès ont été réalisés par le gouvernement, la société civile et le secteur privé pour soutenir la formalisation de l'ASGM. Cependant, il reste encore de nombreux défis à relever qui nécessitent une collaboration entre les différentes parties prenantes.

L'ASGM existe en Colombie depuis l'époque coloniale et explique une grande partie de l'emploi généré par le secteur minier. Selon des estimations différentes, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle peut employer jusqu'à 300 000 personnes dans tout le pays, dont au moins la moitié sont des mineurs d'ASGM. Le respect des exigences légales et des meilleures pratiques n'est cependant pas élevé : quatre mineurs sur dix sont légaux, et parmi ces mineurs légaux, seuls 50 % respectent les réglementations en matière de santé et de sécurité.³⁴

La réglementation et la politique minières ont évolué au cours des 20 dernières années pour s'adapter aux besoins de l'ASGM et s'attaquer à ces questions. Le code minier colombien de 2001 a créé plusieurs incitations à la légalisation, dont les zones de réserve spéciale. Toutefois, ces incitations se sont avérées insuffisantes pour répondre aux différentes complexités entourant la formalisation. En conséquence, plusieurs réformes législatives et réglementaires ont été mises en place. La codification des tailles dans le secteur minier a été introduite pour organiser le secteur.³⁵ Des instruments tels que les contrats de sous-traitance et les contrats d'exploitation ont été introduits pour permettre la coexistence entre l'ASGM et la LSM. Plus récemment, les procédures ont été simplifiées en différenciant les exigences selon le type d'activité minière.

Il y a eu des progrès dans la légalisation de l'exploitation minière informelle, mais il reste encore beaucoup à faire. En 2019, l'administration du président Duque s'est engagée à formaliser 27 000 mineurs, dont 8 000 ont déjà obtenu des permis miniers et environnementaux, 15 000 sont en « transit »³⁶ et 15 000 autres ont indiqué leur intention de se formaliser. À l'avenir, les institutions publiques, autorités minières et environnementales, devraient revoir leurs efforts pour fournir des réponses opportunes aux demandes de légalisation de l'ASGM. C'est la clé pour accélérer les progrès et maintenir la confiance des mineurs de l'ASGM dans les options proposées.

La LSM a joué un rôle clé dans la voie de la formalisation en Colombie. Par le biais de contrats de sous-traitance et

d'exploitation, la LSM est attribuable à au moins 60 % des mineurs entièrement formalisés à ce jour. La coexistence entre ASGM et LSM a apporté des avantages pour les deux parties. Les mineurs de l'ASGM ont bénéficié de leur travail dans des zones titrées et ont reçu une assistance technique en géologie, en conception de mines, en santé et en sécurité, ainsi qu'un capital de départ pour investir dans leurs projets. Par ailleurs, la LSM a bénéficié d'une meilleure relation avec les communautés, d'une amélioration du soutien local à des projets plus importants et d'un permis d'exploitation plus grand. Les options de coexistence sont loin d'être parfaites. Il reste du travail à faire pour améliorer les accords de concurrence afin que toutes les parties soient satisfaites et que la confiance entre ASGM et LSM se renforce. Pourtant, la LSM continuera de jouer un rôle important dans la formalisation à l'avenir.

Les acheteurs et les affineurs jouent également un rôle important dans les efforts de formalisation. Ils peuvent fournir des incitations appropriées au respect des normes et contribuer ainsi à créer des marchés stables. Une diligence raisonnable tout au long de la chaîne de valeur d'approvisionnement en or peut garantir que les consommateurs achètent de l'or colombien qui a respecté toutes les exigences sociales, environnementales, réglementaires et fiscales. Ce faisant, les consommateurs contribueront également à diminuer l'exploitation minière illégale qui endommage les écosystèmes et finance des activités criminelles. La diligence raisonnable des affineurs et des acheteurs contribue également à susciter la confiance des principales parties prenantes telles que le secteur financier, dont les exigences de conformité à l'échelle mondiale sont souvent en contradiction avec les efforts d'inclusion financière des ASGM dans les pays en voie de développement.

L'un de mes meilleurs souvenirs en tant que vice-ministre colombien est d'avoir participé à une cérémonie au cours de laquelle des prix en espèces ont été remis à plus de 100 mineurs de l'ASGM pour avoir mis en œuvre les meilleures pratiques dans leur activité d'extraction. L'événement a réuni non seulement les mineurs, mais aussi des représentants du gouvernement, de la société civile, des donateurs internationaux, des producteurs, des affineurs et des acheteurs. C'est un parfait exemple de la façon dont la collaboration entre les différentes parties prenantes est essentielle pour formaliser l'ASGM et renforcer les chaînes d'approvisionnement en or responsables tout en créant des emplois décents et en réduisant la pauvreté.

Carolina Rojas-Hayes était auparavant vice-ministre des Mines de Colombie, où elle a supervisé la formalisation de l'ASM, la diversification vers les minerais liés au changement climatique et la politique d'égalité des genres dans le secteur d'exploitation minière. Elle a été également représentante de l'EITI pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Avant cela, Caroline a occupé des postes de direction au sein du gouvernement colombien et des institutions financières internationales.

34. Données tirées de différentes études entreprises par le Ministère des mines et de l'énergie entre 2013 et 2018.

35. Exploitation minière à grande échelle, à moyenne échelle, à petite échelle et de subsistance

36. « En transit » désigne les mineurs de l'ASGM qui sont en train de se conformer aux exigences minières et environnementales.

7. Formalisation et coexistence

Il existe un large consensus sur le fait que la formalisation est un élément clé de toute stratégie visant à remédier à la mauvaise situation des mineurs artisanaux et à petite échelle. Il n’y a cependant pas le même degré de consensus sur ce que signifie le terme « formalisation » ou sur son délai d’introduction de manière réaliste.

La formalisation peut réduire la vulnérabilité des ASGM à l’extorsion par de puissants groupes d’intérêts particuliers et criminels ; elle peut faciliter leur accès au crédit et au capital ; et elle peut réduire leur marginalisation par rapport aux services gouvernementaux et aux marchés de l’or légitimes. Elle permet certainement aux mineurs à grande échelle de développer plus facilement des relations de coopération avec les groupes d’ASGM qui travaillent dans un cadre juridique et ouvre la voie à l’intégration des ASGM dans l’économie générale à moyen terme. Mais la formalisation ne doit pas être surchargée d’attentes. Ce n’est pas une panacée. Elle doit être prise en charge par d’autres mesures visant à aborder des questions telles que l’utilisation du mercure et les répercussions connexes sur la santé et l’environnement. Elle ne change pas la géologie et ne crée pas de ressources en or là où elles n’existent pas. Mais dans de nombreuses situations, il peut s’agir d’un premier pas important vers la régularisation de la situation des mineurs de l’ASGM et, avec le soutien approprié d’autres personnes, elle peut contribuer à la résolution des problèmes soulignés ici. Il s’agit d’un élément « nécessaire mais non suffisant » pour améliorer la situation.

La lenteur des progrès vers la formalisation, même dans de nombreux pays dont les gouvernements sont favorables à l’objectif, suggère que concevoir un processus réalisable et accessible est loin d’être facile. Cela peut être dû à des contraintes de capacité gouvernementales, à un cadre juridique dysfonctionnel ou à des procédures administratives mal conçues, à l’obstruction par des intérêts particuliers ou parce que les incitations économiques dissuadent les mineurs de l’ASGM d’y participer.

Aligner les incitations sur les objectifs de politique publique est un moyen de rendre la formalisation plus attrayante. Cela peut inclure l’utilisation de programmes d’achat nationaux gérés par les institutions de l’État, y compris les banques centrales, le paiement de prix prévisibles et équitables, l’assouplissement de l’accès au crédit et aux services bancaires, ou l’utilisation de technologies qui offrent de meilleurs taux de récupération de l’or (voir le **chapitre 9** sur le renforcement des capacités et le soutien technique). Il est difficile de parvenir à une formalisation généralisée si les mineurs eux-mêmes n’en voient pas ou n’en ressentent pas les avantages, les sanctions et les incitations doivent donc être efficaces et convaincantes.



Conseils sur les points d’ancrage pour les travaux en hauteur aux unités de production minière de La Maria SAS, Colombie. Droit d’auteur : B2Gold



Inspection et visite de sécurité par les mineurs Gramalote de La Maria SAS, Colombie. Droit d'auteur : B2Gold

Dans le **chapitre 6**, nous avons noté le travail que les entreprises ont fait pour soutenir les processus de formalisation du gouvernement (p. Ex. AngloGold Ashanti en Guinée) ou pour fournir des zones de concession géologiquement prospectives à redistribuer aux ASGM responsables (comme Barrick en Mali). Dans ce chapitre, nous nous concentrons sur les interactions entre les mines à grande échelle et les ASGM locales. Nous considérons les mesures que les entreprises peuvent prendre pour rendre plus probable le fonctionnement de la formalisation. On peut en trouver deux exemples : Newmont au Suriname et AGA au Ghana. Toutes les deux ont constaté que le transfert de données géologiques avec des zones de concession abandonnée est plus susceptible de se traduire par un succès et d'instaurer la confiance avec le gouvernement et les groupes ASGM ; mais les circonstances locales peuvent ne pas toujours soutenir cette approche. L'expérience du Suriname montre également qu'il est essentiel de renforcer les capacités organisationnelles des groupes ASGM pour les encourager ou leur permettre, par exemple, de former des coopératives. En Équateur, Lundin Gold a développé un processus qui gère activement les interactions entre les mineurs artisanaux et sa mine Fruta del Norte. Elle soutient la conformité environnementale, effectue des inspections régulières et fait appel à un partenaire universitaire pour fournir un soutien technique. Le projet Gramalote de B2Gold en Colombie a fonctionné avec les mineurs locaux pour les aider à s'orienter dans les complexités du processus de formalisation et leur fournit une usine de traitement indépendante utilisant des technologies sans mercure.

Toutefois, l'un des défis à relever pour de nombreux projets de ce type est de les mettre à l'échelle afin qu'ils soient compétitifs et suffisamment inclusifs.

En recherchant des modèles qui favorisent la coexistence (ce qui est pertinent ou susceptible de fonctionner dépendra presque certainement des cadres réglementaires locaux), les entreprises peuvent poursuivre diverses stratégies :

- Renforcer les capacités techniques des groupes ASGM (voir le **chapitre 9**) afin d'améliorer la gestion de questions telles que la sécurité et la performance environnementale
- Aider les mineurs locaux d'ASGM à négocier le processus de formalisation dans les zones proches de leur concession, mais en dehors de celle-ci (p. ex. Newmont au Suriname)
- Préconiser l'abandon et la réaffectation de zones de leur concession qui ne sont pas prospectives pour l'exploitation minière industrielle et la réaffectation du terrain par les autorités de l'État à des groupes artisanaux et à petite échelle responsables (par exemple AngloGold Ashanti et Gold Fields au Ghana et Newmont au Suriname)
- Adopter une approche multipartite pour garantir le contrôle de l'accès de l'ASGM responsable aux zones cédées et la priorité aux populations locales (voir IAMGOLD au Suriname).
- Accorder des contrats à durée limitée aux mineurs artisanaux dans une concession LSM, sous réserve que le groupe ASGM obtienne un permis environnemental (p. ex. Lundin Gold en Equateur)

- Accorder des contrats de sous-traitance aux groupes ASGM pour exploiter des fosses satellites ou des gisements spécifiques, la société LSM assumant un certain degré de responsabilité pour les pratiques environnementales, techniques et sociales du groupe ASGM et achetant sa production (voir le **chapitre 11** sur l'accès aux marchés et la diligence raisonnable, en particulier Calibre Mining au Nicaragua)
- Accorder des contrats de sous-traitance dans la zone de concession d'une entreprise à grande échelle, sous réserve d'inspections continues par le titulaire de la concession et d'un soutien technique de sa part (par exemple, B2Gold en Colombie).
- Travailler avec l'ASGM sur des technologies sans mercure, non seulement pour améliorer les taux de récupération de l'or et réduire les risques environnementaux mais aussi pour s'assurer que le détenteur de la concession LSM est libéré de la responsabilité environnementale pour les mesures préjudiciables prises par les mineurs à petite échelle (p. ex. IAMGOLD au Suriname).

Traditionnellement, les entreprises LSM ont été réticentes à abandonner les zones de concession et beaucoup continueront de l'être si elles pensent que la pression, équivalente à une expropriation de facto, est appliquée par un gouvernement hôte. Les meilleurs résultats obtenus dans les études de cas incluses dans ce chapitre ont été obtenus lorsque les entreprises ont été en mesure de réaliser des bénéfices mutuels (pour la LSM et l'ASGM) et le bien-être des communautés locales. En outre, les détenteurs de concessions LSM peuvent ne pas avoir de bonnes informations géologiques sur toutes les parties de leurs concessions parce que certaines zones n'ont pas été des priorités d'exploration et qu'elles ne veulent pas, naturellement, abandonner des zones qui peuvent avoir une valeur matérielle élevée. Dans certains pays, des dispositions du type « les utiliser ou les perdre » peuvent toutefois avoir pour effet d'obliger les entreprises à donner la priorité à certaines activités d'exploration avant qu'elles ne le fassent autrement.

Certains des modèles discutés ci-dessus envisagent une relation continue et, dans certains sens, symbiotique entre un mineur à grande échelle et des entités ASGM locales. Les modèles où l'entreprise LSM accepte également d'acheter des matériaux aurifères des mineurs artisanaux sont explorés dans le chapitre sur la facilitation de l'accès au marché et la diligence raisonnable (**chapitre 11**). Une étude publiée par l'Université du Pacifique au Pérou³⁷ a analysé la coexistence entre neuf mines LSM et à échelle moyenne et les mineurs des ASGM dans les pays andins, ainsi que la nature de leur coopération. L'étude recommande que les entreprises LSM rendent compte publiquement de leurs interactions

avec l'ASGM dans leurs rapports sur le développement durable (ce que font de plus en plus les grandes entreprises aurifères et est envisagé par le Global Reporting Initiative). Elle constate que « le rôle de l'État est fondamental en tant que gestionnaire de politiques publiques cohérentes pour la formalisation et la promotion de l'ASGM au moyen de capacités techniques ». Elle recommande également que les entreprises LSM soient prêtes à adapter leur « culture et leur structure pour gérer les relations communautaires avec les mineurs artisanaux » et à reconnaître le rôle des acteurs extérieurs tels que les ONG, les universités et la coopération internationale dans la fourniture d'un soutien technique dans leurs « processus de négociation et d'apprentissage ».

La formalisation peut s'avérer judicieuse sur le plan économique pour les gouvernements hôtes. Ainsi, une évaluation du programme Oro Legal de l'USAID en Colombie a révélé qu'en échange d'un investissement de 20 millions de dollars US par l'USAID, « plus de 155 millions de dollars US de ventes d'or légales et 10 millions de dollars US de taxes, de redevances et de paiements de sécurité sociale » ont été générés³⁸.

La publication de référence de la Banque mondiale/SFI/CASM, etc. « Mining Together : A Guide for action » définit cinq étapes qu'une entreprise LSM engagée pourrait envisager dans l'élaboration de ses stratégies ASGM :

- Promouvoir un meilleur cadre réglementaire/juridique : la régularisation de la position de l'ASGM peut fournir un cadre pour traiter avec elle ou négocier la rémunération
- Aider l'ASGM à s'organiser : l'organisation est essentielle, car il est très difficile pour la LSM (ou le gouvernement) de faire face à une multiplicité de personnes qui n'ont pas la capacité collective d'accepter les responsabilités associées à la prise en charge d'une personnalité juridique ; les entreprises envisageant une telle voie pourraient chercher à imposer des conditions dans des domaines tels que la prévention du travail des enfants ou la garantie de rôles équitables entre les genres
- Aider les groupes ASGM à naviguer dans les exigences juridiques et organisationnelles liées à la formalisation
- Fournir une assistance technique à l'ASGM dans des domaines tels que la sécurité et la performance environnementale
- Employer des mineurs à petite échelle ou émettre des contrats de sous-traitance pour qu'ils puissent travailler sur la concession de l'ASGM.

37. Centre d'études sur l'exploitation minière et la durabilité, Université del Pacifico et Solidaridad : « *Analysis and systematisation and innovative co-operation between large-scale mining projects and artisanal and small-scale mining* », Aaron Quinon – CEMS, 2021. L'étude a porté sur les entreprises minières en Bolivie, au Chili, en Colombie, en Équateur et au Pérou.

38. « *Reaping the Economic Benefits of Formalisation in Colombia* », Peter Doyle, Chef de projet, Oro Legal, USAID.

7.1 Les risques associés à l'interaction avec l'ASGM du point de vue d'un mineur à grande échelle

Les facteurs de gestion des risques suivants seront importants lorsque les entreprises LSM développent une relation fondée sur la coexistence ou la formalisation :

- Parvenir à un accord avec **certains** mineurs ASM sur la formalisation ne signifie pas nécessairement que **tous** les mineurs fusionneront ou se conformeront à ce qui a été convenu
- Il peut continuer à y avoir des incursions ou des intrusions dans les zones d'exploitation ou de traitement des concessions
- En cas de succès, le projet peut être dépassé par la migration d'autres mineurs
- Le régime approuvé peut être infiltré par des individus liés à des groupes criminels
- Sans un soutien adéquat de la gouvernance, le groupe formalisé peut échouer ou devenir inefficace
- Des mineurs individuels peuvent résister aux tentatives d'imposer une organisation
- Le gouvernement peut imposer des taxes ou des règlements qui causent une réaction entre les mineurs
- Les défis en matière d'organisation et de ressources pour l'entreprise, y compris les défis liés à la continuité de la gestion.
- La Société peut procéder sur la base d'une compréhension incomplète ou erronée de la dynamique locale
- Les intérêts particuliers pourraient chercher à perturber une transition en douceur vers des arrangements plus stables.

7.2 Études de cas

7.2.1 B2Gold en Colombie

Gramalote est un projet potentiel d'exploitation minière à ciel ouvert situé dans la municipalité de San Roque, dans la province d'Antioquia, en Colombie. Le projet dispose d'un permis environnemental et est une coentreprise à parts égales entre B2Gold et AngloGold Ashanti.

L'entreprise, en collaboration avec les autorités minières nationales, a collaboré avec les mineurs artisanaux pour promouvoir la mise en œuvre de processus de formalisation de l'exploitation minière dans le cadre de son bail minier. En 2018, l'entreprise a commencé un processus de formalisation avec le soutien des organismes gouvernementaux concernés, concernant 18 mineurs informels traditionnels. Ils ont suivi en 2019 un projet impliquant 60 mineurs supplémentaires de la municipalité de San Roque. Gramalote a enregistré huit contrats de sous-traitance pour la formalisation de l'exploitation minière avec 78 ASGM situés dans 24 unités de production minière (MPU) qui bénéficient à près de 400 familles. Les avantages du processus de formalisation comprennent la formation aux compétences, l'amélioration des pratiques en matière de santé et de sécurité et la mise en œuvre d'initiatives d'entrepreneuriat, d'équité entre les genres et de réduction du travail des enfants. Plusieurs institutions gouvernementales se sont également engagées dans les processus de formalisation.

Le premier groupe pilote de mineurs ASM à terminer le processus de formalisation est Mineros La María SAS, constitué en société par actions composée de 18 mineurs traditionnels. La La María SAS a reçu tous les permis réglementaires environnementaux et d'exploitation minière requis et est maintenant exploitée comme une mine



Extraction du matériau broyé sol produit à La María SAS, en Colombie. Droit d'auteur : B2Gold

officielle. À la mi-2021 elle comptait 17 unités de production, générant quelque 200 emplois directs et indirects, et avait produit environ 1 300 tonnes de minerai légal et versé des redevances d'environ 536 millions de COP à l'État.

Une usine de traitement de l'or sera construite à l'aide de technologies modernes, à l'exclusion de l'utilisation du mercure et destinée à atteindre un taux de récupération de 9 %. Le processus de formalisation de La Maria a été reconnu comme représentant une référence nationale. En résumé, le processus a permis de formaliser 400 familles minières et 24 unités de production minière ; une réduction annuelle de l'utilisation du mercure de 350 kg ; des pratiques améliorées en matière d'environnement, de santé et de sécurité ; et il a renforcé la présence de l'État et des ONG sur le territoire.

7.2.2 Newmont au Suriname (voir aussi la page 37)

La mine Merian de Newmont se trouve dans une zone d'exploitation aurifère artisanale traditionnelle, qui, entre autres, est exploitée par deux groupes autochtones, les communautés Pamaka et Kawina. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, Newmont ne leur permet pas de travailler dans les zones industrielles de Merian, mais leur permet de continuer à exploiter des zones de sa concession où l'entreprise n'effectue pas d'exploitation minière et n'a pas l'intention de l'exploiter immédiatement.

Newmont a soutenu la mise sur pied d'un organisme représentatif pour les mineurs artisanaux de la Pámaka. Cela a conduit à la création d'une coopérative minière et à l'inscription de 83 membres. Newmont a contribué à renforcer la capacité de gestion de l'association afin qu'elle puisse atteindre le statut juridique nécessaire pour conclure un accord de formalisation avec l'entreprise. L'accord de coopération entre Newmont et les Pamaka vise à faciliter leur accès à d'autres zones d'exploitation minière artisanale en dehors de la concession. Il était clair, cependant, que ces zones seraient moins attrayantes que certains des gisements que les mineurs avaient exploités auparavant. Newmont a prévu de compenser cela par le transfert de technologie afin d'améliorer les taux de récupération de l'or. L'entreprise a fait évoluer sa stratégie en s'engageant auprès des mineurs locaux, leur a présenté l'approche proposée et a reçu leurs réactions et leur soutien.

L'un des principaux enseignements est que, même si l'entreprise était disposée à mettre des terres à la disposition des Pamaka pour l'exploitation minière artisanale, les informations géologiques sur leur prospection étaient insuffisantes au départ, de sorte que l'initiative a été largement ignorée par la population locale. En 2021, l'entreprise a demandé au nom de l'association un permis d'exploration. Newmont s'est engagé à entreprendre ces travaux d'exploration au nom de la collectivité et à l'aider à exploiter toutes les découvertes.



Formation au soudage dispensée aux mineurs locaux en décembre 2019 à Snesie Kondre. Droit d'auteur : Newmont.

Newmont a l'intention de soutenir une activité ASGM inclusive et légitime et a identifié les facteurs suivants comme étant pertinents à son succès :

- Les acteurs clés : l'entreprise, la communauté, les groupes miniers, le gouvernement et la société civile doivent tous travailler ensemble, mais avec des responsabilités claires
- Il est important que des dispositions plus formelles pour l'ASGM s'accompagnent d'une récompense pour les communautés qui ont accès à de meilleurs services gouvernementaux comme les soins de santé, l'éducation et la sécurité
- Il est possible (mais difficile) d'encourager les groupes ASM locaux à s'éloigner de l'utilisation du mercure et à formaliser leurs modalités de travail si l'on dispose d'un accès à des technologies de récupération de l'or plus respectueuses de l'environnement et plus efficaces
- Les entreprises doivent être flexibles et apprendre et adapter des stratégies à la lumière de l'expérience.

7.2.3 IAMGOLD au Suriname

L'engagement dans l'exploitation minière à petite échelle (SSM) a évolué depuis le début des opérations à la mine d'or Rosebel (RGM) de l'IAMGOLD au Suriname en 2004. Un village de la concession minière a été déplacé à son emplacement actuel par le gouvernement dans les années 1960 pour accueillir un barrage hydro-électrique. Depuis des décennies, les villageois pratiquent l'exploitation minière à petite échelle dans des zones où ils revendiquent des droits traditionnels. L'approche de la société en matière de gestion des SSM dans la concession a connu quatre phases.

- **Moyens de subsistance alternatifs (2002 à 2004)** : Au cours de la phase de construction, des mineurs à petite échelle ont été embauchés par la mine et encouragés à participer à des moyens de subsistance alternatifs, comme l'agriculture et le travail en usine. Une fois la construction terminée, de nombreux villageois sont retournés à la SSM et l'usine a fermé
- **Coexistence (2004 à 2008)** : Le village local a mené des protestations pour avoir accès à plus de zones dans la concession d'exploitation. À la suite de négociations avec le gouvernement, la RGM a établi un code de conduite et a affecté des terres aux SSM dans une future zone minière. Les travailleurs et l'équipement des SSM ont été enregistrés et une formation sur les pratiques environnementales a été fournie. Le nombre de mineurs à petite échelle et la portée de leurs activités ont augmenté
- **Expulsion et conflits (2008 à 2016)** : Au fur et à mesure que le nombre de mineurs artisanaux augmentait, la zone qui leur était allouée s'épuisait en minerai exploitable par les SSM. Les empiétements dans les zones minières actuelles et futures ont entraîné des risques importants en matière de sécurité tant pour la LSM que pour les mineurs eux-mêmes. Une décision a été prise avec le gouvernement pour expulser toutes les SSM de la concession. L'expulsion des mineurs de la concession de RGM s'est déroulée pacifiquement par le biais d'un processus de consultation formel qui a promis aux mineurs leur propre concession ailleurs. Malheureusement, une telle concession n'a pas été créée et en 2013, les mineurs à petite échelle ont envahi une zone minière active dans la concession de RGM. À la demande du gouvernement, RGM a permis aux SSM d'y demeurer pendant une période de six mois, qui a été prolongée à 18 mois. En 2015, des négociations officielles ont commencé pour l'octroi aux SSM d'autres secteurs de la concession minière
- **Accord (de 2015 jusqu'à aujourd'hui)** : Les négociations avec les SSM et le gouvernement ont finalement mené à la signature de protocoles multipartites en 2017.

Deux protocoles initiaux ont été signés par le gouvernement, la RGM, les coopératives de la SSM et le chef du village, permettant aux SSM de fonctionner dans des zones désignées de la concession d'exploitation de la RGM. Une coopérative de la SSM supervise chaque zone de protocole mais, pour diverses raisons, les deux premiers protocoles n'ont pas été activés. Un troisième protocole a été signé en 2017 pour la fosse à ciel ouvert envahie en 2013, Roma East.

Les protocoles comprennent des contrôles sur la nature de l'exploitation minière à petite échelle autorisée. Les mineurs sont enregistrés dans le village local ; des limites sont imposées à la profondeur de l'exploitation minière autorisée, à la nature du traitement (pas de mercure) et au type d'équipement. Une zone de résidus désignée a été établie et des exigences environnementales ont été mises en place. Le protocole élimine la responsabilité juridique de la RGM pour tout impact environnemental ou autre impact négatif. Des comités de surveillance ont été mis sur pied et un groupe de travail sur la sécurité publique contrôle l'accès à la zone minière.

En 2021, la RGM a accepté de soutenir un projet pilote visant à établir une unité de traitement mobile sans mercure (voir le **chapitre 9** sur le renforcement des capacités et l'appui technique). La mine maintient un engagement régulier avec les coopératives d'exploitation minière à petite échelle, effectue un suivi des opérations à petite échelle et fournit des conseils sur la gestion des impacts environnementaux.

L'IAMGOLD a tiré les leçons suivantes des expériences de la mine Rosebel :

- L'exploitation minière à petite échelle officielle peut aider à prévenir les conflits avec les intervenants locaux sur l'accès à la terre. Toutefois, la SSM continuera probablement à faire pression pour un meilleur accès à la terre, en particulier à mesure que les ressources s'épuisent.
- Une approche basée sur la sécurité peut être efficace, mais probablement seulement à court terme, et comporte des risques de conflit élevés.
- Bien que le gouvernement soit un partenaire essentiel, il ne sera pas toujours réaliste de compter fortement sur sa participation
- La mise en œuvre d'un traitement sans mercure nécessite un examen attentif de plusieurs facteurs et l'adoption généralisée nécessitera des succès visibles importants.

7.2.4 AngloGold Ashanti au Ghana (AGAG)

L'or a été extrait de manière organisée à Obuasi depuis 1890 et l'ASGM reste une source de subsistance pour potentiellement des dizaines de milliers de personnes locales. La mine ne tolère pas l'ASGM illégale mais soutient le secteur de l'ASGM légale et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs pour ses communautés d'accueil.

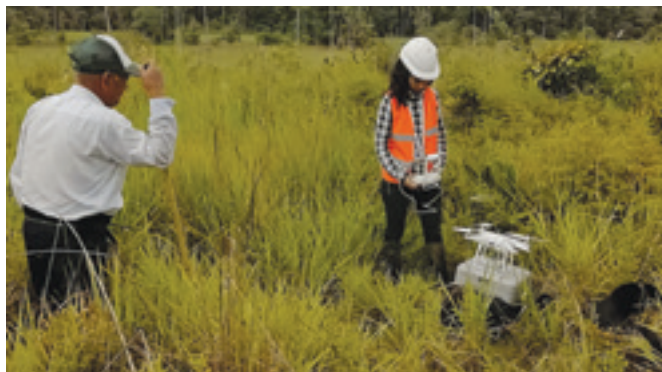
L'or est extrait dans la région d'Obuasi par l'ASGM illégale et il y a quelques vols d'or dans les décharges de stériles et les installations de stockage des résidus. Par le biais du dragage ou du détournement de cours d'eau, les mineurs mécanisés prélèvent des matériaux alluviaux sur les rives ou dans le lit des cours d'eau. Bien que des explosifs soient parfois utilisés, toutes les activités minières souterraines illégales sont réalisées à l'échelle artisanale. Récemment, des groupes chinois et des Ghanéens disposant de ressources suffisantes ont été impliqués dans le financement de l'exploitation minière illégale. Certains dirigeants et propriétaires fonciers traditionnels accordent l'accès aux terres aux mineurs illégaux et prennent de l'argent en échange ou deviennent actionnaires dans les entreprises minières illégales.

En 2016, l'AGAG a cédé 60 % de sa concession Obuasi au gouvernement pour qu'il établisse des activités ASGM formelles. Un comité a été formé pour assurer le retrait des mineurs illégaux de la concession retenue et pour régulariser les activités de l'ASGM dans la zone abandonnée. La mine d'Obuasi a contribué aux levés géologiques et à l'identification de terres appropriées dans les zones cédées. La Commission des minerais a attribué des terres à de nombreux mineurs de l'ASGM par le biais d'un processus de délivrance de permis. Une autre tranche de 30 % de la concession conservée a été libérée au début de 2021 pour faire avancer la formalisation de l'ASM.

Un accord de sécurité a également été signé entre la mine et le gouvernement. Grâce à cela et à l'abandon de droit, les incursions de mineurs illégaux dans les zones opérationnelles de l'AGAG ont considérablement diminué. Les mesures proactives visant à gérer l'interface ASM à Obuasi continuent de donner des résultats positifs et un engagement régulier avec le gouvernement, les dirigeants communautaires, la société civile et d'autres acteurs est maintenu pour poursuivre le travail de formalisation.



Réservoirs dans la ville d'Obuasi au Ghana. Droit d'auteur : Jbdodane/Alamy Stock Photo.



Inspection d'une zone couverte par un contrat d'exploitation minière artisanale. Droit d'auteur : Lundin Gold Inc.



Exploitation minière illégale à l'aide d'excavatrices dans les vallées fluviales du sud-est de l'Équateur. Droit d'auteur : Kinross.

7.2.5 Lundin Gold

La mine souterraine Fruta del Norte de Lundin Gold en Équateur a réalisé une production commerciale en février 2020. Le projet appartenait auparavant à Kinross (voir les **pages 27 et 82**), qui a jeté les bases d'une stratégie ASGM.

Lundin Gold vise à officialiser l'activité de l'ASGM entreprise par les membres de la communauté et travaille avec le gouvernement pour réaliser cet objectif. Étant donné le cadre juridique en Équateur, Lundin Gold est en mesure de formaliser les activités des mineurs artisanaux qui cherchent à opérer sur ses concessions d'exploration, mais pas celles des mineurs à petite échelle. L'entreprise accorde des contrats pour l'exploitation minière dans le cadre de ses concessions, sous réserve que les mineurs obtiennent le consentement des propriétaires de droits de surface et un permis environnemental du gouvernement. Chaque groupe comprend entre quatre et sept mineurs. Lundin Gold cherche à s'assurer que les mineurs se conforment à un ensemble d'exigences strictes, notamment l'interdiction du mercure, le respect des réglementations en matière d'environnement, d'eau, de sécurité et de sécurité sociale, le consentement à des inspections régulières et l'interdiction du travail des enfants. Les mineurs ne doivent pas entraver les activités de Lundin Gold ; doivent envoyer leur minerai à une usine de traitement indépendante, approuvée par l'État ; et doivent entreprendre des travaux d'assainissement de l'environnement. L'entreprise effectue des inspections régulières et des audits environnementaux.

Lorsque ces processus révèlent des non-conformités, Lundin Gold aide les mineurs à mettre en œuvre des mesures correctives et propose des formations sur la sécurité, l'eau, la législation minière, les droits de l'homme et la gestion environnementale. Si les mineurs respectent les conditions de leur contrat, ils peuvent demander un renouvellement après une période initiale de trois ans. S'ils épuisent les ressources en or, Lundin Gold travaillera avec eux pour trouver un autre terrain. À la fin de 2020, l'entreprise avait mis

en place 16 contrats dans le cadre de ses concessions, mais tous n'étaient pas actifs en raison de problèmes financiers, juridiques ou logistiques.

Le programme a été limité par deux facteurs. Premièrement, les mineurs manquent souvent d'expertise technique. Lundin Gold cherche donc à charger l'Escuela Superior Politécnica del Litoral (ESPOL) de Guayaquil de fournir un soutien technique, en particulier en matière de géologie et d'identification de gisements viables. Deuxièmement, à la fin de 2020, le gouvernement a relevé les normes de performance environnementale pour les mineurs artisanaux opérant sur une concession minière à grande échelle au même niveau que celles qui s'appliquent à la mine à grande échelle. Lundin Gold estime que cela risque de rendre certaines unités minières artisanales non viables et soulève la question auprès des autorités.

7.2.6 Gold Fields au Ghana

Gold Fields exploite les mines de Tarkwa et de Damang au Ghana. Sa stratégie de gestion des ASGM (voir le **chapitre 4** sur les approches organisationnelles de l'entreprise) comprend trois piliers : un engagement proactif et cohérent avec les communautés voisines ; la création d'emplois et le développement communautaire (voir le **chapitre 8** sur le développement socio-économique et les moyens de subsistance alternatifs) ; et des services de protection alignés sur les principes volontaires de sécurité et de droits de l'homme. En 2020, dans le cadre de son engagement en faveur du développement communautaire et de la création d'emplois, l'entreprise a choisi de céder des zones de sa concession au gouvernement ghanéen, conformément à la législation minière. Par la suite, la région a été réaffectée par la Commission des minerais pour l'exploitation minière communautaire. Cette région avait déjà subi des empiètements par des mineurs illégaux. Au moment de l'abandon des droits, l'entreprise a également fourni des informations géologiques et a ensuite présenté des cartes cadastrales numériques basées sur le système de blocs pour la zone concernée.

Perspectives 2

Marcin Piersiak, Directeur exécutif, Europe, l'Alliance pour une mine responsable



En tant que défenseur de l'ASGM, je crois que les interactions entre l'exploitation minière à petite échelle et le secteur des LSM doivent être fondées sur la reconnaissance

de l'importance des ASGM en tant que fonction sociale, culturelle et économique, ainsi qu'en tant que moyen de subsistance traditionnel, lié aux terres ancestrales. Il s'ensuit donc que même si leurs activités sont informelles, les mineurs à petite échelle devraient recevoir un traitement équitable et avoir une chance équitable d'accéder aux droits miniers en tant qu'exploitants indépendants, plutôt que de dépendre de la bonne volonté des LSM.

Les ASGM et les LSM se rencontrent parce qu'ils font partie du même secteur et, comme ils sont plus ou moins après la même ressource, ils sont concurrents. Néanmoins, partager l'exploitation minière en tant que profession ouvre des possibilités de collaboration intéressantes. Les mines industrielles possèdent des compétences et une technologie transférables, tandis que les ASGM possèdent une expérience empirique ; les mineurs à petite échelle sont souvent les premiers à trouver des gisements, même s'ils reçoivent rarement des redevances pour cela. Une collaboration peut être mutuellement bénéfique, mais pour réussir, elle nécessite la confiance, un environnement propice et un engagement réel en faveur de la formalisation et de l'amélioration.

Même lorsqu'une entreprise LSM conventionnelle dispose de tous les permis légaux requis, la légitimité, comprise comme une perception de ce qui est juste et légitime, est souvent du côté de l'ASGM dans son rôle d'acteur communautaire traditionnel. Pour remédier au déséquilibre du pouvoir entre l'ASGM et la LSM et à un préjudice mutuel, toute possibilité de collaboration doit être basée sur un effort de communication véritable et continu, visant à comprendre les attentes et les limites de chaque partie. Ce qui est important, c'est que cela devrait avoir lieu au stade de l'exploration. L'expérience montre que les collaborations réussies exigent une gouvernance permanente et un espace de dialogue entre les diverses parties prenantes, y compris les détenteurs de droits traditionnels, afin de faciliter la relation. Des accords transparents et équitables (en particulier lorsque le minerai de l'ASGM est acheté par la LSM) sont la base d'une bonne collaboration. Le ressentiment causé par un accord perçu comme injuste peut nuire à la relation.

Pour que la collaboration puisse prospérer, les gouvernements doivent assurer un cadre de soutien par

le biais de l'environnement politique et réglementaire. Des mécanismes juridiques clairs et efficaces favorisant diverses formes de coopération, d'incitations et de reconnaissance pour les entreprises qui s'engagent auprès de l'ASGM, ainsi que des cadres de formalisation complets et progressifs, peuvent créer les bases de l'accord ASGM-LSM, surtout si le gouvernement joue également le rôle de garant.

Un autre facteur important est l'engagement envers la formalisation qui permet aux ASGM de devenir des petites entreprises durables. La volonté des mineurs à petite échelle de s'améliorer et de respecter les règles doit être accompagnée de l'engagement de la LSM à soutenir la formalisation et la professionnalisation. Les normes adaptées au secteur de l'ASGM sont utiles pour guider le processus de conformité et d'amélioration : l'utilisation du code de l'artisanat pour la diligence raisonnable et l'atténuation des risques élevés donne une assurance supplémentaire, tandis que la norme Fairmined trace une feuille de route vers les meilleures pratiques, fournit des incitations commerciales pour les performances exceptionnelles et ajoute une valeur de réputation.

Aujourd'hui, peu de personnes remettent en question la légitimité et l'importance socio-économique de l'ASGM. Les normes de durabilité de l'industrie encouragent l'engagement avec les ASGM, et bien qu'il soit toujours considéré comme un risque, le secteur est en train de faire une transition vers le courant traditionnel, du moins en termes de discours, bien que le rythme soit souvent lent lorsqu'il s'agit de la réalité des chaînes d'approvisionnement concrètes.

Il est temps de passer d'une perception de l'ASGM comme « invasion » à la reconnaissance que ces utilisateurs traditionnels de la ressource sont des membres légitimes de la communauté et des partenaires potentiels. Ce récit devrait être construit par un dialogue où les deux parties sont présentes à la table en des termes égaux, plutôt que lorsque la LSM vient avec la préconception qu'il doit résoudre un « problème ». Les mots façonnent les imaginaires. Ainsi, au lieu d'opposer l'informel au légal, voyons l'industriel à l'artisanal, ou le capital au travail intensif, qui décrivent tous plus justement les contributions respectives en termes de taxes, de revenus et de création d'emplois. Un respect véritable est une condition préalable à des solutions constructives gagnant-gagnant, et au ARM, nous croyons que le temps est venu pour exactement cela.

L'Alliance pour une mine responsable (ARM) a été créée en 2004. Il s'agit d'un groupe de plaidoyer mondial de premier plan et d'un expert en exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM). Il s'emploie à transformer le secteur ASM en une activité socialement et écologiquement responsable, tout en améliorant la qualité de vie des mineurs artisanaux, de leurs familles et des communautés.

8. Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs

Ce chapitre examine les options disponibles pour les entreprises minières à grande échelle qui veulent soutenir la fourniture d'avantages durables aux communautés locales dans lesquelles l'ASGM est un facteur, en particulier lorsque l'arrivée (bien qu'après les processus d'autorisation en bonne et due forme, les évaluations d'impact et avec les autorisations du gouvernement) d'une mine industrielle peut avoir réduit leur accès à la terre ou à d'autres ressources. Certaines des études de cas s'appliquent également aux circonstances où la mines du secteur formel cherche à détourner les gens de leur participation à l'exploitation minière illégale, notamment par le biais d'emplois directs à la mine ou par le biais d'opportunités de chaîne d'approvisionnement. Le chapitre se termine par un bref examen des défis associés à la migration liée à l'ASGM.



Négociant dans la zone de marché de la communauté de New Fadougou, Mali. Droit d'auteur : B2Gold.

Les programmes de subsistance alternatifs conçus pour remplacer ou compenser les populations locales pour la perte d'opportunités minières artisanales ont un bilan mitigé. Ils travaillent généralement sous l'inconvénient que la plupart des options basées sur l'agriculture sont moins rémunératrices que les revenus qui peuvent être réalisés par l'exploitation minière artisanale, au moins lorsque les mineurs ASM travaillent dans des zones raisonnablement prospectives. Néanmoins, si les options de coexistence durable des ASGM ne sont pas disponibles, les entreprises cherchent généralement à identifier d'autres sources de revenus, notamment par le biais du développement de petites entreprises, d'initiatives de chaînes d'approvisionnement, en faisant passer les gens d'une culture de subsistance à une culture commerciale (s'il existe un marché viable à proximité) ou en améliorant les revenus agricoles.

Les programmes de subsistance alternatifs sont plus susceptibles de réussir là où les mineurs ont eu recours à l'ASGM par nécessité plutôt que par préférence. Ils sont moins susceptibles d'être attrayants pour les travailleurs là où il existe une forte tradition établie d'exploitation minière à petite échelle. Dans ces circonstances, l'expérience suggère que pour de nombreux mineurs artisanaux traditionnels, il existe un lien culturel fort qui renforce l'idée qu'ils sont des mineurs.

Le document d'orientation « Working Together » relatif aux ASM de la Banque mondiale³⁹ suggère que les projets en matière de moyens de subsistance alternatifs peuvent être utilisés pour inciter les mineurs migrants à retourner sur leur lieu d'origine, peut-être en abordant l'événement ou la circonstance qui les a initialement poussés à se déplacer. Dans le cas contraire, les entreprises LSM donnent, à juste titre, la priorité à la population locale plutôt qu'aux nouveaux arrivants.

En examinant le potentiel des programmes de moyens de subsistance alternatifs, les entreprises LSM voudront comprendre les revenus obtenus par l'ASGM ; le délai probable avant que les programmes de moyens de subsistance alternatifs ne génèrent des revenus ; si les mineurs de l'ASGM sont accablés de dettes qui les empêchent d'essayer des moyens de subsistance alternatifs ; et la disponibilité de terres ou de marchés pour des occupations alternatives. La conception de programmes de subsistance alternatifs bénéficiera de l'alignement avec les programmes de développement local dirigés par le gouvernement et de la contribution des populations locales, de sorte qu'elles se sentent responsables des approches adoptées. Les entreprises doivent également être prudentes dans leur utilisation des terres afin de ne pas réduire par inadvertance la disponibilité des terres pour la culture ou l'élevage et, par conséquent, réduire les alternatives à l'ASGM pour la population générale.

L'expérience suggère également que certaines femmes sont plus réceptives à l'offre d'une autre source de revenu, loin des dangers de l'exploitation minière ou du traitement au mercure,

et sans le risque d'interventions périodiques des forces de sécurité. Leur volonté d'envisager des solutions de rechange peut aussi être révélatrice du fait qu'elles sont souvent sous-rémunérées par rapport aux mineurs mâles (voir le **chapitre 5, 5.2**).

Il est important de comprendre d'abord les facteurs qui attirent les gens vers l'ASGM. Un rapport du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière⁴⁰ s'est appuyé sur les travaux de l'ONG ghanéenne Friends of the Nation pour identifier les éléments clés suivants, notamment :

- Les contraintes financières, notamment le fait que les autres membres de la famille n'ont pas un revenu suffisant pour subvenir aux besoins des enfants ou des personnes âgées
- Des niveaux élevés de chômage dans la communauté
- Un manque de capital de démarrage pour la création d'une petite entreprise dans d'autres secteurs (par exemple, l'informatique ou la réparation automobile) ou un financement insuffisant pour apprendre une compétence/ un métier
- Des tragédies familiales telles que le décès du principal soutien de famille
- Un faible niveau de scolarité associé à un manque de compétences.

Les chapitres précédents se sont concentrés sur les situations dans lesquelles il peut être possible pour les entreprises LSM de travailler avec l'exploitation minière artisanale ou à petite échelle par le biais de stratégies de formalisation ou de coexistence. Souvent, cependant, pour des raisons géologiques, opérationnelles, techniques ou juridiques, cela n'est pas possible. Les moyens de subsistance alternatifs à l'ASGM peuvent être abordés par des approches telles que :

- Offrir un emploi direct aux personnes possédant les compétences nécessaires pour travailler à la mine LSM
- Initiatives de développement commercial ou de chaîne d'approvisionnement
- Programmes de remplacement des moyens de subsistance pour les situations dans lesquelles la création d'une mine à grande échelle perturbe l'accès aux possibilités d'exploitation minière ASGM.
- Investissement social dans des initiatives de renforcement des capacités/de formation (par exemple, pour soutenir les compétences commerciales transférables en aidant les gens à créer des PME) ou pour améliorer les revenus des moyens de subsistance existants (par exemple, en améliorant la qualité du bétail, en accordant des microcrédits ou en permettant l'accès à des marchés plus lucratifs).

39. CASM, ICMM, SFI et Banque mondiale : « Working Together : How large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners », 2009.

40. Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable : « Global Trends in Artisanal and Small-Scale Mining : A Review of Key Numbers and Issues », 2017.

Les études de cas suivantes sont principalement axées sur les expériences des entreprises d'exploitation minière aurifère en Afrique centrale et de l'Ouest. Gold Fields, Golden Star et Newmont au Ghana se sont concentrés sur des produits agricoles de grande valeur, basés sur les meilleures pratiques de gestion agricole pour améliorer les rendements. L'initiative de Golden Star concernant les plantations de palmiers à huile a également été conçue pour garantir le soutien continu et crucial des chefs traditionnels et des propriétaires fonciers. L'expérience de Newcrest en Côte d'Ivoire illustre l'importance de comprendre la dépendance que les communautés peuvent acquérir vis-à-vis des dépenses locales des mineurs migrants à petite échelle. Ils ne sont pas toujours populaires auprès des communautés d'accueil, mais lorsqu'ils se déplacent en raison de la pression légitime exercée par une mine à grande échelle, cela peut créer un manque à gagner important pour les revenus locaux. Barrick en RDC et les expériences d'Endeavour et de Golden Star montrent l'importance des programmes de chaîne d'approvisionnement qui soutiennent les entrepreneurs locaux. Gold Fields et Newmont soutiennent tous deux des moyens de subsistance alternatifs, mais leurs programmes mettent l'accent sur l'amélioration du niveau d'éducation et la formation. De même, B2Gold aux Philippines a soutenu la création d'un centre de formation professionnelle qui offre des alternatives à l'ASGM ou à l'agriculture.

Un certain nombre d'études de cas réussies ont bénéficié d'approches de partenariat avec des agences de développement (Gold Fields et Newmont avec GIZ et Newcrest avec le PNUD) ou des agences gouvernementales nationales (B2Gold aux Philippines).



Photo d'Isiah logo (à droite), qui dirige aujourd'hui une entreprise de 65 personnes, devant la maison où il vivait en tant que mineur artisanal. Droit d'auteur : Barrick Gold Corporation.

8.1 Études de cas

8.1.1 Barrick Gold en République démocratique du Congo

L'approche globale de Barrick Gold en matière de gestion des ASGM illégaux à l'intérieur et à proximité des permis et des communautés d'accueil de l'entreprise est double. Premièrement, elle s'aligne sur les lignes directrices de la SFI et suit le principe « pas de conflits et pas d'invasions ». Deuxièmement, et surtout, elle travaille avec les communautés locales, les ONG et les gouvernements régionaux et nationaux soit pour développer et fournir des moyens de subsistance alternatifs, soit pour aider les communautés ASGM à légitimer leurs activités et à les rendre plus sûres, plus saines et plus durables.

Au cœur de cette approche, Barrick a pour philosophie de poursuivre des partenariats avec les communautés d'accueil, les ONG respectées et les autorités gouvernementales. Un exemple de cette approche en action est la création de couloirs ASGM près de la mine Kibali de l'entreprise en RDC. Les couloirs, qui ont été établis en 2016 en collaboration avec le gouvernement congolais, couvrent deux domaines. Le premier se trouve vers le sud de Kalimva et comprend six parcelles de terre adjacentes au permis de la mine Kibali où la communauté d'ASGM locale est en mesure de mener ses activités. Le deuxième se trouve vers l'est et comprend neuf permis. Les couloirs sont détenus et exploités par des collectifs ASGM et sont administrés par des associations locales de jeunes. Pour aider les collectifs, les géologues de Kibali ont fourni des renseignements sur le profil aurifère du terrain.

Kibali travaille également à fournir des moyens de subsistance alternatifs à la communauté locale. Il s'agit notamment d'une formation régulière pour préparer les populations locales au travail dans la mine ou dans d'autres entreprises locales, et en donnant la priorité à l'achat de biens et de services auprès de la communauté locale. Un exemple parfait est celui d'Isiah Logo, le propriétaire de Le Coq. M. Logo est un ancien mineur illégal et un entrepreneur de longue date de la mine de Kibali. En 2010, alors que Kibali était encore un projet, M. Logo, encouragé par l'équipe de Randgold de l'époque, a formé et enregistré Le Coq comme entreprise auprès du gouvernement congolais. Son premier travail pour Kibali a consisté à poser des pierres et à aider à l'entretien de deux ponts locaux. Après des débuts modestes, M. Logo s'est révélé être un entrepreneur efficace et fiable et Le Coq emploie aujourd'hui plus de 65 personnes, toutes issues de la communauté locale, dont beaucoup sont d'anciens mineurs artisanaux.

8.1.2 Gold Fields au Ghana

Gold Fields a deux mines au Ghana : Tarkwa et Damang. Les municipalités de Tarkwa-Nsuaem et de Prestea-Huni Valley, qui accueillent les mines, sont des centres importants pour l'exploitation minière légale et illégale. L'entreprise a développé une approche équilibrée des défis relatifs à l'ASGM, impliquant un engagement proactif avec les communautés, le développement socio-économique et une action ferme contre l'exploitation minière illégale, conformément aux principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

Le manque d'opportunités économiques (comme indiqué ci-dessus) est un facteur de l'implication des jeunes dans l'exploitation minière illégale. Reconnaisant cela, Gold Fields s'est concentré sur l'élargissement de l'accès à l'emploi et au développement communautaire. En ce qui concerne l'emploi dans ses mines, l'entreprise a créé un comité d'emploi communautaire, présidé par un dirigeant local et composé de représentants de chaque communauté d'accueil, y compris des chefs, des associations de jeunes, des reines-mères et du gouvernement local. Les postes vacants dans les mines sont annoncés dans les communautés, les candidats sont sélectionnés par le comité, puis interviewés conjointement par l'entreprise, l'entrepreneur concerné et le comité. Plus de 60 % de la main-d'œuvre de Gold Fields au Ghana est, par conséquent, recrutée localement.

L'entreprise a entrepris plusieurs partenariats afin de maximiser l'emploi et la formation dans les communautés locales, notamment grâce à la culture de palmiers à huile et de légumes ainsi qu'à un module de micro-entreprises. Depuis 2018, Gold Fields travaille avec l'agence allemande de développement GIZ pour mettre en œuvre un programme intitulé Youth in Organic Horticultural Production (YouHoP). YouHoP est une initiative d'agriculture maraîchère commerciale, qui cultive des choux, des carottes, des poivrons, des betteraves et des champignons, qui sont tous des cultures de grande valeur, largement consommées au Ghana. Le programme a créé des emplois pour plus de 3 500 membres de la communauté. L'entreprise a également facilité la création d'une carrière de roche qui utilise les stériles de la mine pour produire des agrégats de construction. Les carrières sont exploitées par des entrepreneurs issus des communautés d'accueil, qui fournissent des emplois directs à 35 membres de la communauté. L'entreprise a fourni le capital initial, la roche et un site dans sa concession.

Gold Fields Ghana a investi plus de 74 millions de dollars US dans des initiatives de développement communautaire depuis 2004, dont un tiers environ a été consacré à l'éducation, aux compétences et aux bourses d'études. Cet investissement substantiel s'est concentré sur les bourses d'études aux niveaux secondaire et supérieur, la fourniture de manuels scolaires et d'ordinateurs pour soutenir le programme d'études, les incitations financières pour attirer et retenir les bons enseignants, les apprentissages et le recrutement de stagiaires diplômés pour une période de deux ans afin d'améliorer leur employabilité dans d'autres industries. Gold Fields a fourni un complément de 30 % pour le salaire des enseignants dans certaines écoles communautaires, ce qui a permis d'améliorer les résultats scolaires.

8.1.3 Golden Star au Ghana

La Golden Star Oil Palm Plantation (GSOPP) a été créée en 2006 pour promouvoir l'agro-industrie durable comme moyen de subsistance alternatif à l'ASGM. Dans les communautés rurales d'accueil, l'agro-entreprise de grande valeur contribue non seulement à réduire la pauvreté, mais aussi à réduire l'adoption d'activités illégales. L'initiative encourage le développement de plantations de palmiers à huile durables au sein des communautés d'accueil. Elle est exploitée sur des fermes de subsistance et d'anciennes terres minières, sans prise de terres forestières ni destruction de la forêt. Mise en place pour favoriser la participation des membres de la communauté d'accueil, les participants sont des femmes à 28 % et des jeunes à 36 %. Grâce à l'application des meilleures pratiques de gestion agricole, les petites exploitations génèrent des rendements trois fois supérieurs à la moyenne des petits exploitants ghanéens.

La GSOPP est financée par Golden Star par le biais d'une contribution de 1 dollar US par once d'or produite. En 2021, 6,6 millions de dollars ont été affectés à cette initiative. En tant que partenariat entre la GSOPP, les propriétaires/autorités foncières traditionnelles et les agriculteurs concernés, le modèle de partage des revenus prévoit que 5 % des bénéfices soient versés aux autorités traditionnelles, 20 % au remboursement des prêts et 5 % à la GSOPP pour l'administration des petits exploitants de plantation. Tous les bénéfices restants profitent directement aux agriculteurs. La collaboration et le partenariat avec des ONG, des organismes d'aide et d'autres acteurs ont apporté une durabilité supplémentaire à l'initiative. En 2021, la GSOPP et Royal Gold Inc. ont signé un accord de contribution permettant d'allouer des fonds supplémentaires à cette précieuse entreprise sociale. La GSOPP, en collaboration avec des partenaires de services financiers, a mis en place un système de microcrédit pour aider les participants à obtenir des prêts et leur fournir une structure d'épargne pour couvrir les coûts de replantation.



Participants au programme GSOPP. Photo reproduite avec l'aimable autorisation de Goldenstar.

Parmi les mesures clés, citons l'impact du programme sur la pauvreté, les bénéficiaires gagnant bien plus que le salaire de subsistance ghanéen, et l'amélioration de la sécurité sociale et sanitaire des agriculteurs et des personnes à leur charge. Là où l'exploitation minière illégale était auparavant considérée comme la seule option de gain de valeur élevée pour de nombreuses populations locales, la GSOPP offre une alternative viable. En outre, la GSOPP s'est étendue à d'anciennes terres minières (deux anciennes installations de résidus ainsi que des décharges), ce qui montre qu'une utilisation des terres de grande valeur (exploitation minière) n'a pas à supplanter d'autres utilisations de grande valeur lorsque des principes séquentiels d'utilisation des terres sont utilisés. Plus de 1 728 hectares de plantation ont été développés par la GSOPP à ce jour et quelque 6 000 hectares de terres ont été engagés dans la GSOPP.

8.1.4 Endeavour Mining au Sénégal

Un permis voisin a été acquis à la mine de Sabodala d'Endeavour et transformé en une fosse satellite. Quelque 4 000 mineurs artisanaux ont déjà été établis dans la région, bien qu'ils opèrent illégalement. Les précédents propriétaires du site avaient promis plus de mille emplois à la population locale, ce qui a suscité des tensions lorsque le projet a changé. Endeavour a cherché des moyens de rétablir la confiance, sachant que l'engagement avec les mineurs montrait qu'ils étaient intéressés par des moyens de subsistance alternatifs. L'entreprise a poursuivi deux approches : l'emploi direct et le développement des affaires.

En ce qui concerne les emplois, Endeavour a recruté des gardes communautaires parmi les mineurs artisanaux pour sécuriser les nouvelles fosses et un éventail de postes supplémentaires ont été pourvus dans le village d'ASM. Pendant l'installation de l'infrastructure de la mine, des ouvriers occasionnels et certains métiers spécialisés ont également été employés dans le village. Parmi les initiatives de développement commercial, Endeavour a publié des spécifications pour un camion-citerne et a assuré la formation des conducteurs. Une entreprise créée par l'une des familles ASM a pu obtenir un prêt bancaire, appuyé par une lettre d'intention de la mine, pour l'achat d'un camion-citerne. Le camion a ensuite été utilisé par Endeavour pour l'élimination de la poussière. Cet entrepreneur s'est vu attribuer des rôles de construction et son entreprise a ensuite remporté un appel d'offres pour la construction de salles de classe pour la commune.

Au cours des 18 mois précédant juin 2021, l'entrepreneur et son équipe ont gagné près d'un million de dollars, ce qui a stimulé l'économie locale et facilité la cohabitation pacifique. Endeavour a tiré trois enseignements de son projet :

- La qualité des services achetés localement n'est pas toujours à la hauteur des attentes et nécessite donc une supervision plus active

- Il est important de renforcer les exigences de performance dans des domaines tels que le recrutement local et la sécurité par le biais de contrats écrits officiels
- Il est essentiel de cibler ces initiatives pendant la construction afin d'optimiser l'impact.

8.1.5 Newcrest en Côte d'Ivoire

En 2015, grâce à une enquête auprès des femmes sur le terrain, Newcrest a découvert qu'une conséquence inattendue du déplacement réussi d'un groupe de mineurs migrants de la zone autour de leur exploitation à Hiré avait eu un impact négatif majeur sur les revenus d'une centaine de femmes locales. Leur activité principale était la restauration auprès des mineurs et elles se sont retrouvées brusquement sans revenus.

Newcrest a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de rétablir des opportunités commerciales pour les femmes. Parmi les personnes interrogées initialement, 90 ont été identifiées comme étant admissibles au régime. Dans les grandes catégories, chaque femme a été autorisée à sélectionner son propre projet pour recevoir du soutien. Une part importante des projets était axée sur l'agriculture afin d'utiliser les terres réservées par Newcrest dans l'empreinte de ses tènements et de soutenir l'économie locale. Des projets commerciaux et artisanaux ont également été identifiés à des fins de soutien.

8.1.6 Golden Star au Ghana

Dans un contexte de chômage élevé et croissant, et pour éviter des conflits fonciers, Golden Star a entrepris d'intégrer les anciens mineurs illégaux dans le secteur formel et de concevoir des méthodes de passation de marchés qui conservent une plus grande valeur dans les communautés locales.

Grâce à un programme de partenariat, une nouvelle entreprise, LOCOMS, est née, impliquant 18 PME. Dans le cadre de cette collaboration, LOCOMS a fourni un travail décent à plus de 250 anciens mineurs illégaux et, grâce à ce partenariat, Golden Star a pu soutenir la formalisation des intérêts miniers locaux. En plus des services directs d'exploitation minière et de transport, LOCOMS a entrepris la location d'équipement ainsi que des services de restauration et de nettoyage pour Golden Star. Un autre avantage du partenariat a été l'accord des entreprises LOCOMS de contribuer à hauteur de 1 % de leurs recettes provenant des contrats Golden Star pour doter un fonds de développement de la communauté hôte.

LOCOMS a bénéficié de contrats d'entreprise qui, sur une période de trois ans, ont permis à ces entreprises de la communauté d'accueil de conserver 27 millions de dollars américains ; des revenus qui auraient auparavant été dépensés auprès de grandes entreprises nationales ou internationales. Les entreprises individuelles LOCOMS ont par la suite exploité leurs positions pour s'étendre à l'intérieur de l'industrie (à l'échelle nationale et internationale) et à l'extérieur du secteur.



Groupe de femmes bénéficiaires du programme de développement des entreprises du PNUD et de Newcrest. Droit d'auteur : Newcrest.

8.1.7 Newmont au Ghana

Newmont exploite un institut de formation qui offre une formation en entrepreneuriat, en technologies agricoles et en formation technique, à l'intention des femmes en particulier. En partenariat avec la GIZ, elle a soutenu la création d'une usine de transformation du gingembre et du piment qui fournit des moyens de subsistance à 900 cultivateurs.

8.1.8 B2Gold aux Philippines

La mine Masbate de B2Gold a travaillé avec les dirigeants des communautés locales à la création d'un centre de formation professionnelle. Son conseil d'administration est présidé par un ancien mineur artisanal et le centre offre des programmes d'éducation axés sur les compétences par l'intermédiaire de l'autorité nationale chargée de l'éducation technique et du développement

des compétences. Parmi les cours offerts figurent le soudage, la plomberie, la menuiserie, la maçonnerie, la conduite automobile et les services de restauration, offrant ainsi une voie claire pour la diversification économique et pour permettre aux populations locales de démarrer leurs propres entreprises. En outre, la mine Masbate gère un programme de micro-entreprise qui soutient diverses activités telles que l'agriculture intégrée et la production d'œufs de poulet, l'élevage de crabes de boue, la transformation de la farine d'igname, la production d'œufs de canard et d'œufs salés, la transformation du poisson, la production de savon et la confection de vêtements et d'accessoires.

8.2 Gestion de la migration

La migration⁴¹ peut être un phénomène « d'incitation » ou « d'attraction ». En termes « d'incitation », l'ASGM peut, en raison de ses faibles barrières à l'entrée, constituer une option relativement attrayante pour les populations déplacées à cause du changement climatique, des conflits, des mauvaises récoltes ou même des fermetures de mines du secteur formel. Chacun de ces phénomènes a été observé dans certaines parties du Sahel en Afrique ces dernières années. En termes « d'attraction », le prix élevé de l'or peut être un facteur de motivation important pour les personnes qui veulent se lancer dans une activité ASGM. Les questions relatives aux droits de l'homme (tant de la communauté d'accueil que des nouveaux arrivants) doivent également être prises en compte.

La migration est un phénomène familier lorsqu'une mine est établie dans un pays en voie de développement ou une région avec des possibilités économiques alternatives relativement limitées. Les mines d'or du secteur formel ont tendance à attirer les personnes qui sont à la recherche d'emplois directs ou d'occasions de répondre aux besoins des employés de la mine, de leurs sous-traitants et de leurs familles. Une telle migration peut refléter une prospérité croissante et constituer une évolution globalement positive. Inversement, s'il n'est pas géré, l'afflux de personnes à la recherche d'un emploi dans la mine ou répondant aux besoins de ceux qui ont un tel emploi, peut submerger les infrastructures locales, les soins de santé, les écoles et les installations sanitaires. Certains peuvent, à leur tour, devenir des mineurs artisanaux.

La migration précipitée peut saper les mesures destinées à garantir que les communautés locales bénéficient de la présence d'une mine du secteur formel grâce à l'amélioration du niveau de vie et de la qualité de vie. De la même manière, l'ASM peut passer d'une source de subsistance saisonnière bien établie à une activité qui ne respecte pas l'environnement, importe des éléments criminels et submerge les plans de formalisation ou de coexistence convenus entre les sociétés minières à grande échelle et les groupes d'ASGM.

Bien qu'il soit probable que les membres des groupes de familles élargies soient les bienvenus et soient assimilés avec succès, les nouveaux arrivants sont susceptibles d'abord d'être principalement des jeunes hommes qui peuvent fondamentalement changer l'équilibre démographique de la communauté et conduire à des préoccupations spécifiques à propos de l'abus d'alcool, de la criminalité et de la prostitution, ou d'augmentation du risque de violence sexuelle. Sur une période donnée, si les communautés locales ne parviennent pas à les intégrer, ils peuvent créer une « sous-classe » distincte et potentiellement perturbatrice. Un tel afflux peut également conduire à l'épuisement rapide des ressources minérales qui ont été réservées à l'usage artisanal et, par conséquent, créer la probabilité de conflit social et réduire les revenus des résidents d'origine.

Une étude de l'impact de la migration induite par les projets, menée par l'Université du Queensland⁴² a noté que : « Certaines mines sont développées dans des zones où des activités d'ASM préexistent et peuvent avoir déjà connu des migrations internes. L'arrivée d'une mine à grande échelle peut ouvrir de nouvelles possibilités pour l'ASM, car les gisements de minerai sont exposés ou des « déchets » sont créés et peuvent être traités de manière économique. Les environnements dotés de riches gisements de minerai où le matériel productif est facilement observable, où la mine est située dans une zone de faible gouvernance, où encore le minerai peut être facilement extrait et traité au moyen de méthodes ASM, sont susceptibles d'attirer un plus grand nombre de migrants opportunistes ».

La possibilité d'une migration importante devrait être envisagée au cours de l'ESIA et de la formulation de plans de gestion environnementale et sociale. Cependant, les circonstances peuvent, bien sûr, changer. L'expérience suggère que si une entreprise minière à grande échelle remarque le potentiel d'un afflux soudain de mineurs, elle doit procéder à une évaluation des risques et s'engager auprès des autorités et des dirigeants locaux pour évaluer les attitudes et rechercher une approche unifiée. Cela ne veut pas dire que la communauté devrait devenir une bulle hermétiquement fermée, mais plutôt qu'il faut procéder à une évaluation approfondie de la capacité d'absorption de la communauté et de ses vulnérabilités, y compris la mesure dans laquelle les plans de formalisation ou de coexistence convenus de l'ASGM peuvent, ou doivent, s'adapter aux nouveaux arrivants et comment les contrôles peuvent être appliqués.

Il peut être prudent d'effectuer un recensement/une enquête de référence et de convenir d'un cadre de surveillance pour identifier les premiers signes des tendances migratoires. Il est probable qu'il soit approprié de permettre aux autorités locales de prendre l'initiative dans un cadre multipartite afin de gérer les défis potentiels (les parties prenantes incluraient les dirigeants traditionnels, les communautés potentiellement touchées, les ONG, la police, les fournisseurs de services publics et les entreprises concernées). Il est possible que l'autorité locale ait besoin d'un soutien pour renforcer ses capacités.

Les entreprises doivent s'assurer que leurs propres processus de recrutement de personnel ne deviennent pas un catalyseur pour encourager la migration. Par exemple, si l'embauche se poursuit sans que la préférence explicite et vérifiée soit accordée aux personnes locales, cela peut encourager les nouveaux arrivants. L'entreprise peut également souhaiter établir une zone tampon pour éviter que des logements ne surgissent près de sa ligne de clôture. Du côté de la communauté, elle peut, entre autres, choisir d'examiner la disponibilité de terrains ou de logements pour un nombre important d'arrivants et mettre en place des contrôles pour empêcher une explosion de la population. Le Guide de la SFI fournit un exposé plus complet des questions soulevées par la migration.⁴³

41. La « migration » n'implique pas que tous ces mouvements sont transfrontaliers. Ils peuvent également impliquer des personnes d'une autre région du même pays. Néanmoins, les études de cas de Resolute au Mali (chapitre 5) et de Kinross en Mauritanie (chapitre 10) indiquent l'étendue des mouvements transfrontaliers dans une partie du Sahel. Des mouvements similaires sont en cours dans certaines régions des pays andins.

42. Institut des minerais durables de l'Université du Queensland, Centre pour la responsabilité sociale dans l'exploitation minière : « Project-Induced In-Migration and Large-Scale Mining : A Scoping Study », 2017.

43. Société financière internationale : « Projects and People : A Handbook for Addressing Project-Induced In-Migration », 2009.

9. Renforcement des capacités et soutien technique

9.1 Vue d'ensemble

Comme indiqué précédemment, il existe un large éventail d'options à la disposition des sociétés minières à grande échelle pour les aider à développer des relations plus positives avec les ASGM responsables. La pertinence de telles initiatives dépendra de la mesure dans laquelle des relations constructives ont été établies et de la confiance que les entreprises LSM ressentent quant au résultat de leur diligence raisonnable. En l'absence de programmes dirigés par le gouvernement, la fourniture (ou le financement indépendant) d'un soutien technique peut être un moyen d'améliorer les pratiques de sécurité, d'autonomiser les femmes et d'aborder les aspects environnementaux nuisibles de l'ASGM (au bénéfice des communautés locales et de la santé publique) et d'instaurer la confiance. Lorsque les acteurs locaux d'ASGM sont légitimes et réceptifs, les entreprises LSM peuvent encourager l'adoption d'un traitement de l'or sans mercure et l'utilisation de technologies qui augmentent les taux de récupération d'or. Les approches multipartites ont plus de chances de susciter la confiance et de réduire la résistance culturelle aux nouvelles technologies et approches.

Au moment du lancement des principes de l'exploitation minière aurifère responsable, les directeurs généraux des sociétés membres du World Gold Council ont émis une déclaration dans laquelle ils se sont engagés à ce qui suit : « Lorsque l'ASM est menée de manière responsable et dans le respect des titres miniers officiels, nous chercherons à aider les groupes ASM à adopter des méthodes de travail plus sûres et des pratiques plus responsables sur le plan social

et environnemental et, le cas échéant, nous envisagerons la possibilité de mettre en place des programmes de subsistance alternatifs ». Comme l'a également souligné le programme DELVE axé sur les données de la Banque mondiale et de Pact, le renforcement des performances de l'ASGM en matière de santé et de sécurité est fondamental pour la réalisation de l'objectif de développement durable 8, relatif au travail décent.⁴⁴

Ce chapitre couvre la fourniture d'une assistance technique en matière de sécurité dans les mines, la promotion d'une technologie sans mercure et des conseils sur l'utilisation croissante et préoccupante du cyanure. Il comprend des études de cas de l'IAMGOLD au Suriname sur les approches de la réduction du mercure, et des leçons tirées d'un partenariat entre la Banque mondiale, le gouvernement tanzanien et AngloGold Ashanti en Tanzanie, en particulier sur le renforcement des structures organisationnelles de l'ASGM.

Une étude réalisée par Conservation International en 2019 a identifié cinq raisons pour lesquelles, malgré les risques objectifs pour l'environnement et la santé associés à l'utilisation du mercure et ses taux relativement faibles de récupération de l'or, de nombreux mineurs de l'ASGM sont réticents à adopter des solutions de rechange :

- le coût de nouveaux équipements
- le pouvoir des préférences traditionnelles et familiales
- la réticence à adopter des technologies peu familières
- le manque de formation soutenue
- la faible connaissance des alternatives.



Une table d'agitation utilisant la concentration gravimétrique sans mercure dans l'une des seules usines de traitement centralisées de l'or en Mongolie, à Bayanhongkor Soum. Photo prise lors de l'expédition dirigée par Levin Sources pour former un affineur d'or à l'ASM responsable, 2016. Droit d'auteur : Magnus Arreavad.

44. Rapport DELVE : « *State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector* », 2020.

Il existe une grande variété d'options par lesquelles les mineurs à grande échelle peuvent offrir un soutien technique et un renforcement des capacités aux groupes ASGM qui montrent un engagement envers l'exploitation minière responsable. Le tableau suivant donne un aperçu :

Table 4:

Composants	Influence positive
Géologique	Compiler/partager des études et des informations
	Entreprendre une exploration supplémentaire afin d'identifier les gisements potentiellement viables pour le développement de l'ASGM (ou pour éliminer les intérêts potentiels des LSM)
	Envisager de partager des informations sur les gisements et les résultats de l'exploration
	Identifier les dépôts appropriés pour l'ASGM
Environnement	Compiler ou partager des audits environnementaux et/ou des systèmes de gestion environnementale
	Partager des données environnementales
	Offrir une formation sur les questions environnementales
	Faciliter l'accès aux données de laboratoire
	Introduire de façon progressive des mesures d'atténuation
Santé et sécurité	Améliorer la santé et la sécurité au travail
	Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) et former à leur utilisation
	Sensibiliser et informer sur les risques et les questions de santé au sens large
Renforcement des capacités	Augmenter le niveau d'éducation par la formation
	Transférer le savoir-faire
	Promouvoir des programmes de formation pratique (formation sur le terrain)
	Signer des accords avec des universités ou des institutions techniques pour fournir un soutien
Organisationnel	Soutenir le développement de coopératives, d'associations, de fédérations de mineurs, etc.
	Soutenir sur le plan administratif la formalisation et la légalisation des activités minières informelles
Technique	Transférer la technologie pour améliorer les taux de récupération et les impacts environnementaux
	Amélioration technique
	Soutenir la recherche et le développement technologique
	Développer des capacités locales pour la production et l'entretien des équipements d'exploitation minière et de traitement
Financier	Soutenir l'inclusion financière de l'ASGM (p. ex. accès aux services bancaires)
	Soutenir les instruments de financement (crédit, crédit-bail, location d'équipement, etc.)
	Accroître la durabilité de l'ASGM grâce à des conseils sur l'organisation et la gestion.

Les interventions de soutien peuvent être gérées directement par une société LSM ou indirectement par la facilitation du financement ou du cofinancement d'organisations externes gouvernementales, universitaires ou non gouvernementales (voir aussi **Lundin Gold en Équateur**). Le type d'intervention choisi par la société LSM peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment :

- Le cadre juridique et réglementaire local, régional et/ou national de l'ASGM
- La relation existante entre l'exploitation LSM et les entités ASGM : s'agit-il d'une situation harmonieuse, conflictuelle, voire de crise ?
- La distance/zone d'influence entre les exploitations LSM et les activités ASGM
- La capacité organisationnelle de l'ASGM à absorber la formation et/ou l'assistance technique
- L'ouverture et la volonté du secteur ASGM de collaborer avec l'exploitation LSM
- La hiérarchisation des ressources et des stratégies de gestion des risques au sein de l'exploitation LSM
- Le risque de responsabilité juridique
- Le résultat des enquêtes de diligence raisonnable sur la participation potentielle de personnes politiquement connectées ou de groupes criminels.

En général, il est logique que les exploitations LSM se concentrent sur le soutien qui se rapporte directement aux aspects liés à l'exploitation minière. Il s'agit notamment des aspects liés à la **géologie, aux techniques d'exploitation minière, à la santé et à la sécurité au travail et au traitement des minerais**. Il s'agit de compétences essentielles à toute exploitation LSM et elles peuvent donc être couvertes, si on le souhaite, par les propres spécialistes de la mine (qui auront également une connaissance détaillée des conditions d'exploitation locales). Normalement, ces aspects sont susceptibles de correspondre aux principaux domaines d'intérêt des exploitants d'ASM, et peuvent donc susciter le plus grand niveau d'acceptation et avoir ainsi l'impact le plus positif sur le développement et l'amélioration des relations. À l'inverse, en cas de préoccupations concernant la responsabilité juridique, l'entreprise LSM peut alors préférer fournir un soutien indépendant, par le biais d'une organisation intermédiaire.

Le manque de **connaissance géologique** du gisement et la faible compréhension de l'ampleur des réserves sont des réalités fréquentes dans les exploitations ASGM. En revanche, l'entreprise LSM peut avoir une compréhension plus développée de la situation géologique (bien que cela ne soit pas toujours vrai dans les zones de concession sous-explorées). Dans des contextes appropriés, certaines de ces connaissances peuvent être transférées aux groupes ASGM environnants et aideront à orienter les activités d'exploration, de mise en valeur des mines et de sélection des méthodes d'exploitation appropriées par l'ASM.

Les mauvaises **pratiques en matière de santé et de sécurité au travail** sont très répandues dans le secteur de l'ASGM. Normalement, tout soutien que les exploitants LSM peuvent offrir dans ces domaines critiques est très appréciée. Cela peut inclure :

- Une formation et des conseils sur les EPI appropriés (casques, gants, bottes, chiffons de protection contre la foudre, etc.)
- Des conseils sur l'utilisation plus sûre des explosifs
- Une meilleure compréhension de la stabilité intérieure des mines et du sol
- Une amélioration de la ventilation
- Des premiers soins et une intervention d'urgence
- Une formation appropriée sur la gestion des risques professionnels
- Une amélioration de l'accès à l'eau et à l'énergie pour les travaux chauds ou pénibles
- Des barrières physiques pour éviter tout contact avec des éléments ou des zones dangereux.

Comme l'indique le rapport DELVE sur l'état du secteur ASM en 2020 : « Les conséquences des mauvaises mesures de sécurité sur les sites d'ASM affectent non seulement directement les travailleurs, mais ont également des retombées négatives sur les communautés locales. » Celles-ci ne s'appliquent pas seulement, par exemple, aux familles qui peuvent perdre leur soutien de famille, mais aussi à la pollution par le mercure apportée à la communauté ou à la création de vides non assainis dans la campagne environnante dans lesquels les gens et le bétail peuvent tomber.

Un autre aspect très important est le soutien et les conseils sur le **traitement des minerais**. Cela peut inclure la conception de l'usine de traitement, l'équipement et la formation afin d'améliorer les taux de récupération, la protection de l'environnement et de la santé y compris, l'atténuation des émissions de mercure ou la substitution de l'amalgamation et, le cas échéant, l'amélioration du processus de cyanuration en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

En particulier, l'**atténuation des problèmes liés au mercure** dans le secteur d'ASGM est d'intérêt commun (LSM, mineurs, communautés environnantes, gouvernement). Au cours des 30 dernières années, de nombreux projets, principalement financés par des donateurs, ont été mis en œuvre dans le domaine de l'ASGM. Ces projets portent sur tous les aspects, de l'information sur les problèmes de santé et d'environnement liés au mercure à la mise en œuvre et à la diffusion de mesures techniques jusqu'aux mesures juridiques et administratives. Beaucoup de publications existent sur les succès des projets et les leçons apprises. Parmi celles-ci, figure la Coopération suisse pour le développement



Photographie de Christian Rinke, Minera SOTRAMI, Ayacucho, Pérou.

Projets, programmes Planet Gold du FEM et autres projets financés par des organismes des Nations Unies. De nombreuses publications et directives pratiques sont disponibles sur le Web.⁴⁵

Le choix d'une technologie ou d'un équipement spécifique comme alternative à l'utilisation du mercure dépend de nombreux facteurs, dont la géologie et la minéralisation du gisement ; le modèle organisationnel des mineurs ; le climat ou les sources d'eau ; la disponibilité de l'électricité ; l'accès au capital ; la disponibilité de l'équipement local ; la compétence technique des mineurs ; l'impact des conditions météorologiques sur le minerai ; etc. Dans de nombreux cas, on utilise de l'équipement gravimétrique qui enrichit un concentré jusqu'à 40 % (teneur minimale en or pour la fusion directe). Des tables spéciales de concentration de l'or, comme la table Gemini ou d'autres tables similaires produites localement, ont été fréquemment signalées comme étant appropriées pour une application réussie dans l'ASGM. Des exploitations ASGM plus sophistiquées ont remplacé le processus d'amalgamation par la cyanuration. Cependant, ce type de changement technologique doit être évalué avec beaucoup de soin, car les risques pour la santé et l'environnement sont très élevés et la présence d'un personnel technique permanent d'accompagnement doit être assurée.

Les problèmes entourant le processus de cyanuration de l'ASGM sont de plus en plus nombreux et émergents. Jusqu'à présent, très peu d'expérience a été rapportée par le biais de publications et de recherches. La Swiss Better

Gold Initiative a récemment publié un manuel sur l'utilisation responsable du cyanure dans le secteur ASGM.

<https://ororesponsable.org/wp-content/uploads/2021/06/Manual-uso-responsable-del-cianuro-BGI.pdf>

De même, Planet Gold a produit des conseils sur les « meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation du cyanure dans le secteur des mines d'or à petite échelle ». ⁴⁶

Une vaste expérience de l'application des innovations techniques dans le cadre de projets de développement ASGM fournit des preuves de facteurs et de critères susceptibles de déterminer l'acceptation d'initiatives spécifiques. Ces connaissances suggèrent que les techniques à appliquer ne devraient pas être sélectionnées uniquement pour leurs mérites techniques. Les origines socio-économiques et socio-culturelles des mineurs et les infrastructures locales et régionales sont également des facteurs pertinents. Une attention particulière devrait être accordée à la compréhension de l'organisation des groupes de mineurs et des relations entre les mineurs, les propriétaires de mines, les usines de traitement et les propriétaires d'équipement, les acheteurs d'or, les vendeurs d'équipement et de consommables, et les considérations socioculturelles (telles que la religion, les coutumes, les superstitions, le rôle des femmes, etc.). Dans de nombreux cas, ces aspects et ces conditions ont une influence importante sur la probabilité de parvenir à l'acceptation de certaines mesures techniques. Ces aspects socioculturels sont beaucoup plus difficiles à aborder.

45. www.projekt-consult.de/newsletter/downloads/638031/Small-Scale_Gold-Mining.pdf
www.projekt-consult.de/newsletter/downloads/635559/Projekt-Consult_Mineral-Governance_2019.pdf
www.projekt-consult.de/newsletter/downloads/638038/ASM_environmental_management_engl_compl_w_ph.pdf
https://cwm.unitar.org/cwmplatformscms/site/assets/files/1299/artisana_and_small-scale_gold_mining_and_health.pdf
http://archive.iwlearn.net/globalmercuryproject.org/documents/non_country%20specific/HginLA-book.pdf

46. D Stapper, K Dales, P Velasquez, S Keane 'meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation du cyanure dans le secteur des mines d'or à petite échelle', publié par Planet Gold, 2021.

Bien que l'expérience suggère que, dans la majorité des cas, les mineurs acceptent une assistance technique externe, si un projet a l'intention de modifier leurs coutumes, leurs croyances ou leurs structures établies, ils considèrent souvent cela comme une ingérence et comme un signe d'un manque de respect.

Avant de choisir une option spécifique, les techniques traditionnelles utilisées par l'ASGM devraient être soigneusement examinées. En général, les mineurs à petite échelle sont réticents à l'idée de technologies peu familières. Une solution technique optimale peut échouer parce que les mineurs la rejettent. Une analyse préalable de l'acceptation devrait être incluse dans tout plan de projet technique. L'expérience a montré que l'amélioration des technologies existantes connues a de meilleures chances d'être acceptées et diffusées que des techniques entièrement nouvelles.

Il est important d'envisager la possibilité d'une fabrication locale des équipements. La majorité des équipements nécessaires aux techniques employées dans l'ASGM doivent et peuvent être produits dans des usines nationales, régionales ou locales.

9.2 Études de cas

9.2.1 IAMGOLD au Suriname

En 2021, l'IAMGOLD a accepté de travailler avec le Département d'État des États-Unis et l'Artisanal Gold Council (AGC) pour créer une unité de traitement mobile sans mercure destinée à être utilisée autour de la mine Rosebel au Suriname. Elle vise à remplacer les installations existantes où le minerai de saprolite est extrait par des excavateurs, puis écrasé et traité dans des broyeurs à marteaux avec du mercure. Une équipe de consultants surinamais, supervisée par l'AGC, a travaillé avec le propriétaire de l'exploitation (avec lequel Rosebel avait une relation établie) pour installer une table d'agitation. L'équipe étudie également la possibilité d'installer un concentrateur en spirale pour une utilisation en amont de la table d'agitation. Les défis à relever sont les suivants : une alimentation électrique fiable pour faire fonctionner la table d'agitation ; la nature de l'or, qui est plutôt fin et, par conséquent, moins propice à l'utilisation d'une table d'agitation ; et la capacité de traitement inférieure de la table d'agitation en raison de sa taille relativement petite et du niveau élevé d'intervention manuelle requis. Le pilotage et la formation se dérouleront sur plusieurs mois et, si le projet est un succès, une décision sera prise quant à la propriété de l'usine. En fonction de l'adoption plus large de la technologie, Rosebel explorera les possibilités de soutenir le déploiement sur d'autres sites miniers à petite échelle.

9.2.2 AngloGold Ashanti (GGML) en Tanzanie

Le projet de formalisation de l'ASM de Lwamgasa a été lancé en 2014 dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement tanzanien, la Geita Gold Mining Limited (GGML) de l'AGA et la Banque mondiale. Lwamgasa est un village à environ 60 km de la mine d'or Geita. La zone minière est exploitée

par une coopérative utilisant des méthodes très basiques et dangereuses. Le projet de formalisation vise à augmenter le rendement et à assurer la sécurité des mineurs.

On estime à 1,5 millions le nombre de personnes engagées dans l'ASGM en Tanzanie. En 2021, il y avait 31 571 titulaires de permis principaux (PML). La plupart des mineurs ne sont pas organisés et sont itinérants, utilisant des méthodes et des outils rudimentaires. L'ASGM attire également des personnes de pays voisins touchés par les conflits, y compris de la République démocratique du Congo.

L'ASGM est une source importante de dommages environnementaux et le travail des enfants est courant. Dans certains cas, les fosses sont laissées ouvertes, ce qui représente une menace pour les personnes et les animaux. Les mineurs légaux à petite échelle sont regroupés au sein d'associations régionales de mineurs (REMA) et de la Fédération des associations de mineurs de Tanzanie (FEMATA). Il existe également une association de femmes mineurs de Tanzanie (TAWOMA). Le ministère des minéraux fournit des services de vulgarisation par l'intermédiaire de ses bureaux des mines résidents (RMO), qui organisent des formations et des inspections de sites d'ASM. Le gouvernement a récemment mis en place des marchés de l'or dans toutes les régions productrices, et ceux-ci sont ouverts à tous pour vendre leurs minerais. Les marchés offrent aux mineurs de bons prix et de la sécurité pour leur argent. Le nouveau système a affaibli le marché noir et devrait encourager davantage de concessionnaires ASGM à officialiser leurs activités afin d'être admissibles aux prêts et au renforcement des capacités.

GGML soutient l'ASGM responsable de trois façons principales :

- i) Infrastructure : L'entreprise a facilité la construction de l'installation de stockage des résidus du projet Lwamgasa (TSF) et, avant cela, a donné des fonds pour le développement initial de l'infrastructure.
- ii) Partenariat : GGML travaille avec la Fondation pour le développement de l'ASM, une ONG qui fournit un soutien technique pour aider à la croissance des activités légales d'ASGM.
- iii) Renforcement des capacités : GGML parraine les coûts administratifs de la FEMATA et de la TAWOMA afin de soutenir le renforcement de leurs capacités en matière d'ASGM.

Les activités illégales d'ASGM continuent d'être une menace avec des conflits sporadiques. Cela ne peut être atténué que par un engagement et une formalisation continus. GGML considère le soutien à l'ASGM comme un élément important de sa stratégie de RSE, car de nombreux mineurs sont des voisins immédiats de ses exploitations. L'entreprise estime également qu'il est essentiel d'avoir une stratégie claire pour faire participer les dirigeants politiques et maintenir leur soutien.

Perspectives 3

Ludovic Bernaudat,
Coresponsable du partenariat
du PNUE relatif au mercure,
secteur d'ASGM



Bien que les mines d'or à grande échelle (LSM) et les mines d'or artisanales et à petite échelle (ASGM) recherchent le même élément, elles diffèrent

dans de nombreux aspects. Cela a souvent conduit à des malentendus et parfois à des conflits directs. Cependant, favoriser une meilleure relation entre les deux serait largement bénéfique pour tous.

La LSM est le domaine des grandes entreprises minières. Elle est présente sur tous les continents et bien qu'elle produise 80 % de la production mondiale d'or, il s'agit d'une activité largement mécanisée avec une structure de main-d'œuvre allégée.⁴⁷ Elle peut accéder à des gisements profonds, complexes et/ou à faible teneur, qui sont inaccessibles ou irréalisables pour ses homologues de l'ASGM. Ces dernières années, la LSM a dû se conformer à un certain nombre de critères de diligence raisonnable pour pouvoir vendre son or sur les marchés internationaux (par exemple, Dodd Frank, le règlement de l'UE sur les minerais de conflit).

D'un autre côté, l'ASGM est une activité très répandue. Elle emploie 15 à 20 millions de mineurs et est la source de subsistance de 100 millions de personnes, souvent en milieu rural et en régions éloignées où il existe peu d'alternatives économiques. En raison du prix élevé de l'or et des étapes minimales de transformation vers le dernier lingots, l'ASGM devrait être un véhicule idéal pour la réduction de la pauvreté. Cependant, la complexité des systèmes juridiques, le manque de soutien institutionnel, la méconnaissance des technologies appropriées et la longueur des chaînes de valeur, souvent en marge de la légalité, font que les communautés minières ne sortent pas de la pauvreté et le secteur est le plus grand utilisateur et le plus grand émetteur de mercure au monde. En raison du faible niveau de mécanisation, l'ASGM extrait souvent l'or de gisements superficiels ou peu profonds (jusqu'à 20 mètres). Par conséquent, il devrait y avoir peu de chevauchement avec la LSM. Cependant, les deux mènent leurs activités souvent au même endroit, ce qui entraîne des conflits sociaux et augmente la perception des risques d'entreprise pour les exploitants de LSM.

Les efforts internationaux visant à officialiser le secteur de l'ASGM et à transférer des technologies plus efficaces et plus propres ont été au centre de nombreux efforts des institutions de développement international, des organismes donateurs bilatéraux et des organisations non gouvernementales. La Convention de Minamata sur le mercure met l'accent sur le secteur dans son article 7, qui

demande aux parties de prendre des mesures pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation du mercure dans le secteur. S'attaquer aux principaux obstacles à l'amélioration de l'ASGM est l'objectif du programme planetGOLD financé par le FEM (www.planetgold.org) : formaliser l'activité ; améliorer l'accès au financement et aux marchés internationaux ; et accroître les connaissances sur les méthodologies alternatives. Cela ne peut se faire sans une collaboration active avec les grands acteurs. Le programme planetGOLD travaille avec des investisseurs (locaux et internationaux) et avec des affineurs internationaux et des consommateurs d'or, mais la collaboration active avec les LSM a été limitée jusqu'à présent, probablement en raison des risques perçus en matière de réputation dans un secteur qui a souffert d'un récit très négatif dans les médias et de la difficulté à persuader les gouvernements de s'engager dans cette voie.⁴⁸

En favorisant une meilleure collaboration, la LSM réduirait le risque de conflit et renforcerait sa licence sociale d'exploitation, tandis que l'ASGM aurait accès à la formalisation, à des technologies plus propres et plus efficaces et à des données géologiques. En ce qui concerne la formalisation, les conflits sociaux pourraient être grandement apaisés si un soutien était accordé pour formaliser le secteur d'ASGM. Cela permettrait également de réduire les risques perçus par la LSM, si elle devait s'associer à un secteur d'ASGM formalisé. En fait, AngloGold Ashanti a mis au point des activités conjointes dans le cadre du projet planetGOLD-Guinée en cours de développement. Leurs activités actuelles avec le ministère des Mines sur la formalisation des communautés ASGM entourant leur exploitation seront reproduites à l'échelle nationale par planetGOLD. La collaboration entre la LSM et l'ASGM pourrait également couvrir le renforcement des capacités de l'exploitant industriel ; fournir une formation technique aux communautés ASGM sur la prospection et le traitement du minerai ; et, potentiellement, accepter de traiter leur minerai, assurant ainsi le taux de récupération le plus élevé. Enfin, la collaboration pourrait couvrir des aspects de la chaîne de valeur. Les exploitants d'ASGM vendent souvent leur or par le biais de chaînes de valeur longues et complexes où il est impossible de garantir une diligence raisonnable, ce qui se traduit par des prix de l'or plus bas pour eux. En collaborant avec les exploitants locaux de LSM, la diligence raisonnable pourrait être rationalisée et l'ASGM bénéficierait d'un accès plus direct aux marchés internationaux.

Nous espérons que d'autres exploitants de LSM se joindront à planetGOLD pour démontrer une telle collaboration. Le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE continuera de travailler en étroite collaboration avec le World Gold Council afin d'identifier les partenaires et les régions géographiques pour mettre en œuvre ces idées.

Ludovic Bernaudat, coresponsable de la zone ASGM du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE.

47. www.planetgold.org/sustainable-development-goals-through-lens-responsible-artisanal-and-small-scale-gold-mining

48. www.planetgold.org/tackling-challenges-interface-between-large-scale-and-artisanal-and-small-scale-mining

10. Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants

Ce chapitre passe en revue les questions soulevées par les interactions entre les LSM et les ASGM en ce qui concerne la gestion de la sécurité ; il traite des situations de conflit potentielles et des questions pertinentes relatives aux droits de l'homme ; il examine les mesures que les entreprises peuvent prendre en cherchant à identifier ou à travailler avec d'autres afin d'éliminer le travail des enfants et le travail forcé parmi les groupes locaux d'ASGM.

Ce rapport a, par ailleurs, fait référence au rôle dominant que la sécurité a souvent joué dans la gestion par les entreprises minières de l'interface entre les MLS et les ASGM. La sécurité reste un élément clé pour assurer la sécurité et la protection des employés, des entrepreneurs et des biens de l'entreprise ainsi que celles des intrus dans les zones minières actives. Le déploiement de la police ou de l'armée (sécurité publique) pour maintenir l'ordre est souvent une question clé pour les gouvernements hôtes et les investisseurs dans les exploitations minières aurifères. La plupart des principaux investisseurs s'engagent auprès de l'ASGM sur la base de recherche de moyens pour éviter la confrontation et le recours à la force. Les principes de l'exploitation minière aurifère responsable (5.3) exigent que les entreprises : « gèrent les risques liés à la sécurité et aux droits de l'homme par la mise en œuvre des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPSHR).

Les principes volontaires sont fondés sur des instruments internationaux relatifs au recours à la force.⁴⁹ Ils fournissent un cadre permettant aux entreprises de gérer les risques plus efficacement grâce aux actions suivantes :

- Procéder à une évaluation complète des risques liés aux droits de l'homme associés à leurs besoins en matière de sécurité
- S'engager de façon appropriée auprès des fournisseurs de services de sécurité publics et privés et des communautés environnantes dans des environnements complexes
- Instaurer un contrôle des droits de l'homme pour les forces de sécurité publiques et privées et leur dispenser une formation
- Élaborer des systèmes de signalement et d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme.



Mineur d'or artisanal à Yako, Burkina Faso. Droit d'auteur : Hugh Brown.

49. Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application de la loi et principes fondamentaux des Nations Unies sur l'utilisation de la force et des armes à feu par les responsables de l'application de la loi.

Il existe déjà de nombreux documents d'orientation sur les principes volontaires.⁵⁰ Plutôt que de les répéter, notre rapport se concentre sur la pertinence spécifique des VPSHR pour l'ASGM.

La présence d'une ASGM illégale importante et des antécédents d'incursions est un facteur important lorsque les entreprises minières effectuent leurs évaluations des risques de sécurité et tiennent compte des systèmes de contrôle des fournisseurs de sécurité publics et privés. Lorsque l'ASGM locale est associée (volontairement ou non) à des groupes armés ou à des entreprises criminelles plus larges, cela crée également un contexte plus large pour les évaluations de la sécurité du site et de la région. De tels groupes armés pourraient chercher à tirer parti du ressentiment des mineurs itinérants ou déplacés pour renforcer leur soutien et recruter des adhérents. Dans de telles situations, les programmes d'entreprise pour l'engagement communautaire et l'élévation sociale deviennent encore plus importants.

L'engagement des parties prenantes est fondamental pour l'évaluation des risques en matière de sécurité. Lors de la gestion des conflits potentiels liés à l'ASGM, il est important de comprendre les programmes concurrents des principaux groupes d'intérêt et d'engager un dialogue avec les gouvernements hôtes, les autorités locales, les forces de sécurité, les institutions de défense des droits de l'homme, les groupes de la société civile, les dirigeants de l'ASGM, les structures tribales, les groupes opposés à l'exploitation minière, les dirigeants communautaires, les associations de l'industrie et les organisations syndicales/d'employés. Cet engagement peut constituer la base de la diligence raisonnable, qui permet d'éviter le risque de complicité de violations des droits de l'homme, que ce soit par les activités de l'entreprise ou par ses relations d'affaires.⁵¹

Les gouvernements hôtes portent la responsabilité principale de la protection des droits de l'homme, mais les entreprises ont également la responsabilité d'éviter de nuire aux personnes, directement ou indirectement, par leurs actions ou leurs relations d'affaires. Le dialogue avec le gouvernement hôte et la sécurité publique devrait inclure les dimensions suivantes :

- La protection des droits de l'homme, y compris la mise en place de mécanismes judiciaires et non judiciaires de règlement des griefs
- L'application de l'état de droit, y compris la protection contre les activités perturbatrices des mineurs illégaux
- La coopération pour s'assurer que les VPSHR sont appliqués par les forces de sécurité publique
- L'obtention des informations sur les défis de sécurité plus larges dans la région.

Les facteurs de risque les plus élevés peuvent inclure :

- Un manque de compétence ou de formation de la part des forces de sécurité publique chargées de la protection de l'exploitation minière
- Des exemples de comportements de collusion de la police locale ou de l'armée avec des mineurs illégaux ou des groupes criminels plus larges, ou de corruption plus large impliquant des responsables de la sécurité publique et du gouvernement à tous les niveaux.
- Le risque d'intimidation, d'extorsion et de corruption des employés locaux de la main-d'œuvre de la mine (sous-traitants et employés, ainsi que le personnel de sécurité) par des groupes miniers illégaux dans le but de faire pression sur eux pour qu'ils se rendent complices du vol de matériel aurifère.
- La nécessité de traiter des problèmes complexes d'afflux important de population en provenance d'autres pays
- Les tensions ethniques entre les groupes au sein des forces de sécurité publique et la population locale
- Des preuves, ou des rumeurs crédibles, de violence sexiste
- La possession généralisée d'armes à feu ou d'autres armes mortelles par la population locale
- Une mauvaise appréciation du droit international humanitaire de la part des forces de sécurité de l'État
- Un héritage de conflit dans la région qui peut avoir impliqué des violations des droits de l'homme, y compris par des individus qui peuvent maintenant être impliqués dans des forces de sécurité privées ou publiques.

Les initiatives recommandées par les professionnels de l'industrie pour gérer la dimension sécuritaire de l'interface LSM/ASGM comprennent les actions suivantes :

- S'assurer que les zones opérationnelles sont clairement délimitées, idéalement par des clôtures mais certainement par une signalisation claire (et compréhensible localement)
- Communiquer clairement avec les dirigeants des communautés locales sur les zones « interdites »
- Être attentif aux risques pour la santé et la sécurité, y compris l'utilisation abusive d'explosifs et les risques de ventilation dans les espaces souterrains confinés résultant d'attaques contre le personnel de la mine ou de la sécurité ou, par erreur, par les forces de sécurité contre les mineurs illégaux.
- Avoir la capacité de déployer une équipe d'intervention rapide bien formée et convenablement équipée
- N'utiliser que des entreprises privées de sécurité qui ont des processus rigoureux de formation et de contrôle de leur personnel

50. Le Conseil international des mines et métaux, la Société financière internationale, le Conseil international de la Croix-Rouge et l'IIPECA (l'association mondiale de l'industrie pétrolière et gazière pour l'avancement de la performance environnementale et sociale) : « Voluntary Principles on Security and Human Rights Implementation Guidance Tools » www.icmm.com/website/publications/pdfs/social-performance/2011/guidance_voluntary-principles-on-security-and-human-rights.pdf

51. Principe de l'exploitation minière aurifère responsable 5.2 : Éviter la complicité : « Nous chercherons à garantir que nous ne provoquons pas, et ne sommes pas complices, de violations des droits de l'homme, que ce soit directement ou par le biais de nos relations d'affaires. »

- Utiliser la technologie (par exemple, les drones, l'imagerie par satellite et le système de télévision en circuit fermé) afin d'éloigner les personnes des risques et les risques des personnes.
- Chercher à travailler avec les communautés locales pour compléter les initiatives de sécurité, par exemple, en développant une initiative de police de proximité, tout en évitant tout risque de phénomène du justicier.
- Veiller à ce qu'il y ait une délimitation claire des tâches et des responsabilités entre la sécurité publique et le personnel privé de sécurité ou de la mine.
- Créer des forums ou des groupes de travail avec la direction de la sécurité des mines, la sécurité publique et la société civile, qui devraient avoir pour objectif de se réunir tous les trimestres.
- Veiller à ce que les cadres supérieurs aient accès à des compétences linguistiques pertinentes pour leur permettre de superviser la collecte de renseignements et de communiquer efficacement avec les commandants des forces de sécurité locales afin que les intentions ne soient pas mal comprises
- Comprendre les facteurs qui peuvent provoquer des intrusions opportunistes (p. ex., le dynamitage exposant le minerai juste avant la tombée de la nuit ou des taux de récupération médiocres qui rendent les rejets de résidus particulièrement attractifs pour les intrus)
- Les entreprises devraient, dans la mesure du possible, collaborer avec les autorités chargées des poursuites pour s'assurer que les délinquants sont poursuivis par les tribunaux, ce qui contribue à faire en sorte que les infractions illégales dans le domaine minier soient clairement définies dans la loi et que les cas ne soient pas abandonnés à la suite de compensations ou de manœuvres opaques.
- Être clair sur les canaux de communication à utiliser en cas d'incident, ou de série d'incidents, qui soulèvent des inquiétudes quant à l'indiscipline, au mauvais leadership ou au comportement potentiellement abusif envers la population locale, y compris l'ASGM.
- Chercher à ancrer l'adhésion aux VPSHR et aux conventions internationales connexes (et à d'autres textes clés tels que le matériel de l'UNICEF sur les droits de l'enfant) dans tout contrat ou protocole d'entente avec le gouvernement/ministère hôte pour la fourniture d'un soutien à l'ordre public.
- Entreprendre un examen approprié des sous-traitants en charge de la sécurité et des employés concernés, y compris de toute allégation d'implication passée dans des violations des droits de l'homme.
- S'assurer que toute utilisation des biens ou équipements de l'entreprise par les forces de sécurité est bien régie/ contrôlée et qu'il existe des procédures convenues pour les ressources ou les équipements
- Mettre en place un accord de formation sur les VPSHR pour les unités de police ou d'armée qui peuvent être appelées à contrer les activités minières illégales ou les incursions de l'ASGM. Il n'est pas toujours approprié ou possible pour l'entreprise de prodiguer une telle formation, auquel cas elle doit être dispensée par un partenaire de la société civile.
- Être attentif à l'impact sur la santé mentale et le bien-être des sous-traitants en charge de la sécurité et des employés découlant d'actes de violence contre le personnel de la mine ou de pressions potentielles exercées sur leur famille s'ils sont hébergés dans les communautés locales
- Veiller à ce que le mécanisme de règlement des griefs de l'entreprise soit mis en place de manière à recueillir les plaintes concernant la conduite des forces de sécurité locales (ainsi que, bien sûr, du personnel de sécurité privé).

Un point de préoccupation particulier pour de nombreuses entreprises minières est de savoir si les forces de sécurité publique chargées d'assurer la sûreté et la sécurité d'une mine peuvent faire preuve de retenue et se comporter conformément aux droits de l'homme et au droit humanitaire international. En cherchant à gérer ce risque, les entreprises peuvent souhaiter comparer leurs expériences avec des entreprises homologues opérant dans le pays, des représentants du gouvernement du pays d'origine et des groupes de la société civile désireux de fournir un soutien pratique. Les entreprises peuvent envisager les options suivantes :

- Le cas échéant, chercher à inscrire la mise en œuvre des VPSHR dans les protocoles d'entente ou les accords d'investissement relatifs aux exploitations
- À un stade précoce et à un niveau supérieur, s'engager avec les responsables gouvernementaux concernés et l'armée/la police (le cas échéant) concernant les politiques et les attentes de l'entreprise autour des VPSHR, y compris les relations avec les communautés, l'ASGM ou les mineurs illégaux.

En ce qui concerne la sécurité privée, le niveau de professionnalisme dans certains pays varie considérablement. Dans certains pays, les licences des entreprises privées de sécurité sont étroitement réglementées, tandis que dans d'autres, leurs capacités et leur niveau de formation peuvent nécessiter des mesures correctives importantes. D'autres facteurs, tels que les politiques en matière de droits de l'homme, devraient être examinés dans le cadre de tout processus d'appel d'offres. Les contrats commerciaux devraient être exécutés dans un langage de défense des droits de l'homme (similaire à un protocole d'entente sur la sécurité publique, faisant référence aux VPSHR, aux droits de l'enfant de l'UNICEF, etc.). Si possible, les entreprises de sécurité privées devraient être membres, ou en voie de devenir membre, de l'ICoCA ou d'une association professionnelle similaire.

10.1 Études de cas

10.1.1 AngloGold Ashanti en Tanzanie

La mine Geita D'AGA a cherché à réduire le risque de conflit et d'incursions de membres de la communauté ou de mineurs illégaux. La création d'une équipe de police composée de membres de la communauté doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs de durabilité : améliorer la santé, la sûreté et la sécurité, impliquer la population locale dans la résolution des problèmes de sécurité et générer davantage d'opportunités d'emploi pour la population locale. Le concept d'équipe a été élaboré dès 2015, mais il est encore largement accepté. L'équipe de police communautaire a été conçue en collaboration avec la police tanzanienne et les collectivités locales. Un protocole d'accord entre la mine, la police et les communautés, qui est renégocié chaque année, a servi de base à la création de cette équipe.

Un comité directeur supervise l'équipe, mais la police tanzanienne exerce un contrôle ultime de leur travail. Geita est membre du comité et fournit le financement. La communauté a fourni la terre pour la construction du centre de formation. Chaque année, les membres de l'équipe de police communautaire sont permutés afin d'élargir les possibilités pour les personnes locales d'acquérir de l'expérience et de gagner un revenu. Plusieurs des agents formés ont travaillé pour des entreprises de sécurité privées et certains sont engagés par le gouvernement local.



Rassemblement de fin de cours pour les membres des services de police communautaires après le programme de formation à la GGM. Droit d'auteur : AngloGold Ashanti.



Centre de police communautaire du village de Nyakabale parrainé par la mine d'or Geita (GGM), sous la surveillance de la police et de la police communautaire. Droit d'auteur : AngloGold Ashanti.

10.1.2 Kinross Gold en Mauritanie

Kinross exploite la mine à ciel ouvert de Tasiast dans le nord-ouest de la Mauritanie. L'ASGM était inconnue dans la région jusqu'en 2016 lorsque des découvertes fortuites ont provoqué un afflux rapide. Le secteur a d'abord atteint un sommet d'environ 20 000 personnes en 2016, bien qu'il ait depuis diminué à environ 10 000. Les travailleurs de l'ASGM vivent dans des habitations temporaires au désert et dans des villes établies qui contiennent à la fois des Mauritaniens et des citoyens d'autres pays. L'accès routier aux grandes villes permet aux mineurs de se déplacer facilement. Des dizaines de milliers de personnes dépendent maintenant, directement et indirectement, du secteur ASM pour leurs moyens de subsistance.

L'activité de l'ASGM se produit (illégalement) dans les concessions minières de Tasiast à l'extérieur du périmètre du site minier. Cependant, il y a aussi des intrusions régulières à travers la clôture du périmètre. Ces problèmes sont traités conjointement par les forces de sécurité publique et la sécurité du site et, à plusieurs reprises, le gouvernement a pris des mesures pour expulser les mineurs. Une partie de la production d'ASGM est achetée par la banque centrale du pays et le reste par des acheteurs informels. En 2020, le gouvernement a créé une entité d'État, Maaden, pour organiser et gérer le secteur ASM.

L'approche de Kinross comprenait un engagement étroit et continu des parties prenantes ; le contrôle et le resserrement de l'accès au site industriel ; la garantie de ressources adéquates pour les sous-traitants en charge de la sécurité et une étroite coordination avec les gendarmes ; et la fourniture d'un soutien en matière de santé et de sécurité à l'ASGM en cas d'urgence.

Les principaux enseignements tirés de l'expérience de l'entreprise à Tasiast sont les suivants :

- La nécessité d'un engagement permanent avec le gouvernement et de faire un rapport à celui-ci pour sensibiliser aux impacts de l'ASGM
- Un protocole d'accord solide et transparent comme base de la relation de travail avec la sécurité publique
- Une acceptation de la réalité des « solutions » qui, bien que séduisantes, ne fonctionnent pas
- La priorité d'une approche non conflictuelle en étant un voisin réceptif et en évitant les confrontations
- Maintenir des précédents tels que la poursuite de l'arrestation des intrus même si le suivi est incertain.



Camp de l'ASGM dans la région désertique autour de la mine de Tasiast, en Mauritanie. Droit d'auteur : Kinross.

10.1.3 B2Gold aux Philippines

La mine Masbate de B2Gold aux Philippines a eu un problème important avec les intrusions dans les zones minières par les membres de la communauté, y compris les enfants, qui cherchent à recueillir du minerai. Cela a posé des problèmes de sécurité importants et des risques d'accidents et de dommages physiques. En 2018, Masbate a réuni un groupe de parties prenantes, dont le gouvernement, la police et les services sociaux, afin de concentrer les interventions sur les jeunes à risque et leurs parents. Dans le cadre des mesures convenues, un programme ciblé d'éducation, de développement des compétences et d'initiatives de microcrédit a été mis en place afin de fournir un revenu ou un emploi pour détourner les jeunes de l'orpaillage et de la récupération du minerai.

Au cours de l'année précédente (2017), B2Gold a effectué une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme à Masbate. Des séances distinctes ont été tenues avec les gestionnaires, les employés de sexe masculin et féminin (séparément) et les sous-traitants. Le processus a également impliqué des acteurs externes tels que des

responsables gouvernementaux locaux, des mineurs de l'ASGM, des groupes de femmes, des jeunes et diverses associations de moyens de subsistance. Les initiatives d'atténuation autour de l'interface avec l'ASGM comprennent un engagement régulier, la surveillance des sites d'ASM, et le soutien à l'amélioration des pratiques environnementales, de santé et de sécurité. Suite à son implication dans l'évaluation des risques liés aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans la mine, le fournisseur de sécurité privée de l'entreprise s'est engagé auprès de l'organisme national de réglementation des fournisseurs de sécurité pour développer un module de formation basé sur les VPSHR, qui est depuis devenu obligatoire pour tous les groupes privés qui assurent la sécurité des mines aux Philippines.

10.2 Droits de l'homme et résolution des conflits⁵²

De plus en plus, les grandes entreprises voient leurs interactions avec l'exploitation minière artisanale et à petite échelle sous un angle des droits de l'homme. Selon les circonstances, certains ont jugé utile de procéder à une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme, notamment en comparant l'approche de l'entreprise en matière d'ASGM aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les vulnérabilités en matière de droits de l'homme, que l'on rencontre fréquemment dans des situations d'ASGM non formalisées, sont les mauvaises conditions de travail ; l'esclavage moderne ;⁵³ un manque de santé et de sécurité sur le lieu de travail ; des conditions de travail non réglementées ; une absence de réparation ou d'assurance relative aux blessures subies sur le lieu de travail ; une exposition à des produits chimiques dangereux ; un harcèlement, une discrimination et intimidation ; un manque de sécurité en raison de la présence d'un grand nombre de personnes déplacées ; et la dégradation de l'environnement de telle sorte qu'elle nuit à la capacité des personnes à pratiquer une agriculture de subsistance. Il est essentiel que

lorsqu'une entreprise s'engage et fait preuve de diligence raisonnable, elle soit consciente des développements majeurs qui affectent les communautés locales, tels qu'une baisse significative des revenus des activités agricoles ou de pêche (par exemple, une mauvaise récolte), car cela peut pousser davantage de membres de la communauté vers l'ASGM.

Il peut s'avérer utile pour les sociétés minières à grande échelle d'identifier et de surveiller certains indicateurs dans leurs interactions avec les communautés locales en général, ou avec les groupes d'ASGM en particulier, qui peuvent être utilisés comme indicateurs de l'augmentation des tensions et des conflits. Il s'agit notamment de l'augmentation des actes de vandalisme contre les infrastructures ; de la dégradation des panneaux et de l'apparition de graffitis ; des agressions sur le personnel ou de l'intimidation des employés, des sous-traitants ou des fournisseurs ; de l'augmentation du nombre d'incursions ; de l'augmentation du nombre de griefs (ou, dans certaines circonstances, une cessation de l'utilisation du mécanisme de règlement des griefs, indiquant une perte de confiance) ; des allégations d'abus contre le personnel de sécurité ; ou du fait que la mine devienne le centre de campagnes hostiles menées par des politiciens ou des médias locaux.

Newmont dans l'approche du Suriname à l'égard de l'ASGM et des droits de l'homme :

La stratégie de Newmont en matière de droits de l'homme est fondée sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Sa norme en matière de droits de l'homme exige une intégration permanente des droits de l'homme dans des évaluations d'impact plus larges et des évaluations autonomes des droits de l'homme dans certaines circonstances. En 2016, Newmont a procédé à une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme au Suriname, qui a examiné les impacts potentiels de la mine de Merian sur le droit à la propriété, à un niveau de vie adéquat et à l'absence de discrimination des travailleurs de l'ASGM autour de la concession. Les principaux risques et opportunités liés à la sécurité et à la restauration des moyens de subsistance ont également été évalués et des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre.

En 2019, Newmont a dispensé une formation aux représentants de l'ASGM de la communauté de Pamaka, soulignant les engagements de l'entreprise en matière des droits de l'homme, l'obligation du gouvernement de protéger les droits de l'homme et son propre processus de plaintes et de griefs. La stratégie de l'entreprise en matière de droits de l'homme reconnaît également qu'elle doit aller au-delà de « ne pas nuire » pour engager, soutenir et promouvoir les droits de l'homme des personnes touchées par ses activités. Cela s'aligne sur le pilier des moyens de subsistance de la stratégie ASM de Newmont, qui souligne la nécessité de collaborer avec d'autres acteurs pour renforcer et améliorer les moyens de subsistance des mineurs artisanaux et à petite échelle.

52. L'examen des questions relatives à l'or sans conflit et à la mise en œuvre des lignes directrices de l'OCDE sur l'approvisionnement responsable se trouve dans le chapitre 11 sur l'accès aux marchés et la diligence raisonnable.

53. La définition de l'esclavage moderne utilisée dans la législation pionnière poursuivie par le gouvernement du Royaume-Uni est la suivante : « le recrutement, le déplacement, l'hébergement ou l'accueil d'enfants, de femmes ou d'hommes par le recours à la force, à la coercition, à l'abus de vulnérabilité, à la tromperie ou à d'autres moyens à des fins d'exploitation. »

Les conflits peuvent être motivés par les actions agressives de groupes miniers artisanaux ou par des intérêts particuliers qui cherchent à les manipuler. Toutefois, en ce qui concerne la résolution des conflits, les entreprises bénéficieront d'une compréhension clairvoyante de toute source de conflit, de tension ou de ressentiment avec les communautés locales, y compris les groupes miniers artisanaux. Il peut s'agir, par exemple :

- Des questions d'héritage liées au déplacement de l'ASGM traditionnelle sans (ou avec la perception d'un manquement à l'obligation de fournir) une compensation ou programmes réalistes liés aux moyens de subsistance alternatifs.
- D'attentes élevées de la communauté en matière d'emplois ou d'autres avantages matériels, qui peuvent être impossibles à réaliser.
- Du sentiment que l'entreprise a effectivement stérilisé des parcelles de terrain présentant un intérêt pour les mineurs artisanaux mais qui ne sont apparemment pas utilisées par l'exploitation LSM.
- D'autres zones de minéralisation, sur lesquelles les groupes locaux d'ASGM se sont appuyés, peuvent être sur le point d'être épuisées ou les « couloirs » alloués à l'activité de l'ASGM peuvent s'avérer contenir des gisements d'or décevants.
- La perception que d'autres groupes ethniques ou des travailleurs étrangers profitent de la présence de la mine au détriment de la population locale.
- L'afflux de mineurs artisanaux attirés par la présence de la mine et qui rivalisent avec les groupes miniers locaux pour des opportunités économiques et pour la terre
- Une augmentation de la criminalité, une pression sur les infrastructures locales ou un problèmes de santé
- De la poussière, du bruit, de la pollution de l'eau ou d'autres dommages environnementaux
- Des pénuries d'eau et de terres cultivables (ou craintes quant à la possibilité de pénuries)
- Un comportement culturellement insensible ou irrespectueux, y compris en ce qui concerne les sites du patrimoine culturel.

Il peut être possible d'aborder la source d'un conflit potentiel avec l'ASGM par plusieurs voies, y compris un mécanisme de règlement des griefs de l'entreprise ; la négociation directe ; la médiation (par l'intermédiaire d'un tiers respecté qui est invité à aider l'entreprise et la communauté à définir leurs préoccupations et les moyens potentiels des les résoudre) ; ou l'arbitrage (auquel cas un tiers peut être invité à se prononcer sur la question en litige). Les organismes ou les responsables gouvernementaux peuvent avoir un rôle constructif à jouer, soit pour parvenir à un résultat mutuellement acceptable soit pour faciliter sa mise en œuvre. Pour résoudre les conflits, les entreprises peuvent prendre en compte les problèmes suivants :

- **Déséquilibres de puissance** : Les entreprises disposent généralement de meilleures ressources dans des domaines tels que les conseils d'experts techniques, juridiques, géologiques et autres. Lorsque l'objectif est de renforcer la confiance et d'établir une base de données commune avec les entités ASGM locales, certaines entreprises choisissent de financer des conseils d'experts ou d'autres conseils techniques pour leurs contreparties de négociation. Les accords fondés sur la confiance mutuelle sont plus susceptibles de durer.
- **Représentants** : Il est important de s'assurer que l'objet supposé du litige est bien le catalyseur du conflit et d'un mécontentement plus large, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un symptôme plutôt que de la cause du mécontentement ou d'une distraction, uniquement importante pour une minorité au sein de la communauté. De même, en essayant de résoudre le problème, les entreprises ne doivent pas donner l'impression d'adopter des tactiques de « diviser pour régner » ou d'écouter ou de récompenser ceux qui crient le plus fort ou sont les plus perturbateurs.
- **La médiation et l'arbitrage exigent de la confiance** : Si l'entreprise et les groupes ASGM n'ont pas résolu les causes sous-jacentes du conflit pendant une période prolongée et envisagent la participation d'un médiateur ou d'un arbitre, il est important que les deux parties aient confiance dans la personne ou l'institution qui doit assumer le rôle de conciliation. Il ne peut s'agir d'une option réaliste qu'après l'adoption de mesures de confiance.

10.3 Travail des enfants et travail forcé^{54, 55}

Le travail des enfants est souvent identifié comme une dimension négative de l'ASGM. Il est défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) comme « un travail qui prive les enfants de leur enfance, leur potentiel et leur dignité, et cela nuit à leur développement physique et mental. » Selon une étude de l'OIT, dans de nombreux cas, les enfants travaillant dans l'ASGM effectuent généralement le même travail que les adultes et sont ainsi exposés au risque d'explosions et de chutes de terre. Ils creusent et concassent les minerais, portent de lourdes pierres et des sacs de boue sur leur dos et leur tête, et traitent le minerai d'or avec du mercure. Les milieux de travail défavorables à long terme et l'exposition élevée à des produits chimiques toxiques, comme le mercure, sont susceptibles de nuire à leur santé et de provoquer des maladies chroniques dans les systèmes respiratoire, nerveux et digestif.⁵⁶ Par conséquent, l'exploitation minière est classée comme l'une des pires formes de travail des enfants.⁵⁷

Le travail forcé ou servile est plus susceptible d'émerger comme un facteur lorsque l'ASGM est dominée par le crime organisé ou des groupes armés, ou dans le cas d'un afflux largement illégal de mineurs migrants. Ils peuvent s'être rendus vulnérables en s'endettant pendant leur voyage vers le site minier ou parce qu'ils doivent payer d'avance pour obtenir un laissez-passer leur permettant de travailler sur ce site. Ils peuvent alors, surtout s'ils sont issus d'un groupe vulnérable, être payés à des taux salariaux insuffisants pour rembourser les dettes qu'ils ont contractés.

Entre 2015 et 2019, l'OIT a mis en œuvre une étude, financée par le Département du travail des États-Unis, et impliquant l'ONG Ban Toxics ! et la Coalition pour les mines à petite échelle, dans la province de Camarines Norte aux Philippines.⁵⁸ Son résumé des leçons apprises sur les mesures les plus efficaces à prendre contre le travail des enfants dans le secteur comprenait ce qui suit :

- Il est essentiel que les gouvernements assument la responsabilité de la formalisation du secteur et de l'application de la loi, et le rôle des autorités locales dans la lutte contre le travail des enfants est crucial
- Il est très difficile d'enlever les enfants déjà impliqués dans l'exploitation minière et de bloquer la participation de ceux qui ont moins de 18 ans mais plus que l'âge minimum légal national pour travailler
- Fournir des équipements sans mercure sans un engagement continu sur les effets néfastes du mercure est généralement inefficace à long terme

- La mise en place de comités de parties prenantes locales peut contribuer à mettre en avant cette question et à faciliter la réintégration des ex-enfants travailleurs dans le système éducatif
- Il est primordial de s'attaquer aux niveaux de pauvreté sous-jacents si l'on veut que l'enlèvement des enfants travailleurs soit efficace
- Le soutien à la formalisation de l'ASGM et à la prestation de services sociaux (p. ex., santé, éducation et eau potable) est le plus susceptible d'aider à intégrer les mineurs dans la communauté en général et d'améliorer leurs possibilités de subsistance.

Les autres facteurs que les entreprises minières LSM devraient prendre en compte lors de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le travail des enfants sont les suivants.⁵⁹

- Les écoles locales peuvent être inaccessibles, inadéquates ou inexistantes, avoir un faible taux de scolarisation et un faible niveau d'alphabétisation et ne pas être suffisamment attrayantes pour les élèves de plus de 15 ans
- Dans les situations d'ASGM motivées par la pauvreté, il est pratiquement impossible d'empêcher les enfants plus âgés d'être impliqués dans l'ASGM en l'absence de sources de revenus alternatives, et de nombreuses familles n'ont pas les moyens de créer un autre moyen de subsistance
- Souvent, les préoccupations relatives à la santé et à la sécurité ne sont pas considérées comme une priorité pour les personnes vivant dans une pauvreté enracinée
- Les jeunes filles contraintes de vivre à proximité d'un site d'ASGM de migrant ou attirées par ce type de site sont particulièrement vulnérables aux abus et à l'exploitation
- Malheureusement, dans les régions où il y a eu des déplacements importants de personnes en raison de conflits ou de catastrophes naturelles, les enfants peuvent se rendre spécifiquement à une mine ASGM à la recherche d'opportunités ou de revenus et peuvent ne pas bénéficier d'un soutien parental.

Les entreprises doivent être particulièrement vigilantes quant aux preuves d'esclavage moderne ou de travail forcé sur les sites locaux d'ASGM où l'on soupçonne l'influence des exploitants ou la rétention des papiers d'identité des migrants. En particulier, certains groupes ASGM peuvent se trouver effectivement incapables de s'extraire des conditions d'affaires très désavantageuses où, par exemple, un négociant ou un « intermédiaire » a avancé un prêt dont les conditions rendent le remboursement pratiquement impossible. L'implication des autorités gouvernementales ou des OSC est essentielle pour résoudre ces problèmes.

54. Selon l'Organisation internationale du travail, le travail des enfants est susceptible d'être rencontré dans l'ASGM des pays suivants : Bolivie, Burkina Faso, Colombie, République démocratique du Congo, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guinée, Indonésie, Kenya, Mali, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pérou, Sénégal, Soudan, Suriname, Tanzanie et Ouganda.

55. Selon le Département du travail des États-Unis, l'ASM utilise le travail forcé pour produire de l'or dans plusieurs pays, notamment : Burkina Faso, République démocratique du Congo, Corée du Nord, Pérou et Venezuela.

56. Organisation internationale du travail « *Child labour in gold mining* », 2006.

57. Les conventions les plus pertinentes de l'OIT comprennent 138 – la Convention sur l'âge minimum (1973) ; 182 – la convention sur les pires formes de travail des enfants (1999) ; et 176 – la convention sur la sécurité et la santé dans les mines (1995).

58. Projet d'exploitation minière aurifère CARING de l'OIT et le rapport : « *Mapping Interventions Addressing Child Labour and Working Conditions in Artisanal Supply Chains* », mai 2020.

59. « *Practical actions for companies to identify and address the worst forms of child labour in mineral supply chains* » OECD, 2017

11. Accès au marché et diligence raisonnable

Ce chapitre examine les obstacles que peuvent rencontrer les mineurs légitimes de l'ASGM lorsqu'ils cherchent à accéder aux marchés de l'or traditionnels, ainsi que les modèles potentiels de partage de la charge en matière de diligence raisonnable. Il décrit les modèles par lesquels les entreprises minières à grande échelle, si elles le souhaitent, peuvent apporter leur soutien aux entités légitimes de l'ASGM et les mesures de protection qui peuvent être mises en œuvre dans le processus. Il indique les voies par lesquelles les gouvernements, les banques centrales, les organismes donateurs, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ou les groupes de la société civile peuvent apporter un soutien en matière de diligence raisonnable. Il se termine par une brève description des problèmes liés à l'accès des ASGM aux facilités de crédit ou bancaires.

Comme indiqué dans les chapitres précédents, les acteurs de l'ASGM, en particulier ceux qui opèrent dans le secteur informel ou qui n'ont pas accès aux chaînes d'approvisionnement formelles, vendent généralement leur or à un prix nettement inférieur aux prix au comptant mondiaux (généralement estimé à une moyenne d'environ 30 %), ou sont considérablement désavantagés par leur dépendance à l'égard « d'intermédiaires » souvent opaques. Cette situation peut découler de l'éloignement et, par conséquent, d'un manque d'accès physique aux marchés de l'or traditionnels ; d'un manque d'accès à des installations de traitement réputées ou d'une incapacité à fournir des informations de diligence raisonnable aux acteurs du marché formel tels que les raffineries accréditées par la LBMA. En fin de compte, la quasi-totalité de l'or se rend sur les marchés nationaux, régionaux ou internationaux, soit par des voies légitimes, soit par des voies illicites. Il est dans l'intérêt de la société et de la bonne gouvernance que la croissance des flux illicites soit bloquée et que les flux d'or soient dirigés par des mécanismes conçus pour garantir leur intégrité.

Les initiatives prises pour empêcher l'utilisation abusive de certains minerais, dont l'or, pour financer des conflits armés illégaux (notamment la loi américaine Dodd-Frank, le règlement de l'UE sur les minerais de conflit et le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones touchées par les conflits et à haut risque) ont rassuré sur certains aspects de la chaîne d'approvisionnement en or, mais ont également incité certains affineurs et utilisateurs d'or à éviter de s'approvisionner dans des zones à haut risque (par exemple, les zones à faible gouvernance) et auprès de sources à haut risque (notamment l'ASGM). Les directives



Droit d'auteur Swiss Better Gold Pérou, photo de Yirka Roldán.

de l'OCDE sur la « diligence raisonnable » stipulent que : « la diligence n'a pas pour but de fournir une certitude à 100 % sur le statut sans conflit des minerais, mais plutôt de se concentrer sur les processus d'identification, de prévention et d'atténuation des risques sur la base des informations disponibles, et d'apporter des améliorations au fil du temps. »⁶⁰ Néanmoins, les tentatives de certains acteurs de « réduire les risques » au niveau de leurs chaînes d'approvisionnement ont eu pour effet de marginaliser même les acteurs légitimes de l'ASGM parce que les affineurs, en particulier, ont du mal à avoir confiance dans la diligence raisonnable qui doit couvrir des milliers de petits ou micro-producteurs d'or. S'ils ne parviennent pas à identifier un problème, malgré leur bonne foi, ils peuvent craindre des sanctions ou une grave perte de réputation. Ironiquement, cela peut conduire à l'acheminement d'une plus grande quantité d'or ASM vers les marchés illicites que ce qui aurait été le cas autrement, ce qui est à l'opposé des résultats voulus des initiatives « liées au conflit ».

Plusieurs donateurs internationaux, tels que la Swiss Better Gold Initiative, les agences allemandes GIZ et BGR, et l'USAID, ainsi que des groupes de la société civile, ont créé des chaînes d'approvisionnement en « circuit fermé » pour l'or provenant d'Afrique centrale, de la Côte d'Ivoire et de certaines régions des pays andins. De même, certains affineurs, notamment par l'intermédiaire de la Swiss Better Gold Association et du Partenariat européen pour les minerais responsables (EPRM), ont cherché à trouver des modèles innovants pour répartir les coûts de la diligence raisonnable. Mais il s'est avéré difficile pour ces régimes d'atteindre une échelle ou de créer des modèles financièrement durables. Si la formalisation accrue des ASGM doit être encouragée par un meilleur accès aux marchés internationaux légitimes de l'or, il est important qu'un plus grand nombre de parties prenantes jouent un rôle actif dans le soutien des attentes du marché en matière de diligence raisonnable. Les gouvernements des pays hôtes, les donateurs internationaux, les banques centrales, les OIG, les systèmes de certification visant à soutenir les ASGM tels que Fair Trade, Fair Mined et CRAFT, les associations industrielles, les ONG, les banques d'investissement, les mineurs à grande échelle, les fédérations d'ASGM et les utilisateurs finaux des secteurs de la bijouterie, de la technologie ou de la finance pourraient jouer un rôle.

Lorsque les premiers travaux ont été menés sur le phénomène des « minerais de conflit », le concept était dominé par le discours sur l'utilisation abusive des minerais pour financer des groupes armés en République démocratique du Congo et dans les environs. D'où l'accent mis sur l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. Les différences significatives entre l'étain, le tantale, le tungstène et l'or ont toutefois été prises en compte en 2012, lorsque l'OCDE a supervisé un processus multipartite visant à rédiger un « supplément sur l'or » dans son Guide de diligence raisonnable sur l'approvisionnement responsable. Malheureusement, il s'est avéré beaucoup plus difficile de concevoir et de mettre en œuvre des systèmes de chaîne d'approvisionnement pour garantir l'intégrité de l'or provenant de l'Afrique centrale, comme cela a été fait pour l'étain, le tantale et le tungstène. Ces difficultés comprennent la valeur élevée de l'or (même en petites quantités), sa facilité de portabilité, sa fongibilité (qui rend le suivi fiable de la provenance en dehors des systèmes en boucle fermée presque impossible), l'utilisation de l'or pour « blanchir » d'autres revenus criminels et la large dispersion de la production d'or.

11.1 Banques centrales

En avril 2021, le World Gold Council a publié un rapport⁶¹ sur le potentiel des programmes d'achat nationaux de la production des ASGM par les banques centrales pour promouvoir la formalisation, réduire la contrebande, améliorer l'accès des ASGM au crédit, réduire l'utilisation du mercure et soutenir la diligence raisonnable. Il s'est fondé sur quatre études de cas portant sur les banques centrales de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Mongolie et des Philippines. Chaque cas a montré comment les banques centrales des pays en voie de développement pourraient bénéficier de la construction de leurs réserves d'or en acquérant de l'or artisanal produit localement en monnaie locale plutôt que de diminuer leurs réserves de devises internationales. En parallèle, cependant, ces pays pourraient s'attaquer aux dimensions négatives communes de l'ASGM et utiliser leur pouvoir d'achat pour soutenir des aspects plus positifs et de développement du secteur. Elles peuvent offrir des avantages aux mineurs en termes de prix prévisibles et de réduction du risque d'extorsion et, ce faisant, insister sur le fait qu'elles n'achèteront qu'à ceux qui ont un droit d'exploitation enregistré. Un certain nombre de banques centrales ont également participé à l'élaboration par leur gouvernement de plans d'action nationaux pour réduire l'utilisation du mercure dans les ASGM.

60. OCDE : « *FAQs Responsible Supply Chains in Artisanal and Small-Scale Gold Mining – Implementing the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas* », 2016.

61. World Gold Council : « *Central Bank domestic ASGM purchase programmes* », 2021.

11.2 Achat LSM/ASGM

À l'époque des premières controverses sur les minerais de conflit, il était largement admis au sein de la société civile que les mineurs à grande échelle achetaient régulièrement de l'or aux mineurs artisanaux et à petite échelle des environs. Si cela avait déjà été le cas, ce ne l'était certainement plus en 2010. En outre, l'importance de s'assurer que l'or que chaque mine LSM fournit à ses affineurs est manifestement produit de manière responsable et n'est pas entaché de conflits, de criminalité ou de graves violations des droits de l'homme, dissuade les entreprises cotées en bourse d'acheter de l'or externe, même s'il semble provenir de leur propre concession. Cela est dû au fait qu'il est très difficile d'exercer une surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des exploitations ASGM.

Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, partie D du Conflict-Free Gold Standard⁶², définit les mesures qu'une mine à grande échelle doit prendre si elle s'approvisionne en or auprès de extérieures et le fait passer ensuite par son affineur. La partie D indique que : « Les entreprises qui s'approvisionnent en or ou en matériaux aurifères auprès de fournisseurs externes sont tenues de faire preuve de diligence raisonnable pour identifier et prévenir ou atténuer tout risque de causer, de soutenir ou de bénéficier d'un conflit armé illégal, ou de contribuer à de graves violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire international.... Les entreprises qui s'approvisionnent auprès de mineurs artisanaux ou à petite échelle sont encouragées à prendre note de l'Annexe 1 du supplément sur l'or de l'OCDE, qui suggère que ces entreprises devraient « aider et permettre aux exploitants d'ASM auprès desquels elles s'approvisionnent de mettre en place des chaînes d'approvisionnement en or sûres, transparentes et vérifiables. Les entreprises qui ne s'approvisionnent pas auprès de l'ASM sont encouragées à prendre note des mesures suggérées pour encourager la formalisation des exploitations ASM, y compris la participation à des initiatives de collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, les donateurs et les organisations de la société civile pour la formalisation, l'amélioration des performances sociales et environnementales et pour soutenir l'or provenant de l'ASM légitime et produit de manière responsable afin qu'il trouve des voies d'accès au marché. »

Les principes de l'exploitation minière aurifère responsable 3,3 encouragent les mineurs à grande échelle à envisager de prendre des mesures pour faciliter l'accès des ASGM responsables aux marchés légitimes de l'or. Ces principes stipulent : « Nous soutenons l'accès aux marchés légitimes pour les mineurs artisanaux et à petite échelle qui respectent les cadres juridiques et réglementaires applicables, qui cherchent à relever les défis en matière d'environnement, de santé, de droits de l'homme et de sécurité souvent associés à l'activité des ASM et qui, de bonne foi, cherchent à se formaliser. Nous envisagerons d'appuyer les initiatives gouvernementales visant à réduire et à éliminer l'utilisation du mercure par les ASM. »

Les mineurs à grande échelle peuvent choisir de traiter les dispositions relatives à l'accès au marché (qui ne sont applicables que dans des circonstances définies) de plusieurs façons. L'achat de minerai est une voie possible ; l'aide aux mineurs de l'ASGM pour qu'ils utilisent des usines de traitement indépendantes et réputées en est une autre (voir ci-dessous) ; fournir une usine pour un traitement sans mercure est une autre option (voir l'étude de cas Gramalote de B2Gold, au **chapitre 7**) ; et les entreprises qui soutiennent la mise en œuvre de la diligence raisonnable, éventuellement en partenariat avec les OSC, est une voie supplémentaire. Lorsque l'or des ASGM responsables a été produit selon des normes de diligence raisonnable appropriées, un mineur à grande échelle pourrait envisager de travailler avec son raffineur d'or pour faciliter le transport sécurisé de ce matériel, tout en le séparant.

Une étude récente menée par l'Université du Pacifique (et d'autres⁶³) sur l'interface LSM/ASGM a révélé que, bien que les neuf entreprises et sites d'exploitation minière aurifère dans les pays andins étudiés aient entrepris différentes formes de coopération et de collaboration, les mineurs d'or internationaux (AngloGold et B2Gold en Colombie et Lundin Gold en Équateur) étaient peu susceptibles de mélanger leur or avec du matériel ASGM acheté localement, mais étaient prêts à fournir une usine de traitement (voir B2Gold en Colombie) ou à diriger le matériel pour qu'il soit traité dans une usine indépendante, accréditée par l'État. Certaines entreprises plus petites et moins internationales n'étaient pas aussi contraintes.

62. World Gold Council, « *Conflict-Free Gold Standard* », 2012.

63. Centro de Estudios Minera y Sostenibilidad, Co-operacion Alemana, GIZ et Solidaridad : « *Analysis and systematisation of innovative co-operation programmes between large-scale mining projects and artisanal and small-scale mining* », Quinon, Aaron, 2021.

Le manuel « Working Together » de la Banque mondiale, de la SFI et de l'ICMM observe que « l'achat de minerais aux mineurs ASM peut offrir un marché plus sûr à ces individus (les mineurs ASM) et, dans certains cas, un prix plus élevé. Cependant, cela peut également entraîner des responsabilités complexes pour la société LSM. Toutes les formes d'ASM peuvent présenter des conditions de travail inacceptables, y compris le risque de travail des enfants, de travail forcé ou d'asservissement. Il faut également tenir compte du statut juridique de l'activité ASM avant que les entreprises ne cherchent à acheter des minerais produits par des mineurs ASM ». « Working Together » suggère que l'entreprise LSM commanditaire effectue des visites sur site et fasse preuve de diligence raisonnable sur l'utilisation du mercure et les conditions de travail. Il suggère qu'une ligne de base

établit le modèle commercial de base afin de déterminer qui bénéficierait et qui serait affecté négativement par le lancement d'un programme d'achat.

Il est également important, bien sûr, de comprendre les points de vue des mineurs artisanaux et à petite échelle et de leurs dirigeants. Malgré les avantages découlant d'une prévisibilité et d'une sécurité accrues, ils peuvent, par exemple, être réticents à l'idée d'une obligation unique de vendre au propriétaire de la concession, car ils craignent de ne pas recevoir un prix équitable. Le fait d'aborder de manière proactive la question de l'utilisation équitable (et de convenir d'un mécanisme de résolution des litiges) peut réduire le potentiel de friction à l'avenir.

Que doit faire, en matière de diligence raisonnable, une entreprise LSM qui souhaite soutenir l'ASGM en achetant du minerai produit localement ?

Pour accepter l'ASGM dans leurs propres installations de traitement ou pour garantir à un affineur la provenance de l'or obtenu auprès des sources ASGM locales, les entreprises LSM doivent se familiariser non seulement avec les exigences du Conflict-Free Gold Standard (en particulier la partie D – Évaluation externe de l'or), lorsque l'or est produit dans une zone affectée par un conflit et à haut risque (CAHRA) ou lorsqu'il doit être transporté à travers une telle zone, mais aussi avec les attentes ESG définies dans la version 9 du Responsible Gold Guidance de la LBMA.

Collecte de données : Dans le cadre d'une évaluation initiale, l'entreprise LSM devra collecter des données auprès des autorités réglementaires, du gouvernement local, des forces de l'ordre, des membres de la communauté et d'autres parties prenantes. Ils doivent envisager la possibilité d'obtenir des documents géologiques qui indiquent les identifiants géologiques associés aux corps minéralisés locaux. Les entreprises LSM voudront probablement s'assurer que l'accès aux sites d'ASGM est contrôlé et que des dispositions sûres sont prises pour la livraison du minerai.

Gouvernance : L'entreprise LSM voudra, dans le cadre de la formalisation, encourager la formation de structures de gouvernance collective (comme la création d'une coopérative). L'entreprise voudra vérifier les antécédents des personnes occupant des postes de direction afin de s'assurer qu'il n'existe aucune preuve d'implication criminelle ou défavorable aux droits de l'homme ou de corruption. Elles auront également besoin de s'engager directement avec les mineurs des LSM au sujet de leurs coûts d'intrants et des données de base de la production

(ce qui permettra de vérifier ultérieurement si la production diverge soudainement des tendances établies, soit à la hausse, car cela peut suggérer que l'or provenant d'autres sources est filtré dans l'approvisionnement local, soit à la baisse, ce qui peut impliquer qu'une partie de la production d'or est détournée vers des canaux illicites). Les entreprises LSM devront s'assurer que toutes les entités auprès desquelles elles s'approvisionnent en or sont en conformité avec les lois locales.

Environnement : Un certain nombre d'études de cas dans ce rapport (par exemple l'exploitation minière Lundin Gold en Équateur et Calibre au Nicaragua) indiquent que des entités ASGM sont censées présenter un plan environnemental de base ou obtenir un permis environnemental. En plus de chercher à remplacer le mercure ou de soutenir cette démarche, les entreprises de gestion des déchets devraient chercher à comprendre l'impact de l'ASGM sur la qualité de l'eau, du sol et de l'air ; sur les espèces menacées ; sur le déboisement ; et sur les pratiques d'élimination des déchets dangereux (par exemple le mercure ou le cyanure). L'entreprise LSM peut vouloir s'assurer qu'elle ne sera pas responsable des dommages environnementaux ou de la réhabilitation causés par l'ASGM.

Social : L'entreprise LSM potentiellement acheteuse voudra avoir l'assurance qu'il n'y a pas de travail des enfants ou de travail forcé sur le site, que les femmes ne sont pas soumises à des traitements abusifs, que les droits des autochtones sont respectés, que les mineurs d'ASGM se comportent de manière à ne pas être agressifs ou irrespectueux envers les personnes des communautés locales qui ne sont pas impliquées dans l'ASGM et qu'ils agissent avec le consentement des propriétaires fonciers locaux.

On s'intéresse également de plus en plus au rôle des usines régionales indépendantes de traitement de l'or qui offrent aux mineurs artisanaux et à petite échelle l'accès à de meilleurs taux de récupération et une alternative à l'utilisation de l'amalgamation au mercure. Dans certains cas, elles peuvent être fournies ou autorisées par l'État ou par le secteur privé. Au Pérou, par exemple, deux entreprises cotées canadiennes, Dynacor et Inca Gold, sont actives dans ce domaine. Dans le cas de Dynacor, elle achète et traite du minerai d'or auprès de mineurs artisanaux qui ont été formalisés ou sont en cours de l'être. Elle offre également à ses clients un soutien dans le processus de formalisation, une formation en matière de sécurité, une expertise géologique, un soutien sanitaire et des prêts pour investir dans de meilleurs équipements. Dynacor travaille avec l'affineur suisse PX Group, qui vend de l'or issu de l'ASGM sans mercure à un prix supérieur et, par l'intermédiaire d'une fondation, puis reverse la prime aux communautés productrices d'or pour financer des projets sociaux. Des entreprises péruviennes sont également actives sur le marché.

Des études de cas de B2Gold aux Philippines et de Calibre Mining au Nicaragua montrent les mesures strictes que doivent prendre les entreprises désireuses d'acheter du matériel aux mineurs locaux afin de protéger l'intégrité de leur production d'or et de s'assurer que des pratiques illicites ne se développent pas parallèlement à la relation contractuelle. Toutefois, les études de cas montrent que les programmes d'achat de LSM peuvent avoir des avantages politiques significatifs en termes de sécurité et de prévisibilité des prix, ainsi qu'en termes d'effet de levier sur les pratiques environnementales et sociales. En effet, si les entreprises LMS peuvent se satisfaire des questions de diligence raisonnable, y compris le contrôle de l'accès au site, elles sont alors dans une position potentiellement unique pour se porter garantes auprès des acteurs en aval des pratiques ESG observées par les entités ASGM responsables travaillant dans leur localité.

11.3 Études de cas

11.3.1 Calibre Mining au Nicaragua

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle joue un rôle important dans l'économie du Nicaragua. À la mi-2021, Calibre comptait environ 2 420 mineurs ASGM dans sa concession la Libertad, 500 autour de sa mine Pavon North et 1 125 dans sa concession d'exploration Borosi. En 2020, Calibre a établi un programme d'achat de minerai extrait dans sa concession. Les contrats d'achat ne sont conclus qu'avec des mineurs artisanaux formalisés qui sont tenus de soumettre un plan de gestion environnementale. Leur production d'or est assujettie à la taxe municipale.

Pour officialiser la relation, les sites de travail des mineurs artisanaux sont inspectés et géoréférencés ; des tests métallurgiques sont effectués et, s'il est confirmé que le minerai provient d'une concession de Calibre et répond aux exigences métallurgiques, un profil de fournisseur intégral est élaboré, des accords sont signés et le transfert de minerai commence.



Tunnel ASM utilisé pour l'extraction des minerais.
Droit d'auteur : Calibre Mining Corporation.



L'exploitation minière artisanale et à petite échelle joue un rôle important dans l'économie du Nicaragua.
Photo reproduite avec l'aimable autorisation de Calibre.



Carte des actifs de Calibre et de la présence des ASM.

Pour assurer l'intégrité et la traçabilité du minerai à traiter, chaque mineur artisanal informe Calibre de l'heure et de la date de départ du minerai, du site d'extraction, du nom du propriétaire du terrain, du nom du mineur artisanal, des plaques d'immatriculation du véhicule de transport, du nom et du numéro d'identification du conducteur, et du volume approximatif du minerai transporté. Ces informations sont envoyées à la mine La Libertad, ainsi qu'aux responsables concernés de Calibre, à la direction des mines du ministère de l'énergie et des mines, au bataillon écologique de l'armée et au bureau territorial correspondant du ministère de l'environnement, qui ne laissent passer que les personnes dont les informations ont été préalablement envoyées et qui sont munies d'une copie des accords signés. À l'entrée de la mine La Libertad, seuls les véhicules dûment signalés sont autorisés à entrer. À ce jour, 250 mineurs artisanaux de Rancho Grande et 30 de Rosita ont conclu des accords de traitement avec l'entreprise.

Le programme d'achat de minerai de calibre a été en partie conçu pour lutter contre la pollution par les groupes miniers artisanaux locaux. Les moulins artisanaux ou rastras sont les systèmes de traitement à base de mercure préférés localement, concentrés sur les rives des rivières des villes environnantes. L'eau est un ingrédient essentiel de ce processus, provenant de cours d'eau qui circulent à travers les rastras et retournent dans la voie d'eau, souvent avec des résidus contaminés par le mercure. Cela a causé l'envasement des voies d'eau et la pollution des écosystèmes locaux.

Outre l'amélioration de la situation en matière de pollution de l'eau, le programme d'achat de minerai de Calibre a également été conçu pour offrir aux mineurs un moyen de subsistance stable et décent, un marché plus sûr et un prix équitable. À la suite de cette intervention, en 2020, environ 3,27 tonnes métriques de mercure qui auraient été autrement utilisées par les mineurs participants n'ont pas été rejetées dans l'environnement. En outre, 141,515 m³ d'eaux usées ont été traitées en toute sécurité, contribuant ainsi à une bonne qualité de l'eau ambiante dans les bassins hydrographiques locaux des collectivités de Rancho Grande et Rosita.

11.3.2 B2Gold aux Philippines

L'ASGM crée des risques pour les exploitations de B2Gold au Mali, aux Philippines et en Colombie en raison d'un conflit terrestre ; d'intrusions aux fins de l'ASGM ou de récupération du minerai ; de la criminalité et de la corruption dans les communautés locales, des violations des droits du travail et d'impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité. La gamme des réponses de l'entreprise à ces risques et la norme de performance de l'ASM sont énoncées au **chapitre 4**. Dans sa mine de Masbate aux Philippines, B2Gold achète du minerai à des mineurs à petite échelle afin de réduire l'utilisation du mercure et d'assurer une plus grande sécurité et stabilité des revenus.

11.4 Accès des ASGM au capital

Dans certaines situations (par exemple dans certaines parties du Ghana ou du Pérou), on fait valoir que certains types d'exploitation minière illégale ne sont pas, contrairement aux perspectives mondiales, sous-capitalisés et que ces exploitations sont de plus en plus mécanisées. Lorsque l'ASGM est dirigée par des groupes armés dans des zones de faible gouvernance, les exploitations peuvent contrôler des territoires importants et investir dans des équipements lourds. Il s'agit simplement d'exploitation minière illégale sans aucun lien avec les ASGM. Il est peu probable que ces « investisseurs » se concentrent sur l'amélioration des

normes de sécurité et de travail, la réduction du mercure (sauf s'il s'agit d'améliorer les taux de récupération) ou les pratiques sociales et environnementales.

Cependant, beaucoup plus d'exploitants d'ASGM sont pauvres et obligés d'emprunter de l'argent auprès de sources informelles ou inéquitable. Selon les recherches entreprises pour le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière et le développement durable⁶⁴, les programmes de prêts collectifs qui encouragent les « individus à s'unir et à former des groupes de confiance » sur le même modèle que la Grameen Bank, ont rencontré un certain succès. Le rapport cite également des projets dans lesquels des prêts d'équipement ont été accordés au lieu d'argent liquide, afin de s'assurer que le financement est utilisé pour les technologies requises plutôt que de risquer d'être détourné. Le rapport résume également des informations provenant de sources universitaires sur l'expérience de la Namibie⁶⁵, « où le gouvernement a utilisé un Fonds de développement des minéraux pour accorder 92 millions de dollars de prêts pour des projets mettant l'accent sur le fonçage de puits, l'exploration et l'expansion des mines. Grâce à des taux d'intérêt bas, des délais de paiement lents et des frais généraux bureaucratiques minimaux, 92 % des prêts ont été remboursés. Un fonds similaire au Mozambique offrait un financement à condition que les mineurs puissent présenter un permis, une preuve de garantie (20 % du montant du prêt), une étude de faisabilité et un plan de remboursement du prêt. »

Certaines entreprises LSM ont fourni des micro-financements et des prêts à des groupes ASGM locaux pour les aider à investir dans de meilleurs équipements ou pour leur fournir un fonds de roulement. Cependant, dans de nombreux pays, les mineurs artisanaux et à petite échelle ont beaucoup de mal à accéder aux services bancaires (parce que les autorités craignent une association avec le blanchiment d'argent) et, sans cet accès, il leur est très difficile de rejoindre l'économie formelle. Il peut s'agir d'un domaine dans lequel, en supposant qu'une diligence raisonnable satisfaisante soit menée, que les problèmes de sécurité puissent être résolus et qu'une transparence suffisante existe, une société LSM peut être en mesure de faciliter cet accès. Ces comptes bancaires constituent un élément important de certains programmes d'achat de produits nationaux d'ASGM par les banques centrales. Par exemple, en Équateur, les mineurs participants ne peuvent recevoir des paiements que d'un comptoir d'achat de la banque centrale par le biais d'un compte bancaire (ayant établi leur droit d'exploiter la zone concernée) et la banque centrale a aidé une grande banque commerciale d'État à formaliser des produits de crédit pour les entités ASGM.⁶⁶

64. Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière et le développement durable : « *Guidance for Governments : Managing Artisanal and Small-Scale Mining* », 2016.

65. Resources Policy 34 (1) : « *Artisanal and small-scale mining as an extra-legal economy. De Soto and the redefinition of formalisation* », Siegel. S and Veiga M.M, 2009.

66. World Gold Council « *Central Bank domestic ASGM purchase programmes* », 2021.

12. Le début et la fin – interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture

La plupart des chapitres de ce rapport s'appliquent tout au long du cycle de vie de l'exploitation minière. Le présent chapitre porte sur les interactions avec l'ASGM au stade de l'exploration et pendant les années de déclin du cycle de vie d'une mine.



Un mineur artisanal descend dans le puits d'or sédimentaire de Bayanhongkor soum, en Mongolie.
Photo prise lors de l'expédition dirigée par Levin Sources pour former un affineur d'or à l'ASM responsable, 2016.
Droit d'auteur : Magnus Arrevad.

Les interactions dans les premiers jours d'un projet minier peuvent donner le ton des relations entre les LSM et les ASGM pendant des années, voire des décennies, par la suite. Malheureusement, l'historique des relations, y compris en ce qui concerne les arrangements de compensation et les mesures prises par les autorités du gouvernement hôte, peut être perdu lorsqu'un projet est, par exemple, acquis auprès d'une petite société d'exploration. Dans plusieurs situations, la diligence raisonnable des entreprises au stade de fusion et d'acquisition (F&A) n'a pas permis de détecter l'étendue des héritages négatifs et, par conséquent, la société acquéreuse n'a pas toujours été suffisamment consciente des défis du site liés aux relations avec l'ASGM.

Dans le cas des interactions LSM/ASGM au cours des années qui ont suivi la fermeture ou pendant la planification de la fermeture, des relations établies peuvent être cruciales pour la capacité d'une entreprise minière à grande échelle à réaliser une fermeture durable, à protéger les travaux de démantèlement et à prendre des mesures efficaces contre des phénomènes tels que le drainage minier acide.

12.1 Interactions au stade de l'exploration

Comme le montre clairement l'étude de cas ci-dessous, qui détaille l'implication de Kinross dans le projet Fruta del Norte en Équateur (voir également les informations sur le projet dans le **chapitre 5** sur la compréhension de la dynamique des parties prenantes locales et de l'ASGM), il est beaucoup plus probable qu'une mine soit construite avec succès s'il y a un engagement intensif avec les mineurs artisanaux et à petite échelle au stade de l'exploration et si une appréciation complète de leur position peut être développée. Comme l'a noté l'Institut international de l'environnement et du développement : « Gérer les interactions avec ASM peut prendre beaucoup de temps, présenter un grave problème de sécurité, perturber les opérations et saper les efforts de réhabilitation de certaines zones. L'impact juridique peut être énorme et permanent, ce qui empêche les mineurs d'obtenir du financement pour leurs projets. »⁶⁷

Dans certains cas, une réinstallation peut s'avérer nécessaire. Le principe de l'exploitation minière aurifère responsable 7.8 stipule ceci : « Nous chercherons à éviter la réinstallation involontaire. Lorsque cela est inévitable, nous procéderons sur la base d'une consultation significative avec les communautés affectées, d'un cadre de planification accessible au public, de la restauration des moyens de subsistance établis et de l'octroi d'une compensation équitable et rapide. Nous chercherons à minimiser les effets négatifs sur les personnes déplacées. » Ainsi, en ce qui concerne les ASGM communautaires, l'entreprise commanditaire est tenue d'essayer d'éviter la réinstallation involontaire, de chercher à restaurer les moyens de subsistance établis et, le cas échéant, de fournir une compensation équitable et de minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées. Les bonnes pratiques sont exposées dans le manuel « Working Together »⁶⁸ dans les termes suivants :

« Si la majorité des mineurs sont des mineurs ASM traditionnels qui travaillent dans la même région depuis des générations, et si les activités ASM constituent la principale activité de subsistance pour les communautés environnantes, il faudra en tenir compte dans l'évaluation de l'impact social et communautaire et envisager des programmes de restauration économique efficaces. Si, au contraire, les mineurs étaient principalement des mineurs d'afflux qui se sont déplacés dans la zone plus récemment en raison de la nouvelle découverte de la minéralisation par les géologues de la LSM, la responsabilité à long terme de l'entreprise pour leurs moyens de subsistance serait tout à fait différente. Selon le cadre juridique, il peut s'avérer possible de relocaliser les mineurs dans une zone alternative au sein de la concession, ce qui minimise la nécessité de déplacer physiquement les colonies tout en permettant l'accès à une minéralisation suffisante pour maintenir un moyen de subsistance équitable. Cependant, dans certaines juridictions, cela peut ne pas être possible, car la LSM a la responsabilité légale de toutes les activités liées à l'exploitation minière qui se déroulent sur sa concession. Un manque d'informations géologiques peut également limiter la volonté des entreprises de céder des zones du gisement jusqu'à ce que des forages d'exploration supplémentaires aient été réalisés. »

67. Institut international pour l'environnement et le développement, « *Responding to the challenge of artisanal and small-scale mining : How can knowledge networks help?* » Buxton, Abbi, 2013.

68. CASM (Communautés et exploitation minière à petite échelle), Banque mondiale, SFI et CIMM : « *Working Together : How large-scale mining can engage with Artisanal and Small-Scale Mining* », 2009.

12.2 Études de cas

12.2.1 Kinross Gold en Équateur

Kinross a acquis les concessions d'exploration de Fruta del Norte (FdN) auprès d'Aurelian Resources en 2008 et a vendu le projet à Lundin Gold en octobre 2014. L'ASGM était fermement établie dans la région bien avant la découverte de FdN, l'une des priorités de l'entreprise était donc d'établir une relation productive avec les mineurs, basée sur le dialogue, le respect de la loi et des droits de l'homme. L'ASGM était surtout axée sur les dépôts alluviaux ainsi que sur certaines veines souterraines, alors que FdN était une nouvelle découverte à développer grâce à l'exploitation minière souterraine moderne de roches dures. Kinross a reconnu l'importance de l'ASGM pour les moyens de subsistance locaux et sa pertinence culturelle.

À la suite de l'adoption d'une nouvelle loi minière à la fin de 2009, Kinross a travaillé avec le ministère équatorien de l'énergie et des mines pour élaborer une stratégie de formalisation de l'ASGM présente sur les concessions de l'entreprise. L'approche de l'entreprise comprenait la formalisation de mineurs artisanaux dans des zones définies pour l'exploitation minière alluviale ; la renonciation à des zones de concession définies en faveur de mineurs à petite échelle (exploitation minière souterraine de veine) ; et des poursuites judiciaires contre l'exploitation minière mécanisée illégale. Les actions étaient les suivantes :

- Identifier et confirmer le type et l'emplacement des activités de l'ASGM dans les concessions de Kinross
- Développer des mécanismes pour légaliser l'ASGM sous ses différentes formes
- Mettre en œuvre des programmes de formation pour l'ASGM afin de fournir des cadres juridiques et institutionnels requis, ainsi que des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Entre 2010 et 2012, Kinross a abandonné 54 hectares de sa concession Zarza pour l'exploitation minière souterraine à petite échelle (tout en conservant les droits d'exploration dans la région) et 24 hectares de sa concession Victoriana pour l'exploitation de la barite. Plus de dix mines artisanales avaient été formalisées au moment où Kinross a vendu le projet. La société a également travaillé avec les parties prenantes pour se prémunir contre la migration de mineurs rivaux en vue de donner la préférence aux populations locales. Les leçons clés étaient les suivantes :

- **Reconnaissance précoce du risque** : L'entreprise a identifié très tôt l'ASGM comme un risque clé et a créé un plan d'action (août 2009)
- **Importance des conseils d'experts** : Kinross a demandé le soutien d'un expert international sur l'ASGM
- **Adhésion de toutes les parties** : L'entreprise a compris l'importance d'un processus collaboratif multipartite. Elle a présenté une proposition détaillée de feuille de route au gouvernement (décembre 2009) et a obtenu l'appui de tous les niveaux de l'administration
- **Informations opportunes et précises sur le terrain** : Kinross a effectué une surveillance des ASGM tous les deux mois, avec des inspections au sol et en vol, et a déposé des rapports réguliers auprès du gouvernement
- **Alignement interne** : L'équipe de projet a veillé à obtenir le soutien des fonctions clés pour la stratégie ASGM. Cela a permis de déterminer les zones d'ASGM alluviale potentielle et de soutenir les zones de concession à des fins de renonciation
- **Temps et ressources** : Kinross a consacré des postes à temps plein au projet ASGM.



Mineurs alluviaux sur le Rio Zarza dans le sud-est de l'Équateur. Un plongeur guide une pompe aspirante pour remonter le gravier qui passe ensuite dans une écluse sur le radeau. Droit d'auteur : Kinross.

12.2.2 Approche de Newmont en matière d'ASGM au stade d'exploration

Les géologues d'exploration sont souvent le premier point de contact entre une entreprise minière et une communauté. Ainsi, les conseils de Newmont à l'intention de ses équipes d'exploration soulignent l'importance d'un engagement précoce et de l'établissement de relations positives avec les mineurs à petite échelle. Le guide d'exploration de l'entreprise et le manuel de gestion associé comprennent des exigences visant à identifier les approches de gestion appropriées de l'ASGM dans ou à proximité des zones d'intérêt de l'exploration. Cette évaluation est fondée sur la légitimité et la légalité de l'activité, son ampleur et la mesure dans laquelle elle est acceptée par la communauté. Parmi les autres éléments de l'outil de profilage ASGM de Newmont, citons la question de savoir s'il s'agit d'un moyen de subsistance traditionnel ou s'il est principalement associé à la migration, l'étendue de la capacité organisationnelle, les types de technologie utilisés par les mineurs, le degré de transparence et d'intégrité financière de l'entreprise et si ses impacts sont globalement bénins ou néfastes sur le plan social et environnemental.

Newmont estime que la gestion de l'ASGM n'est pas un problème qu'elle peut résoudre seule. Elle cherche donc à établir des partenariats avec des gouvernements, des institutions internationales, la société civile et des experts de l'ASGM pour identifier les solutions ainsi que la portée et la pertinence des meilleures pratiques internationales.

12.3 Moyens de subsistance et planification à un stade ultérieur de la fermeture des mines

Alors que les sociétés minières sont devenues de plus en plus compétentes en matière de planification et de gestion de la dimension environnementale de la fermeture des mines, certaines trouvent la dimension sociale plus difficile et de nombreux gouvernements hôtes sont de plus en plus réticents à délivrer des certificats de fermeture. La dimension sociale peut être particulièrement problématique lorsque la mine qui ferme est la source dominante d'emploi et d'activité économique, le fournisseur d'infrastructures, ou est située à proximité d'une activité minière artisanale ou à petite échelle importante. Une fois que l'exploitation minière officielle cesse et que les travaux de fermeture s'achèvent, les groupes d'exploitation minière artisanale et même certains travailleurs miniers redondants basés localement peuvent commencer à retravailler les résidus ou les décharges de déchets. Même si le retraitement de tels déchets pourrait ne pas être commercialement viable pour une entreprise minière à grande échelle, des opportunités peuvent exister pour l'exploitation artisanale. En cherchant à saisir ces opportunités, les mineurs artisanaux risquent toutefois de réduire à néant une partie du travail de réhabilitation

environnementale entrepris par l'entreprise. Comme l'a observé l'Université du Queensland :

« En plus de la valeur réduite du projet, les coûts liés à l'impossibilité de renoncer officiellement à un bail à la fin de la durée de vie de la mine en raison des considérations de sécurité associées à l'ASGM non contrôlée, peuvent être importants⁶⁹ pour les entreprises qui cherchent à achever la fermeture. »

12.4 Études de cas

12.4.1 Buenaventura au Pérou

La mine Paula dans le sud du Pérou a commencé son processus de fermeture en 2013 après 33 ans d'exploitation minière. Au début de la phase de fermeture, les mineurs de l'ASGM ont commencé à s'introduire dans l'une des zones de droits miniers de Buenaventura et ont perturbé certains éléments spécifiques du plan de fermeture de Paula. Les communautés rurales locales ont considéré la fermeture de Paula comme une occasion de travailler comme des mineurs de l'ASGM et ont exigé que la zone leur soit transférée à titre de compensation pour les années d'exploitation de la mine. Le contrôle du droit d'exploitation minière est essentiel pour les mineurs de l'ASGM qui cherchent à se formaliser et plusieurs acteurs rivaux sont apparus, exigeant tous que le droit leur soit transféré. Buenaventura a modifié son plan et a commencé à négocier avec une volonté commune d'atténuer le conflit social et de protéger l'environnement.

Buenaventura espérait que si l'accord de transfert du plan de fermeture et du droit d'exploitation minière aux communautés était conclu, il pourrait renforcer les capacités des mineurs ASGM locaux et les aider à se formaliser. Les parties ont invité les agences gouvernementales à servir d'intermédiaires et à examiner comment elles pourraient soutenir un accord. Toutefois, les autorités de l'État ont revendiqué un manque de base juridique et ont refusé de s'impliquer. Le retour à la table des négociations a été accueilli avec une pression croissante et le premier objectif de l'entreprise a été de prévenir le conflit social en générant la confiance, en établissant des règles de base et en identifiant les parties prenantes légitimes.

Les négociations ont abouti à une réduction significative du nombre de contreparties, qui est passé de 12 acteurs à deux, regroupées autour des communautés rurales. Les groupes ont créé deux entreprises minières distinctes, en prévoyant que le droit minier leur serait transféré à toutes les deux. L'étape suivante consistait à négocier la condition de transfert. Le principal intérêt de Buenaventura était de terminer la fermeture de la mine et de maintenir de bonnes relations avec les parties prenantes locales. Il leur manquait l'étude environnementale nécessaire pour officialiser leurs activités ASGM, ce qui leur permettrait à l'avenir de travailler dans les parties fermées de la mine et d'être responsable

69. Université du Queensland, Institut des minerais durables : « *A large-scale perspective on Small-Scale Mining* », Owen, Jon et Kemp, Deanna, 2019.



La mine Paula dans le sud du Pérou avant et après l'assainissement. Photo avec l'aimable autorisation de Buenaventura.



des prochaines modifications. Pour atteindre ces objectifs, un accord a été conclu avec les deux entreprises, selon lequel Buenaventura transférerait les droits miniers et soutiendrait la formalisation de l'ASGM en élaborant et en finançant l'étude environnementale, tandis que les entreprises autoriseraient le libre accès pour achever la fermeture de Paula. Un accord formel a été conclu en mai 2019.

Les objectifs de l'entreprise ont été de formaliser les activités de l'ASGM à Paula de sorte à établir de bonnes relations sociales, de protéger l'environnement et de soutenir le développement continu des communautés locales. Néanmoins, le processus a rencontré de nombreux défis, en particulier le manque de participation des autorités gouvernementales. Le processus de formalisation est trop bureaucratique et complexe et manque d'un cadre juridique sous-jacent.

Deux ans après la signature de l'accord et malgré le soutien de Buenaventura, la formalisation de l'ASGM n'a pas réussi. Bien que le droit d'exploitation minière, l'accord foncier et l'étude environnementale soient garantis par Buenaventura, le comportement des deux entreprises et d'autres acteurs locaux laisse penser qu'ils préfèrent le statu quo. En outre, même si le processus de formalisation se poursuit, Buenaventura peut avoir besoin d'étendre son soutien aux activités ASGM afin de remplir ses objectifs. En conclusion, sans leadership gouvernemental et sans partenariat avec des parties prenantes telles que les ONG et les agences environnementales, l'Entreprise estime que la formalisation de l'ASGM a des chances limitées de succès.

Leçons tirées : Cette affaire est d'une importance capitale pour Buenaventura car elle préfigure probablement des pressions sociales similaires autour de la fermeture d'une autre exploitation voisine. L'entreprise a tiré les leçons suivantes de ses expériences à ce jour :

- Buenaventura a établi un ensemble de non-conditions minimales non négociables pour s'engager avec les groupes ASGM : protection de l'environnement ; respect des droits de l'homme et des droits de propriété
- Buenaventura doit évaluer sa réserve de projets de fermeture afin d'identifier d'autres sites où les plans de fermeture nécessiteront un engagement social important
- Buenaventura continuera ses stratégies d'engagement et ses activités de renforcement des capacités existantes, notamment en travaillant avec les entreprises locales, depuis les phases d'exploration et d'exploitation du cycle de vie de la mine jusqu'à sa fermeture
- La fermeture d'une mine est une entreprise difficile et il est donc important d'identifier correctement les contreparties légitimes et d'aborder les problèmes ouvertement. Le transfert du droit minier est crucial et permet aux parties de coopérer à la mise en place d'un accord viable en vue de la formalisation de l'ASGM, si les conditions minimales de protection de l'environnement, de respect des droits de propriété et de protection des droits de l'homme sont remplies de manière adéquate
- L'absence d'un cadre normatif permettant aux autorités de l'État d'aider à la formalisation de l'ASM par le biais de la coopération entre les LSM et les ASGM est un défi majeur. Buenaventura envisage donc de travailler avec des associations industrielles pour aider les responsables du gouvernement à mettre en place des réformes qui ouvrent la voie à une coopération future.

12.4.2 Harmony Gold en Afrique du Sud

Harmony Gold a, pendant de nombreuses années, travaillé avec des collectivités et des sous-traitants locaux pour créer des entreprises viables d'agrégats et de matériaux de construction à partir des décharges de roche de l'entreprise. Plus récemment, et conformément au principe de la propriété partagée, Harmony a travaillé avec des groupes communautaires pour leur donner accès à des décharges qui contiennent encore de l'or en quantités commercialement récupérables. L'entreprise fait don de ces décharges aux communautés locales pour permettre l'accès à la ressource et, le cas échéant, aide ces entrepreneurs d'ASGM à rendre compte de manière responsable de ces ressources.

À cette fin, Harmony fournit des ressources techniques, un soutien financier et, surtout, l'accès aux installations de traitement. Le minerai est échantillonné pour fournir une teneur approximative en or et, après traitement, le matériau est livré à l'affinerie de Rand. Harmony effectue des contrôles préalables approfondis sur ses partenaires communautaires et, en prenant l'or dans ses installations, elle contribue à éviter qu'il ne s'infilte dans des circuits illicites ou que les entités minières ne subissent des pressions de la part de groupes criminels. Dans certains cas, l'entreprise achète l'or aux mineurs à petite échelle, mais ceux qui sont plus solides financièrement et peuvent attendre le paiement sont payés directement par l'affinerie. Harmony a constaté que le taux de réussite des nouvelles petites entreprises augmente de manière significative lorsque l'entreprise reste étroitement engagée et assure le renforcement des capacités techniques et financières. Ce travail implique trois entreprises et s'inscrit dans le cadre de l'engagement d'Harmony en faveur de la transformation et du développement social à grande échelle.

12.4.3 Mine Macuelizo au Honduras

En 2004, Geomaque de Honduras (appartenant à l'époque à Rio Narcea Gold Mines Ltd et rachetée en 2007 par Lundin Mining Corporation en tant que site en cours de fermeture) a arrêté l'exploitation de sa mine Macuelizo dans le département de Santa Barbara au Honduras. Un plan de fermeture a été approuvé par le gouvernement en 2011 et les travaux d'assainissement ont commencé cette année-là. Entre 2007 et 2015, près de 5 millions de dollars britanniques ont été investis par la société dans ce processus, mais en 2014, la fermeture a été interrompue en raison de l'arrivée de mineurs artisanaux dans l'ancienne fosse à ciel ouvert. Suite à cette interruption, plus de 200 mineurs des collectivités environnantes ont repris les activités d'ASGM sur le site sans l'autorisation du gouvernement. Leurs pratiques étaient dangereuses et comprenaient l'utilisation de mercure.

La population locale a exhorté le gouvernement à transférer légalement la concession aux communautés afin que l'activité de l'ASGM sur le site minier puisse être formalisée et menée de manière plus responsable sur le plan social et environnemental et en conformité avec la loi hondurienne. À la demande de la Fondation Lundin, l'Alliance pour une mine responsable (ARM) s'est rendue sur le site en 2017 et a travaillé avec les mineurs pour les informer des avantages de l'exploitation minière artisanale communautaire et a encouragé les représentants de la communauté à adopter de bonnes pratiques et des opérations certifiées. L'ARM continue de fournir un soutien technique aux mineurs afin d'améliorer leur durabilité.

Les parties ont convenu que le passage de la fermeture à un transfert de titres de propriété des exploitations industrielles vers les exploitations à petite échelle était la meilleure solution. Toutefois, il n'y avait pas de précédent juridique au Honduras pour ce genre de changement. Une feuille de route a été élaborée et mise en œuvre en 2018 et 2019, ce qui a conduit à l'attribution des droits miniers à l'entreprise communautaire, Minas y Cuevas. Un élément essentiel de l'accord était que l'activité devait être menée selon des normes ESG élevées et que la production devait être certifiée. Minas y Cuevas a relevé le défi et a créé une S.A. (Sociedad Anónima) pour recevoir la totalité de la concession d'exploitation (400 hectares) de l'autorité minière, Inhgeomín.

Le gouvernement a clairement indiqué qu'une nouvelle perspective était nécessaire pour passer d'un impact négatif potentiel à une initiative donnant le pouvoir à la communauté. Elle a également insisté sur le fait que des normes élevées étaient essentielles, quelle que soit la taille de la mine. Dans ce cadre, un accord a été conclu avec les raffineries d'or allemandes, Heimerle et Meule, en utilisant le code CRAFT comme cadre. Comme l'a commenté Edelmin Rodríguez de Minas y Cuevas à l'époque : « Vous ne pouvez pas vivre toute votre vie dans le secret. Notre objectif est de créer des emplois et de générer de l'éducation, de la santé et d'autres choses. »

Minas y Cuevas attire des personnes de sept communautés et soutient plus de 300 familles. Sa capacité de production est encore inférieure au minimum autorisé pour une exploitation LSM, mais l'autorité minière reconnaît Minas y Cuevas en tant qu'organisation. Par conséquent, les besoins et les coûts restent un défi pour une exploitation de cette échelle. L'organisation de l'exploitation minière n'a pas décidé de changer sa personnalité juridique et/ou de réduire la taille de sa concession, mais elle évalue d'autres options pour rendre son exploitation viable, avec le soutien de ses partenaires actuels et nouveaux.

13. Comprendre l'ASGM locale : liste de contrôle de base

Le contenu de ce chapitre s'appuie sur le chapitre 5 (Comprendre le contexte des parties prenantes et de l'ASGM locales). Il vise à aider les entreprises à acquérir une compréhension de base de la gouvernance, des aspects socio-économiques, de la sécurité, des parties prenantes et des dimensions environnementales des activités ASGM locales. En cherchant à comprendre la dynamique des opérations ASGM locales, il peut s'avérer utile d'impliquer une expertise externe provenant de consultants, d'institutions techniques ou de la société civile.



Mineur d'or artisanal, Yako, Burkina Faso. Droit d'auteur : Hugh Brown.

Outre le travail sur le terrain, l'éventail des sources d'informations contextuelles peut inclure les autorités gouvernementales nationales et locales, les agences de réglementation, les associations industrielles, les groupes de mineurs, les ONG et les universités. La littérature académique souligne qu'il existe de nombreuses connaissances et analyses sur l'ASGM, mais qu'elles sont souvent cloisonnées et non partagées entre les parties prenantes. Par exemple, l'Institut international pour l'environnement et le développement préconise la création de « réseaux de connaissances » ASM dans le pays, comprenant un groupe de personnes sélectionnées de différentes origines, y compris l'exploitation minière à grande échelle, ayant une connaissance du secteur ASM.⁷⁰

Qu'elle soit menée au début du développement de la mine ou plus tard, une étude de base de l'ASM pourrait utilement inclure :

Emplacement géographique et problèmes techniques

- L'emplacement de l'activité de l'ASGM est-il à l'intérieur ou autour de la concession ? Combien de sites sont actifs ? Y a-t-il des secteurs qui ont déjà été traités mais qui sont actuellement inactifs ? Quel type d'exploitation minière est impliqué, par exemple, alluviale ou roche dure ?
- Utilise-t-on du mercure ou du cyanure, et quelles autres formes d'extraction de l'or sont utilisées ? Quel est le niveau de sophistication des techniques d'exploitation minière et de traitement ? Y a-t-il un degré significatif de mécanisation ? Si c'est le cas, quel type de machine est utilisé et cela enfreint-il les activités ASGM autorisées par les réglementations locales ?
- Quelles sont les teneurs et les taux de récupération ainsi que les volumes de production approximatifs/estimés ?
- Existe-t-il des preuves ou des informations sur les incidents de santé et de sécurité ou sur la possibilité de fournir un soutien au renforcement des capacités ?
- Dans la mesure où il est raisonnablement possible de l'estimer, quelle est la profondeur des travaux souterrains ? Quelle est l'étendue des travaux de surface ou souterrains ?
- Quels types d'outils sont utilisés ? Le minerai de roche dure est susceptible d'être extrait à l'aide de pioches, de pelles, de marteaux-piqueurs et d'excavatrices, avec l'utilisation occasionnelle d'explosifs, sur les sites de roches tendres. Les outils sont susceptibles d'inclure des pelles, des paniers, des excavatrices et des pulvérisations d'eau.

Statut juridique

- Quel est le statut juridique des groupes ASGM, ont-ils des licences ou des permis ou ont-ils un historique de recherche de formalisation ? Quel est l'historique connu des contacts entre la mine et les groupes ASGM, ou entre les groupes ASGM et les entités gouvernementales ? Des accords (formels ou informels) ont-ils été conclus avec l'un de ces groupes ?

ASGM traditionnel ou de migrant, composition démographique

- Quel type d'exploitation minière est impliqué ? Il peut s'agir d'un mélange entre des activités traditionnelles/communautaires, saisonnières, liées à une crise/catastrophe, ou d'un afflux plus large (dans ce cas, quelle est l'estimation de l'origine des mineurs et de leur nationalité ?). Dans le cas de la migration, où vivent
- ces mineurs (par exemple, location dans des villages locaux, dans des établissements informels, etc.) ? Dans le cas des migrants, sont-ils généralement seuls ou accompagnés de membres de la famille ?
- Quelle proportion environ de la population locale est engagée dans des activités ASGM ou dans leur chaîne d'approvisionnement ?
- Combien de mineurs environ sont impliqués dans des activités d'exploitation minière et de traitement dans les environs de la mine ?
- Quelle est la répartition estimée de la main-d'œuvre par genre ?
- Des enfants (à ces fins, ceux qui ont moins de 18 ans)
- sont-ils présents ? Si oui, sont-ils engagés dans des activités minières ou d'autres activités potentiellement dangereuses ?⁷¹
- Existe-t-il des programmes gouvernementaux ou de la société civile accessibles visant à améliorer l'accès à l'éducation ou à la lutte contre le travail des enfants ?

70. « Responding to the challenge of artisanal and small-scale mining. How can Knowledge Networks Help? » Institut international pour l'environnement et le développement. Buxton, Abbi, 2013

71. En ce qui concerne le genre, les entreprises peuvent souhaiter s'appuyer sur la publication suivante : « Gender dimensions of Artisanal and Small-Scale Mining : A rapid assessment toolkit » Adriane Eftimie, Katherine Heller, John Strongman. Jennifer Hinton, Kutala Lahiri-Dutt, Nellie Mutemeri. Banque mondiale, 2012

Moyens de subsistance

- Quels sont les gains estimés des mineurs artisanaux et de ceux qui sont impliqués dans le traitement ? Comment ces chiffres se comparent-ils aux revenus moyens locaux provenant de l'agriculture, des petites entreprises, etc. ? Quelle est l'importance des revenus provenant de l'ASGM locale pour les principales communautés locales ?
- Quel est l'impact des activités LSM et ASGM sur d'autres professions/moyens de subsistance ? Par exemple, l'exploitation minière réduit-elle la disponibilité des terres agricoles ; la pollution par le mercure affecte-t-elle les moyens de subsistance des pêcheurs ? Quelles dispositions sont prises pour les personnes dont les moyens de subsistance font l'objet ou risquent de faire l'objet d'un tel déplacement ?
- La mine a-t-elle cherché à promouvoir des programmes de moyens de subsistance alternatifs ? Si oui avec quel succès ? Ces mesures ont-elles détourné les gens de leur participation active dans l'ASGM ou dans d'autres moyens de subsistance ?

Questions sociales et organisationnelles

- Quelles sont les structures organisationnelles des groupes ASGM ? Se comportent-ils de façon cohérente ? Y a-t-il des dirigeants reconnus et, dans l'affirmative, quel type d'autorité exercent-ils ? Des coopératives ou des entreprises sont-elles impliquées ?
- Les unités d'ASGM semblent-elles avoir une structure de gestion reconnaissable ou impliquent-elles des personnes ayant des connaissances spécialisées ?
- Quelle est la relation entre les dirigeants traditionnels (p. ex. les chefs) et les activités d'ASGM ? Exercent-ils le pouvoir ou accordent-ils le droit de travailler sur des zones spécifiques de terre ? (En Afrique de l'Ouest, quel est le rôle et le pouvoir des tombolomas ?) La présence d'ASGM renforce-t-elle ou affaiblit-t-elle l'autorité et l'influence des dirigeants traditionnels ?
- Y a-t-il des tensions ou des conflits entre les groupes ASGM et les membres de la communauté hôte ? Si c'est le cas, comment les résoudre ?

- Quel est le rôle des autorités nationales ou locales dans la facilitation, le contrôle ou la limitation des activités d'ASGM ? Y a-t-il des suggestions, surtout dans le cas des mineurs migrants, de travail forcé ou de servitude ou de conditions d'esclavage moderne ?
- Quelles dispositions sont disponibles pour les urgences minières en termes d'installations de santé (si la population minière est importante) ?
- Selon les estimations, quelle proportion des revenus dans les collectivités environnantes provient directement de l'ASGM ? Quelle proportion est estimée provenir indirectement de l'ASGM ?
- L'exploitation minière est-elle menée par des individus ou des petits groupes de mineurs, ou par une petite entreprise avec un investissement en capital limité, ou (ce qui est de plus en plus courant dans certaines juridictions) est-elle menée avec du matériel lourd ? Dans l'affirmative, quelle est la source de financement présumée et, pour autant que l'on puisse en juger, ces activités minières ont-elles fait l'objet de licences ou de permis ?

Questions environnementales

- Les groupes ASGM ont-ils des permis environnementaux ?
- Quels arrangements utilisent-ils pour le stockage des résidus ? Quels dangers potentiels cela peut-il créer ?
- Y a-t-il des preuves de pollution du sol ou des cours d'eau par le mercure ou le cyanure ? Les indicateurs de santé locaux indiquent-ils des problèmes découlant de la pollution par le mercure ? Existe-t-il un risque potentiel d'augmentation des concentrations de mercure dans les denrées alimentaires locales ?
- S'il y a des préoccupations au sujet de la pollution par le mercure, le gouvernement prévoit-il des interventions environnementales ? S'il y a des preuves d'utilisation du cyanure, comment et où est-il stocké et quelle est la capacité des autorités locales à faire face à un déversement ?
- L'activité d'ASGM présente-t-elle des risques pour la désaffectation des zones minières ou l'obtention éventuelle de certificats de fermeture ?

Dimensions relatives à la sécurité

- La concession minière de l'entreprise ou l'infrastructure de transport à proximité coïncide-t-elle avec des zones réputées être utilisées par des groupes criminels pour des activités telles que le trafic de drogue ou de personnes ? Les groupes armés ont-ils la réputation d'extorquer ou de financer des activités d'ASGM ?
- Les personnes impliquées dans l'ASGM sont-elles également impliquées dans des incursions sur des zones minières LSM ? Si oui, quels sont les niveaux approximatifs d'intrusion ? Les incursions sont-elles effectuées par différentes personnes ? Les intrus ciblent-ils des zones spécifiques de la concession ou des zones minières actives ?
- Quelle est la présence des forces de sécurité de l'État (police ou armée) ? Sont-elles bien disciplinées et respectent-elles les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ? Les forces de sécurité sont-elles respectées par la population locale ?
- Lorsque des arrestations sont effectuées, les mineurs illégaux font-ils l'objet de sanctions pénales et de peines crédibles ?
- Quels sont les coûts de la sécurité publique et privée pour dissuader l'exploitation illégale de la concession ?
- Les forces de sécurité inspirent-elles la confiance ou le consentement du public, ou leur présence génère-t-elle un nombre important de griefs ?
- D'où proviennent les principaux intrants d'exploitation minière et de traitement (p. ex., le mercure et les explosifs) ? À qui la production aurifère locale est-elle vendue ? Existe-t-il un organisme national d'achat (par exemple, la banque centrale) pour l'or artisanal et, si tel est le cas, les exploitations autour de la mine peuvent-elles y avoir accès ? Existe-t-il des preuves sur la façon dont l'or quitte le pays ou sur l'endroit où il est affiné ?
- Comment les opérations minières ASGM sont-elles financées et les services bancaires légitimes sont-ils disponibles pour les groupes ASGM ? Qui est censé posséder ou contrôler des articles importants d'équipement d'exploitation minière ou de traitement ? Comment, le cas échéant, l'accès aux sites miniers est-il contrôlé et est-il accordé en échange de paiements par les mineurs ?
- Quelles sont les rumeurs ou les estimations des prix de vente de l'or réalisés par les ASGM locales ? Existe-t-il une concurrence entre les revendeurs ou les négociants dans la région ?
- Si la mine devait acheter du matériel aurifère ou faciliter la vente de la production de l'ASGM à des affineurs légitimes, y a-t-il un risque important que des intérêts particuliers subissent de graves dommages économiques ? Si c'est le cas, quelles contre-attaques pourraient-ils chercher à lancer afin de perturber toute mesure visant à créer des relations plus collaboratives entre LSM et ASGM ?

Questions socio-économiques et commerciales

- Quelles indications y a-t-il au sujet des revenus approximatifs des mineurs ?
- Les activités d'ASGM semblent-elles obtenir une « protection » de la part de personnalités politiques puissantes ou de hauts commandants des forces de sécurité ? Les intérêts puissants des élites locales sont-ils évidents dans la manière dont les institutions de l'État répondent aux défis locaux de l'exploitation minière illégale ?

Annexe A : Index des études de cas par l'entreprise

Entreprise	Mine/projet	Chapitre	Page
AngloGold Ashanti	Siège social	Organisation, politiques et outils de l'entreprise	22
	Geita (Tanzanie)	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	68
	Geita (Tanzanie)	Renforcement des capacités et appui technique	63
	Obuasi (Ghana)	Formalisation et coexistence	49
	Siguiri (Guinée)	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	37
B2Gold	Siège social	Organisation, politiques et outils de l'entreprise	23
	Fekola (Mali)	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	41
	Gramalote (Colombie)	Formalisation et coexistence	46
	Masbate (Philippines)	Accès au marché et diligence raisonnable	79
	Masbate (Philippines)	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	69
	Masbate (Philippines)	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	57
Barrick Gold	Kibali (République démocratique du Congo)	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	54
	Loulo (Mali)	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	38
Buenaventura	Paula (Pérou)	Le début et la fin (interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	83
Calibre Mining	Siège social	Organisation, politiques et outils de l'entreprise	24
	La Libertad (Nicaragua)	Accès au marché et diligence raisonnable	77
	La Libertad (Nicaragua)	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	40
Endeavour Mining	Burkina Faso, Sénégal, Côte d'Ivoire	Comprendre les parties prenantes locales et la dynamique ASGM	30
	Siège social	Organisation, politiques et outils de l'entreprise	22
	Sénégal (Sapodola)	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	56
Gold Fields	Siège social	Organisation, politiques et outils de l'entreprise	22
	Damang et Tarkwa (Ghana)	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	55
	Damang et Tarkwa (Ghana)	Formalisation et coexistence	50
Golden Star	Prestea (Ghana)	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	38
	Wassa (Ghana)	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	55
	Wassa (Ghana)	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	56
Harmony Gold	Afrique du Sud	Le début et la fin (gestion de l'interface LSM/ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	85
IAMGOLD	Rosebel (Suriname)	Renforcement des capacités et appui technique	63
	Rosebel (Suriname)	Formalisation et coexistence	48
Kinross Gold	Siège social	Organisation, politiques et outils de l'entreprise	21
	Fruta del Norte (Équateur)	Comprendre les parties prenantes locales et la dynamique ASGM	27
	Fruta del Norte (Équateur)	Le début et la fin (interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	82
	Tasiast (Mauritanie)	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	68
Lundin Gold	Fruta del Norte (Équateur)	Formalisation	50
Newcrest Mining	Gosowong (Indonésie)	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	40
	Hiré (Côte d'Ivoire)	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	56
Newmont	Siège social	Organisation, politiques et outils de l'entreprise	23
	Ghana	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	57
	Merian (Suriname)	Formalisation et coexistence	47
	Merian (Suriname)	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	37
	Merian (Suriname)	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	70
	Siège social	Le début et la fin (interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	83
Resolute	Syama (Mali)	Comprendre les parties prenantes locales et la dynamique ASGM	28

Annexe B : Index des études de cas par le pays

Pays	Mine/projet	Entreprise	Chapitre	Page
Burkina Faso		Endeavour	Engagement des parties prenantes et compréhension de la dynamique ASGM locale	30
Colombie	Gramalote	B2Gold/ AngloGold Ashanti	Formalisation et coexistence	46
Côte d'Ivoire	Hiré	Newcrest	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	56
République démocratique du Congo (RDC)	Kibali	Barrick Gold	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	54
Équateur	Fruta del Norte	Kinross Gold	Comprendre l'engagement des parties prenantes locales et la dynamique ASGM	27
	Fruta del Norte	Kinross Gold	Le début et la fin (interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	82
	Fruta del Norte	Lundin Gold	Formalisation et coexistence	50
Guinée	Sigiri	AngloGold Ashanti	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	37
Ghana	Obuasi	AngloGold Ashanti	Formalisation et coexistence	49
	Damang et Tarkwa	Gold Fields	Formalisation et coexistence	50
	Damang et Tarkwa	Gold Fields	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	55
	Prestea	Golden Star	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	38
	Wassa	Golden Star	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	55
	Wassa	Golden Star	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	56
Honduras	Macuelizo		Le début et la fin (interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	85
Mali	Loulo	Barrick Gold	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	38
	Fekola	B2Gold	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	41
	Syama	Resolute Mining	Comprendre les parties prenantes locales et la dynamique ASGM	28
Indonésie	Gosowong	Newcrest	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	40
Mauritanie	Kinross Gold	Tasiast	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	68
Nicaragua	La Libertad	Calibre Mining	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	40
	La Libertad	Calibre Mining	Accès au marché et diligence raisonnable	77
Pérou		Buenaventura	Le début et la fin (interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	83
Philippines	Masbate	B2Gold	Accès au marché et diligence raisonnable	79
	Masbate	B2Gold	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	57
	Masbate	B2Gold	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	69
Sénégal	Sabodala	Endeavour	Développement socio-économique et moyens de subsistance alternatifs	56
Afrique du Sud		Harmony Gold	Le début et la fin (interactions entre les LSM et les ASGM pendant l'exploration et la fermeture)	85
Suriname	Rosebel	IAMGOLD	Formalisation et coexistence	48
	Rosebel	IAMGOLD	Renforcement des capacités et appui technique	63
	Merian	Newmont	Travailler avec les gouvernements et mobiliser des partenariats	37
	Merian	Newmont	Formalisation et coexistence	47
	Merian	Newmont	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	70
Tanzanie	Geita	AngloGold Ashanti	Renforcement des capacités et appui technique	63
	Geita	AngloGold Ashanti	Sécurité, conflits, droits de l'homme et travail des enfants	68

Annexe C : Risques et opportunités pour les entreprises d'exploitation minière à grande échelle dans leurs interactions avec l'ASGM

La présente annexe expose les risques que les entreprises minières à grande échelle peuvent rencontrer à la suite de leurs interactions avec les groupes miniers artisanaux et à petite échelle et suggère des réponses à la direction. Elle présente également certaines des opportunités que des interactions créatives ou bien gérées avec l'ASGM peuvent générer :

Risques pour les exploitants de LSM	Réponses potentielles	Fonctions intégrées pertinentes
L'entreprise est entravée dans son accès aux terres.	Retrait des mineurs illégaux de la concession	Sécurité
	Obtenir une large acceptation par la communauté	Relations communautaires
	Mise en place de couloirs alternatifs géologiquement viables pour l'ASGM	Exploration/géologie/juridique
Sécurité des biens et du personnel	Application des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme	Sécurité/relations avec le gouvernement/relations communautaires/communauté des RH
	Création (si possible) d'un engagement constructif avec les groupes ASGM, y compris autour de zones « interdites » claires.	Relations/sécurité/opérations
Sécurité de la main-d'œuvre et des intrus	Réduire les intrusions des mineurs illégaux grâce à des mesures de sécurité efficaces et à un engagement auprès des groupes ASGM	Sécurité/relations avec la communauté
	Signalisation claire et délimitation des zones « interdites »	Opérations/sécurité
	Création de moyens de subsistance alternatifs et/ou de zones d'exploitation minière autorisées pour l'ASGM	Relations communautaires/ géologie/ opérations
Impacts négatifs sur les moyens de subsistance des communautés environnantes en raison de leur perte d'accès aux possibilités d'exploitation minière artisanale.	Développer des possibilités de cohabitation ou de formalisation	Opérations/juridique/relations avec la communauté
	Compensation pour la perte des moyens de subsistance établis et/ou des programmes de moyens de subsistance alternatifs	Acquisition des terres/juridique/ relations avec la communauté
	Possibilités d'emploi et de formation dans la mine et programmes d'approvisionnement local	Ressources humaines/ approvisionnement/relations avec la communauté
Risques opérationnels (p. ex. arrêts dus à des intrusions ; vides inattendus ; impact sur la stabilité de la paroi de la fosse)	Surveillance étroite des activités d'ASGM et application d'une séparation claire entre l'ASGM et les zones d'exploitation minière industrielle.	Sécurité/opérations
Besoin potentiel d'une implication des forces de sécurité de l'État	Engagement auprès des autorités gouvernementales et de la sécurité publique	Relations avec le gouvernementales/ sécurité
	Application des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme	Sécurité/juridique/relations avec la communauté
	Chercher à résoudre les problèmes par l'engagement ou la médiation	Relations avec la communauté/ géologie/opérations
Association avec des violations des droits de l'homme (par exemple, travail des enfants, mauvaises normes de santé et de sécurité entraînant des décès ou des blessures, violence fondée sur le genre).	Envisager d'entreprendre une évaluation et une utilisation de l'impact sur les droits de l'homme comme base d'engagement avec l'ASGM et de mobilisation des partenaires gouvernementaux et des ONG pour faciliter les initiatives visant à résoudre les abus	Relations avec la communauté/ relations avec le gouvernement/ juridique/ressources humaines/ sécurité, santé et environnement (SSE)
	Fourniture d'un soutien technique/formation à l'ASGM responsable	SSE/relations avec la communauté/ opérations
	Examiner la stratégie d'investissement social de l'entreprise afin de contribuer à résoudre les problèmes sociaux	Relations communautaires
Dégradation de l'environnement à proximité de la mine (par exemple, par le déversement de résidus dans les systèmes fluviaux, par l'abattage d'arbres ou par des dommages à la faune locale) ou par la création de passifs dans la zone de concession (par exemple, pollution de l'eau ou empoisonnement au mercure)	Envisager d'entreprendre le renforcement des capacités sur les alternatives au mercure et sur d'autres aspects de la sécurité, de la santé et des performances environnementales	Sécurité, santé et environnement/ relations avec la communauté

Risques pour les exploitants de LSM	Réponses potentielles	Fonctions intégrées pertinentes
Exploitation de la désaffection des populations locales (en particulier des jeunes) par des groupes armés	Maximiser la compréhension du sentiment des jeunes/des personnes locales et identifier les motifs de ressentiment.	Sécurité/relations avec la communauté
	Envisager des options supplémentaires pour accroître les avantages socio-économiques des membres de la communauté (sans récompenser les comportements négatifs)	Relations communautaires/ ressources humaines/ approvisionnement/exploitations
	Passer en revue les évaluations de sécurité	Sécurité
Problèmes de réputation	À l'aide d'études de base ou d'évaluations d'impact, optimiser la compréhension interne des risques liés à l'association avec l'ASGM locale.	Communications/relations avec la communauté/sécurité
	À l'aide de l'évaluation des risques et de la planification des scénarios, évaluer les possibilités offertes par l'établissement de relations avec l'ASGM et envisager des mesures d'atténuation pour gérer les risques associés à la recherche de relations de travail plus étroites.	Relations avec la communauté/ sécurité/opérations/gestion des risques/relations gouvernementales/ juridique
Détérioration des relations avec les communautés d'accueil en raison de la perte de revenus due au refus d'accès aux opportunités de revenus de l'ASGM.	Examiner les arguments en faveur de la création de couloirs d'ASGM géologiquement viables et la logistique nécessaire à cette fin.	Exploration/géologie/opérations/ sécurité/juridique/relations avec la communauté/SSE
	Évaluer les programmes de subsistance alternatifs ou les possibilités d'augmentation des achats locaux ou des investissements sociaux	Relations communautaires/ ressources humaines/ approvisionnement
	Éviter les conflits par l'engagement et l'exploration du potentiel de médiation	Relations avec la communauté/ juridique/sécurité
	Impliquer les organismes gouvernementaux	Relations gouvernementales
Croissance de l'économie illicite à proximité de la mine	Envisager des options, lorsque la diligence raisonnable donne confiance dans les performances ESG sous-jacentes des entités ASGM locales, pour acheter du minerai ou entreprendre d'autres options pour soutenir l'accès au marché de l'ASGM.	Opérations/traitement/juridique/ sécurité/ relations avec la communauté/ relations avec le gouvernement
Collusion et vol d'or	Renforcer la collecte de renseignements, la salle de coulée d'or et les mesures de sécurité	Sécurité/exploitations/ressources humaines/relations avec la communauté
	Effectuer un examen et un suivi rigoureux des recrues et acquérir une compréhension de la dynamique au sein des communautés	
	Grâce à l'engagement et à la coopération avec l'ASGM, réduire la présence d'acteurs illicites à proximité de la mine S'engager avec les forces de l'ordre locales	
Difficultés à mener à bien la fermeture/le déclassement	À l'approche de la fin de vie de la mine, envisager les possibilités d'accords de coopération avec l'ASGM locale pour échanger l'accès aux installations aurifères contre un accord de non perturbation des zones où le déclassement environnemental a été entrepris.	Exploitations/planification de la fermeture/santé, sécurité et environnement/sécurité/relations avec la communauté

Les entreprises ont l'habitude de considérer l'interface LSM/ASGM sous l'angle de la réduction ou de l'atténuation des risques. Grâce aux relations de coopération qu'elles ont développées avec des groupes ASGM responsables, certaines entreprises ont pu saisir des opportunités opérationnelles, commerciales et de développement.

Opportunités	Initiatives potentielles	Fonctions intégrées pertinentes
Réduction des perturbations opérationnelles dues à des incursions ou à des conflits	S'engager avec l'ASGM locale responsable afin de soutenir la formalisation et l'adoption d'arrangements de traitement plus bénins et efficaces	Relations avec la communauté/sécurité/juridique/opérations/SSE
	Une délimitation plus claire des zones « interdites » pour décourager les incursions	Sécurité/relations avec la communauté
Possibilité d'améliorer les pratiques sociales et environnementales des ASGM locales	Dans le cadre d'ententes de coopération plus importantes, examiner les possibilités d'initiatives de renforcement des capacités en matière de sécurité, de santé et d'environnement et/ou soutenir la diligence raisonnable et l'accès au marché pour les entités ASGM responsables	SSE/relations avec la communauté/ressources humaines/sécurité
Un plus grand potentiel pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable pour les communautés environnantes.	Convenir des priorités de développement avec les dirigeants communautaires. S'il est possible de concevoir des arrangements de formalisation ou de coexistence, alors il devrait créer un environnement plus consensuel et améliorer les revenus/résultats de développement	Relations avec la communauté/relations avec le gouvernement/sécurité/juridique
Lorsque le gouvernement d'accueil vise à promouvoir la formalisation de l'ASGM légitime, évaluer si/comment soutenir cet objectif et, par conséquent, renforcer le permis d'exploitation de la mine.	S'engager avec le gouvernement autour d'un cadre réglementaire pour la formalisation et s'assurer qu'il respecte les droits de concession existants	Relations avec le gouvernement/juridique/relations avec la communauté/sécurité
	Examiner les données géologiques et les sites ASGM existants (sur ou à côté de la concession) et les opportunités potentielles créées par les modèles de cohabitation ou de formalisation (par exemple, l'établissement de « couloirs » ASGM).	Géologie/exploration/opérations/relations avec la communauté/juridique
Réduction des coûts de sécurité grâce à la diminution des tensions et des incursions et à l'amélioration de la gestion des ASGM.	Rechercher des relations locales plus durables, y compris, par exemple, en améliorant les revenus locaux et en partageant l'objectif de développement.	Sécurité/finance/relations avec la communauté/approvisionnement
Possibilités opérationnelles (par exemple exploitation de gisements marginaux dans le cadre d'une concession en sous-traitance)	Examiner s'il peut s'agir d'une option viable (d'un point de vue juridique et opérationnel) de confier à des entités ASGM l'exploitation de gisements satellites.	Opérations/sécurité
Une plus grande transparence autour des impacts sociaux et environnementaux potentiels	Une plus grande ouverture sur les défis sociaux dans les zones associées à l'ASGM (par exemple, le travail des enfants) crée des opportunités pour relever ces défis par le biais d'investissements sociaux ou de partenariats avec des ONG ou des donateurs.	Relations avec la communauté/SSE
Créer un mécanisme de règlement des griefs qui inspire confiance et respect aux groupes ASGM.	S'assurer que le mécanisme de règlement des griefs de l'entreprise est conforme aux critères définis dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qu'il est capable de susciter la confiance des tiers dans la résolution des plaintes.	Relations avec la communauté/juridique
Création de couloirs d'exploitation minière ASGM formalisée	Envisager la cession des zones de concession qui ne conviennent pas au développement des LSM mais qui contiennent des gisements géologiquement viables.	Opérations/juridique/relations avec la communauté/SSE
Planification ordonnée de la fermeture	Envisager des accords de gouvernance pour la poursuite de l'exploitation des installations de traitement des déchets par les entités ASGM en échange d'une coopération pour un déclassement environnemental ordonné.	SSE/relations avec la communauté/opérations
Réduire la présence d'acteurs criminels ou illicites à proximité de la mine	Détourner l'ASGM de l'utilisation du mercure, y compris éventuellement par le soutien au développement d'usines de traitement indépendantes	Sécurité
	Soutenir l'ASGM responsable dans la fourniture d'informations de diligence raisonnable et dans l'accès aux marchés de l'or traditionnels	Relations avec le gouvernement/juridique/relations avec la communauté
	Soutenir les ASGM responsables dans leur recherche de formalisation	
Soutenir la création de centres de traitement de l'or indépendants et réputés afin d'améliorer l'intégrité des chaînes d'approvisionnement locales et de réduire la pollution par le mercure.	Réduire la vulnérabilité de l'ASGM locale face aux « intermédiaires » ou à la pression des groupes criminels/armés.	Opérations/SSE
	Faciliter l'accès des ASGM responsables aux marchés de l'or légitimes	Juridique/trésorerie
	Améliorer la qualité de l'eau et la santé humaine en éliminant l'utilisation du mercure	SSE

Bibliographie

- African Union : « African Mining Vision », 2009
- Alliance for Responsible Mining : « *Principles of Peaceful Co-Existence between Mining Titleholders and ASM Miners* », 2020
- Communities and Small-Scale Mining; World Bank/ ICMM/ IFC « *Working Together : How large- scale mining can engage with artisanal and small-scale miners* », 2009
- Communities and Small-Scale Mining; World Bank/IFC : « *Mining Together; Large-Scale Mining Meets Artisanal Mining ; A Guide for Action* », Washington DC, 2009
- DELVE : 2019 « *State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector* », 2020
- DELVE : 2020 « *State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector : ASM's Contribution to Sustainable Development Goal 8* », 2021
- IFC : « *Projects and People : A Handbook for Addressing Project-Induced In-Migration* », 2009
- International Institute for Environment and Development : « *Responding to the challenge of Artisanal and Small-Scale Mining : How can knowledge-networks help?* » Abbi Buxton, 2013
- Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development : « *Global Trends in Artisanal and Small-Scale Mining (ASM) A Review of Key Numbers and Issues* », 2017
- Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development : « *Guidance for Governments : Managing Artisanal and Small-Scale Mining* » janvier 2017
- Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development : « *Case Study : Skills Building for Women in Artisanal and Small-Scale Mining* » janvier 2019
- International Labour Organisation : « *Mapping interventions addressing child labour and working conditions in artisanal mineral supply chains* », 2020
- Levin Sources : « *Helping Large-Scale Miners better manage Artisanal and Small-Scale Mining* »
- OCDE : « *Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas and Gold Supplement* » Third Edition, 2016
- OCDE : « *Due Diligence Guidance for Meaningful Stakeholder Engagement in the Extractive Sector* », 2017
- OCDE : « *Practical actions for companies to identify and address the worst forms of child labour in mineral supply chains* », 2017
- Planet Gold « *Best management practices for cyanide use in the small-scale gold mining sector* » 2021
- Responsible Minerals Initiative : « *Researching the Role of Aggregators and Crude Refiners in the Gold Supply Chain* » The Dragonfly Initiative, 2021
- Resources Policy, 2013 38 (3) : « *How you start matters : A comparison of Gold Fields Tarkwa and Damang Mines and their divergent relationships with local small-scale miners in Ghana* », Teschner, Benjamin
- UN Economic Commission for Latin America and the Caribbean : « *ENAMI in Chile – Model and good practices to promote the sustainability of small-scale and artisanal mining in the Andean region* » Patricio Meller and Ariel Meller, 2021
- United Nations Environment Programme « *Methods and Tools : Estimating Mercury Use and Documenting Practices in Artisanal and Small-Scale Gold Mining* » O'Neill j, Telmer K (2017)
- University of the Pacific (Centro de Estudios Sobre Minería y Sostenibilidad), GIZ, Solidaridad : « *Analysis and Systematisation of Innovative Co-operation Programmes between Large-Scale Mining Projects and Artisanal and Small-Scale Mining* », February 2021
- University of Queensland, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute : « *A Large-Scale Perspective on Small-Scale Mining* » Owen J.R. and Kemp D, 2019
- University of Queensland, Centre for Social Responsibility in Mining, Sustainable Minerals Institute : « *Project-Induced In-Migration and Large-Scale Mining – A Scoping Study* », mai 2017
- World Gold Council : « *Position Statement on Artisanal and Small-Scale Mining* », 2019
- World Gold Council : « *Conflict Free Gold Standard* », 2012
- World Gold Council : « *Responsible Gold Mining Principles* », 2019
- World Gold Council : « *Central Bank domestic ASGM purchase programmes* », 2021

Membres du World Gold Council

Agnico-Eagle Mines
Alamos Gold Inc.
AngloGold Ashanti
Aura
B2Gold
Barrick
Calibre Mining
Centerra Gold Inc.
China National Gold Group Corporation (China Gold)
Compania de Minas Buenaventura
Eldorado Gold
Endeavour Mining Corporation
Equinox Gold
Franco-Nevada Corporation
Gold Fields
Hummingbird Resources
IAMGOLD Corporation
Kinross Gold
Newcrest Mining Limited
Newmont
OceanaGold
Pretivm
Resolute
Royal Gold
Sandstorm Gold Royalties
Shandong Gold Group
Sibanye-Stillwater
Torex Gold Resources Inc.
Wheaton Precious Metals
Yamana Gold Inc.
Shandong Zhaojin Group
Zijin Mining Group Co.

Informations importantes et clauses de non-responsabilité

© 2022 World Gold Council. Tous droits réservés. World Gold Council et The Circle Device sont des marques commerciales du World Gold Council ou de ses filiales.

Toutes les références à LBMA Gold Price sont utilisées avec l'autorisation de ICE Benchmark Administration Limited et ont été fournies à titre d'information uniquement. ICE Benchmark Administration Limited décline toute responsabilité quant à l'exactitude des prix ou du produit sous-jacent auquel les prix peuvent être référencés. Les autres contenus sont la propriété intellectuelle des tiers concernés et tous les droits leur sont réservés.

La reproduction ou la redistribution de ces informations est expressément interdite sans le consentement écrit préalable du World Gold Council ou des détenteurs de droits d'auteur appropriés, sauf dans les cas expressément prévus ci-dessous.

L'utilisation des statistiques contenues dans cette information est autorisée aux fins d'examen et de commentaires (y compris les commentaires des médias), conformément aux pratiques loyales du secteur, sous réserve des deux conditions préalables suivantes : (i) seuls des extraits limités de données ou d'analyses sont utilisés ; et (ii) toute utilisation de ces statistiques est accompagnée d'une citation du World Gold Council et, le cas échéant, de Metals Focus, Refinitiv GFMS ou d'autres détenteurs de droits d'auteur identifiés, en tant que source. Le World Gold Council est affilié à Metals Focus.

Ni le World Gold Council ni aucune de ses filiales (collectivement, « WGC ») ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information. WGC décline toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces informations.

Ces informations sont fournies à des fins éducatives uniquement et, en les recevant, vous acceptez l'objectif visé.

Rien dans le présent document n'est destiné à constituer une recommandation, un conseil en placement ou une offre pour l'achat ou la vente d'or, de produits ou services liés à l'or ou de tout autre produit, service, valeurs mobilières ou instrument financier (collectivement, les « Services »). Ces informations ne tiennent pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou des besoins particuliers d'une personne donnée.

Ces informations contiennent des déclarations prospectives, telles que des déclarations qui utilisent les mots « croit », « s'attend à », « peut », « suggère », ou une terminologie similaire, qui sont basées sur les attentes actuelles et sont susceptibles de changer. Les déclarations prospectives comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes. Rien ne garantit que des déclarations prospectives seront réalisées. WGC n'assume aucune responsabilité quant à la mise à jour des déclarations prospectives.

La diversification ne garantit aucun rendement des investissements et n'élimine pas le risque de perte. Les investisseurs doivent discuter de leur situation personnelle avec leurs professionnels de l'investissement appropriés avant de prendre toute décision concernant les services ou les investissements.

Informations concernant QuaurumSM et Gold Valuation Framework

Notez que les résultats de divers investissements pouvant être générés par l'utilisation de Quaurum, de Gold Valuation Framework et d'autres informations sont de nature hypothétique, peuvent ne pas refléter les résultats d'investissement réels et ne constituent pas des garanties de résultats futurs. La diversification ne garantit aucun rendement des investissements et n'élimine pas le risque de perte. Le World Gold Council et ses filiales et sociétés affiliées ne fournissent aucune garantie quant au fonctionnement de l'outil, y compris, sans s'y limiter, les projections, estimations ou calculs.



Imprimé sur du papier certifié FSC entièrement fabriqué à partir d'énergie éolienne et contenant 100 % de fibres recyclées après consommation.

Ce papier est certifié par Green Seal pour les normes FSC qui promeuvent une gestion appropriée sur le plan environnemental, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts du monde.

World Gold Council
7th Floor, 15 Fetter Lane
London EC4A 1BW
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7826 4700

Fax : +44 20 7826 4799

W www.gold.org